



TEAMSTERS TCRC - CFTC

TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE
CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

SEPTEMBER 2026
SEPTEMBRE 2026

WINNIPEG, MB

Bylaws Committee Report
Rapport du Comité des Règlements

This Page is Intentionally Left Blank

Intentionnellement laissé en blanc

TABLE OF CONTENTS

RESOLUTIONS OF THE RAIL CONFERENCE PRESIDENT

RAIL CONFERENCE BYLAWS – RÈGLEMENTS DE LA CFTC	PAGE #
<u>BYLAWS Index - Disclaimer - RÈGLEMENTS - Index - Avertissement</u>	7
<u>BYLAWS Section 1 a) - RÈGLEMENTS Section 1 a)</u>	9
<u>BYLAWS Section 7 o) - RÈGLEMENTS Section 7 o)</u>	11
<u>BYLAWS Section 20 b) - RÈGLEMENTS Section 20 b)</u>	13
<u>BYLAWS Section 24 - RÈGLEMENTS Section 24</u>	15
<u>BYLAWS Section 27 b) - RÈGLEMENTS Section 27 b)</u>	17
<u>BYLAWS Section 27 c) - RÈGLEMENTS Section 27 c)</u>	21
<u>BYLAWS Section 27 d) - RÈGLEMENTS Section 27 d)</u>	23
<u>BYLAWS Section 39 - RÈGLEMENTS Section 39</u>	26
DIVISION RULES – RÈGLES DE DIVISION	
<u>DIVISION RULES Index - Disclaimer - RÈGLES DE DIVISION - Index - Avertissement</u>	29
<u>DIVISION RULES Section 1 a) (i) - RÈGLES DE DIVISION Section 1 a) (i)</u>	31
<u>DIVISION RULES Section 2 b) - RÈGLES DE DIVISION Section 2 b)</u>	34
<u>DIVISION RULES Section 2 c) - RÈGLES DE DIVISION Section 2 c)</u>	37
<u>DIVISION RULES Section 3 a) - RÈGLES DE DIVISION Section 3 a)</u>	39
<u>DIVISION RULES Section 4 b) - RÈGLES DE DIVISION Section 4 b)</u>	41
<u>DIVISION RULES Section 4 d) - RÈGLES DE DIVISION Section 4 d)</u>	44
<u>DIVISION RULES Section 7 b) - RÈGLES DE DIVISION Section 7 b)</u>	46
<u>DIVISION RULES Section 7 c) - RÈGLES DE DIVISION Section 7 c)</u>	48
<u>DIVISION RULES Section 13 a) - RÈGLES DE DIVISION Section 13 a)</u>	50
<u>DIVISION RULES Section 13 e) (ii) - RÈGLES DE DIVISION Section 13 e) (ii)</u>	52
<u>DIVISION RULES Section 13 f) - RÈGLES DE DIVISION Section 13 f)</u>	54
<u>DIVISION RULES Section 13 g) - RÈGLES DE DIVISION Section 13 g)</u>	56
<u>DIVISION RULES Section 14 - RÈGLES DE DIVISION Section 14</u>	58
<u>DIVISION RULES Section 16 b) - RÈGLES DE DIVISION Section 16 b)</u>	60
<u>DIVISION RULES Section 20 b) - RÈGLES DE DIVISION Section 20 b)</u>	76
<u>DIVISION RULES Section 20 c) - RÈGLES DE DIVISION Section 20 c)</u>	78
<u>DIVISION RULES Section 33 a) - RÈGLES DE DIVISION Section 33 a)</u>	85
<u>DIVISION RULES Section 36 a) - RÈGLES DE DIVISION Section 36 a)</u>	87
<u>DIVISION RULES Section 36 c) - RÈGLES DE DIVISION Section 36 c)</u>	89
<u>DIVISION RULES Section 38 - RÈGLES DE DIVISION Section 38</u>	91
<u>DIVISION RULES Section 40 - RÈGLES DE DIVISION Section 40</u>	93
<u>DIVISION RULES Section 48 - RÈGLES DE DIVISION Section 48</u>	95
<u>DIVISION RULES Section 49 - RÈGLES DE DIVISION Section 49</u>	99

GENERAL COMMITTEE RULES – RÈGLES DES COMITÉS GÉNÉRAUX	
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Index - Disclaimer</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Index - Avertissement</u>	112
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 12 a)</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 12 a)</u>	119
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 13 b)</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 13 b)</u>	121
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 17</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 17</u>	123
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 28 b)</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 28 b)</u>	126
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 31 a)</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 31 a)</u>	129
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 34 d)</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 34 d)</u>	132
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 37</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 37</u>	134
<u>GENERAL COMMITTEE RULES Section 44</u> <u>RÈGLES DE COMITÉS GÉNÉRAUX Section 44</u>	137
LEGISLATIVE RULES – RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS	
<u>LEGISLATIVE RULES Index - Disclaimer</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Index - Avertissement</u>	140
<u>LEGISLATIVE RULES Section 1 f)</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Section 1 f)</u>	142
<u>LEGISLATIVE RULES Section 1 (i)</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Section 1 (i)</u>	151
<u>LEGISLATIVE RULES Section 13</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Section 13</u>	158
<u>LEGISLATIVE RULES Section 14</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Section 14</u>	160
<u>LEGISLATIVE RULES Section 15</u> <u>RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS Section 15</u>	162

RESOLUTIONS OF DIVISIONS - RÉOLUTIONS DES DIVISIONS

DIVISION RULES – RÈGLES DE DIVISION	PAGE #
RESOLUTION - DIVISION 796 - Section 16 f) Introduction	63
RESOLUTION - DIVISION 796 - Section 17 f) Introduction	71
RESOLUTION - DIVISION 70 - Non-Confidence Motion - Motion de restriction	80
RESOLUTION - DIVISION 70 - Use of External AI/LLM Tools Utilisation d'outils externes d'IA/LLM	101
RESOLUTION – DIVISION 70 – Digital Record Retention Conservation des documents numériques	106
GENERAL COMMITTEE RULES – RÈGLES DES COMITÉS GÉNÉRAUX	
RESOLUTION – DIVISION 322 – Section 9 a) Term Limits - Limites de mandat	114
LEGISLATIVE RULES – RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS	
RESOLUTION - DIVISION 322 - Section 1 f) Term Limits - Limites de mandat	146
RESOLUTION - DIVISION 322 - Section 2 a) (i) Term Limits - Limites de mandat	153
SUBMISSIONS DEEMED OUT OF ORDER SOUMISSIONS JUGÉES NON CONFORMES	
ALL SUBMISSIONS REFERENCED AS SUCH TOUTES LES SOUMISSIONS DÉSIGNÉES COMME CELLES-CI	164

RAIL CONFERENCE BYLAWS RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DES RÈGLEMENTS DE LA CONFÉRENCE FERROVIAIRE

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : Index - Disclaimer Page : 3

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

It is recognized that the TCRC is a union that represents other crafts that are non-specific to railways. The wording in these Bylaws is craft inclusive, any reference to railways should be considered non-specific to crafts and employers of the craft.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Il est reconnu que la CFTC est un syndicat qui représente d'autres métiers non spécifiques au secteur ferroviaire. La formulation de ces règlements est inclusive ; toute référence aux chemins de fer doit être considérée comme non spécifique aux métiers et à leurs employeurs.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The Teamsters Canada Rail Conference membership is no longer rail specific. TCRC membership includes ONTC Motor Coach Operators and as such the bylaws should recognize their inclusion. To replace Railway etc. throughout the Bylaws is a cumbersome task for the delegates to approve individually.

This change to the disclaimer will make the bylaws inclusive and prevent any confusion regarding the application of the bylaws.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Les membres de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada ne sont plus limités qu'au secteur ferroviaire. Elle inclut désormais les chauffeurs d'autobus de l'ONTC et, par conséquent, les règlements devraient en tenir compte. Remplacer systématiquement « chemin de fer » dans les règlements représente une tâche complexe qui nécessiterait l'approbation individuelle des délégués.

Cette modification de la clause de non-responsabilité rendra les règlements plus inclusifs et évitera toute confusion quant à leur application.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 1a) Page : 4

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) This organization shall be known as Teamsters Canada Rail Conference and shall encompass all Railway Divisions and General Committees representing railway workers.
- a) Cette organisation sera connue sous le nom de Conférence ferroviaire de Teamsters Canada et sera composée de toutes les divisions ferroviaires et comité généraux qui représentent les travailleurs ferroviaires.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) This organization shall be known as Teamsters Canada Rail Conference and shall encompass all Railway Divisions, **Provincial Legislative Boards**, and General Committees representing railway workers **and motor coach operators**.
- a) Cette organisation sera connue sous le nom de Conférence ferroviaire de Teamsters Canada et sera composée de toutes les divisions ferroviaires, **les comités législatifs provinciaux, et les** comités généraux qui représentent les travailleurs ferroviaires **et les chauffeurs d'autobus**.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping item : The TCRC also contains our Provincial Legislative Boards which needs to be included in this section.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Gestion administrative : La CFTC comprend également nos comités législatifs provinciaux qui doivent être inclus dans cette section.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Amendment as proposed

a) This organization shall be known as Teamsters Canada Rail Conference and shall encompass all Railway Divisions, **Provincial Legislative Boards**, and General Committees representing railway workers. ~~and motor coach operators.~~

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **rejecting** the resolution as submitted by the Rail Conference President and **adopting** the proposal of the Bylaws Committee.

Amendement du Comité des Règlements tel que proposé

a) Cette organisation sera connue sous le nom de Conférence ferroviaire de Teamsters Canada et sera composée de toutes les divisions ferroviaires, **les comités législatifs provinciaux, et les** comités généraux qui représentent les travailleurs, ~~ferroviaires et les chauffeurs d'autobus.~~

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande de **rejeter** la résolution soumise par le Président et **d'adopter** la proposition du comité des règlements.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 7 o) Page : 8

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- o) Upon request from a majority of the affected General Chairmen, or from a single General Chairman where only one exists on the property, the Rail Conference President will provide a Vice President or a representative acceptable to the General Chairmen to assist in Collective Agreement negotiations. In these circumstances the General Chairmen(s) on this Committee will have their expenses paid by the National Office in accordance with the National Office's travel policy.
- o) Sur demande reçue d'une majorité des présidents généraux touchés, ou d'un seul président général là où en existe seulement qu'un sur la propriété, le président de la Conférence ferroviaire autorise à un vice-président ou à un représentant approuvé par le président général de participer à des négociations pour la convention collective. Le cas échéant, le président général siégeant à ce comité a droit au remboursement de ses dépenses par le bureau national conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement du bureau national.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- o) Upon request from a majority of the affected General Chairmen, or from a single General Chairman where only one exists on the property, the Rail Conference President will provide a Vice President or a representative acceptable to the General Chairmen to assist in Collective Agreement negotiations. In these circumstances the General Chairmen(s) on this Committee will have their expenses paid by the National Office in accordance with the National Office's travel policy. **Should financial assistance without representation be requested, the TCRC Collective Agreement Assistance Policy will be used.**
- o) Sur demande reçue d'une majorité des présidents généraux touchés, ou d'un seul président général là où en existe seulement qu'un sur la propriété, le président de la Conférence ferroviaire autorise à un vice-président ou à un représentant approuvé par le président général de participer à des négociations pour la convention collective. Le cas échéant, le président général siégeant à ce comité a droit au remboursement de ses dépenses par le bureau national conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement du bureau national. **Si une aide financière sans représentation est demandée, la politique d'assistance à la convention collective de la CFTC sera appliquée.**

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: The TCRC provides two types of negotiation assistance for the General Chairmen. This section presently identifies one. This change is to make it clear for all General Chairmen and the members the choices offered to the General Chairmen.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La CFTC offre deux types d'assistance à la négociation aux présidents généraux. La présente section n'en mentionne qu'un seul. Cette modification vise à clarifier, pour tous les présidents généraux et les membres, les options qui leur sont offertes.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 20 b) Page : 16

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) No salaried Rail Conference officer or member employed exclusively by the Rail Conference Office shall be eligible as a delegate to represent any division at the Rail Conference Convention.
- b) Aucun dirigeant salarié de la Conférence ferroviaire ou membre employé exclusivement par le bureau de la Conférence ferroviaire, n'est éligible en tant que délégué à représenter une division à la convention de la Conférence ferroviaire.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) No ~~salaried~~ Rail Conference officer or member employed exclusively by the Rail Conference Office shall be eligible as a delegate to represent any division at the Rail Conference Convention.
- b) Aucun dirigeant ~~salarié~~ de la Conférence ferroviaire ou membre employé exclusivement par le bureau de la Conférence ferroviaire, n'est éligible en tant que délégué à représenter une division à la convention de la Conférence ferroviaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

To include the Rail Conference Executive Board members who are not full-time officers of the Rail Conference. All executive board members are decision makers between conventions and should not have the ability to debate and vote on bylaw changes at the convention.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Pour inclure les membres du comité exécutif de la Conférence ferroviaire qui ne sont pas des dirigeants à temps plein de celle-ci. Tous les membres du comité exécutif sont décisionnaires entre les conventions et ne devraient pas avoir le pouvoir de débattre ni de voter sur les modifications des règlements lors de la convention.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 24 Page : 16

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

When any full-time salaried officer of a subordinate body of the Rail Conference is elected by his division to represent such division at the convention of the Rail Conference, his officer's salary shall offset any salary payable for service as delegate.

Lorsqu'un dirigeant salarié d'un organisme subsidiaire de la Conférence ferroviaire est élu par sa division pour les représenter à la convention de la Conférence ferroviaire, son salaire sera interrompu pour le temps où il accomplira les fonctions de délégué.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

When any full-time salaried officer of a subordinate body of the Rail Conference is elected by his division to represent such division at the convention of the Rail Conference, ~~his officer's salary shall offset~~ any salary payable for service as delegate **shall be paid to the subordinate body.**

Lorsqu'un dirigeant salarié d'un organisme subsidiaire de la Conférence ferroviaire est élu par sa division pour les représenter à la convention de la Conférence ferroviaire, ~~son salaire sera interrompu pour le temps où il accomplira les fonctions de délégué.~~ **toute rémunération due à titre de délégué est versée à l'organisme subsidiaire.**

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

To comply with Rail Conference Executive Board policies related to how full-time salaried officers of subordinate bodies are paid when working for or paid by the National Office.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Pour se conformer aux politiques du Comité exécutif de la Conférence ferroviaire relatives à la rémunération des officiers salariés à temps plein des organismes subsidiaires lorsqu'ils travaillent pour ou sont rémunérés par le Bureau national.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / Règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 27 b) Page : 17

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

b) All members in active service, as defined under Section 25(c) – TCRC Division Rules, including those holding official positions with the railways and those employed exclusively by the Rail Conference, shall pay twenty-seven dollars (\$27.00) per month Rail Conference dues and such assessments as may be levied by the Executive Board. Active membership includes all occupations eligible for membership in the Rail Conference regardless of status, except as excluded in the following sections.

b) Tel que prévu à la section 25(c) des règles de division de la CFTC, tous les membres en services actifs, en incluant ceux qui occupent une position officielle pour un chemin de fer et ceux employés exclusivement par la Conférence ferroviaire, doivent payer vingt-sept (27,00\$) dollars par mois de cotisations à la Conférence ferroviaire, et les contributions qui peuvent être prélevées par le comité exécutif. Les membres actifs sont les membres qui occupent tous les postes considérés comme étant éligibles à l'adhésion à la Conférence ferroviaire sans tenir compte du statut, sauf ceux qui sont exclus dans les sections qui suivent.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

b) All members in active service, as defined under Section 25(c) – TCRC Division Rules, including those holding official positions with the railways and those employed exclusively by the Rail Conference, shall pay ~~twenty-seven~~ **thirty** dollars **and twenty-five cents** (~~\$27.00~~ **\$30.25**) per month Rail Conference dues and such assessments as may be levied by the Executive Board. Active membership includes all occupations eligible for membership in the Rail Conference regardless of status, except as excluded in the following sections.

b) Tel que prévu à la section 25(c) des règles de division de la CFTC, tous les membres en services actifs, en incluant ceux qui occupent une position officielle pour un chemin de fer et ceux employés exclusivement par la Conférence ferroviaire, doivent payer ~~vingt-sept~~ **vingt-cinq** **dollars et** **vingt-cinq sous** (~~27,00~~ **30,25**\$) par mois de cotisations à la Conférence ferroviaire et les contributions qui peuvent être prélevées par le comité exécutif. Les membres actifs sont les membres qui occupent tous les postes considérés comme étant éligibles à l'adhésion à la Conférence ferroviaire sans tenir compte du statut, sauf ceux qui sont exclus dans les sections qui suivent.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: The TCRC (formerly Brotherhood of Locomotive Engineers) merged with Teamsters in 2004. The 2006 Bylaws identified the general fund dues portion (Rail Conference Dues) for the operation of the National Office was \$27.00 per month.

The existing bylaws still sets Rail Conference dues at \$27.00 per month for all active members covered by Section 27 b). Our review found that some crafts have historically been charged \$24.10. We have not located any bylaws amendment or other documented authority establishing the lower rate.

The Executive Board accepts responsibility for bringing the inconsistency forward. The affected members did not create it, and this proposal does not seek retroactive payment from them.

Change in amounts: The proposed rate of \$30.25 has two effects. For members currently paying the bylaws rate of \$27.00, the increase is \$3.25 per month. For members currently paying \$24.10, the total change is \$6.25: \$2.90 brings their payment into alignment with the existing bylaws (\$27.00), and \$3.25 represents the proposed dues increase.

We recognize that the immediate financial impact is greater for those members. We are therefore presenting the figures openly and asking delegates to decide on a clear, uniformly applicable rule. The additional revenue is required to reflect the realities of today's costs for doing business keeping in mind that the dues have not been increased since prior to merging with Teamsters.

Rail Conference dues are used for the everyday operations including, office rent, wages and benefits for Office Staff and TCRC National Officers, and expenses related to National Officers performing their duties. In addition, the TCRC is required to pay a "per capita" or separate dues to the International office (IBT) and Teamsters Canada. The per capita payments automatically increase annually.

Rail Conference dues are also used to support all members through their collective agreement bargaining committees when General Chairmen request financial assistance. This financial support includes the expenses of the General Chairmen while attending bargaining, meeting rooms, and additional expertise assistance such as pension actuaries, when needed. Recent collective bargaining battles have escalated these costs exponentially.

In addition, Rail Conference dues are used to encourage, support, and adhere to the mission statement as identified within the bylaws.

For the past 22 years (from 2004) since the \$27.00 dues amount had been established, inflation has significantly increased which has affected the operation costs of this Union. The dues increase is necessary to ensure the National Office can perform its duties.

Going forward, all active members covered by this provision will pay the rate approved by the convention without undocumented craft-based differences.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Gestion administrative : La CFTC (anciennement la Fraternité des ingénieurs de locomotives) a fusionné avec Teamsters en 2004. Les règlements de 2006 stipulaient que la part des cotisations au fonds général (cotisations à la Conférence ferroviaire) destinée au fonctionnement du bureau national s'élevait à 27,00 \$ par mois.

Les règlements actuels maintiennent toujours les cotisations à la Conférence ferroviaire à 27,00 \$ par mois pour tous les membres actifs visés par la Section 27 b). Après révision, il a été révélé que certains corps de métiers ont historiquement été facturés 24,10 \$. Nous n'avons trouvé aucun amendement aux règlements ni aucun autre document officiel établissant un taux inférieur.

Le comité exécutif assume la responsabilité d'avoir porté cette incohérence à l'attention des membres concernés. Ces derniers n'en sont pas responsables et la présente proposition ne vise pas à obtenir un paiement rétroactif de leur part.

Modification des montants : Le taux proposé de 30,25 \$ a deux conséquences. Pour les membres qui paient actuellement le taux de 27,00 \$ prévu par les règlements, l'augmentation est de 3,25 \$ par mois. Pour les membres qui paient actuellement 24,10 \$, le changement total est de 6,25 \$: Un montant de 2,90 \$ pour rendre leur cotisation conforme au règlement existant (27,00 \$), et 3,25 \$ représentent l'augmentation proposée.

Nous sommes conscients que l'impact financier immédiat est plus important pour ces membres. C'est pourquoi nous présentons ces chiffres en toute transparence et demandons aux délégués de se prononcer sur un règlement clair et applicable de manière uniforme. Ces revenus supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des coûts opérationnels actuels, sachant que les cotisations n'ont pas été augmentées depuis la fusion avec Teamsters.

Les cotisations de la Conférence ferroviaire servent aux opérations courantes, notamment le loyer des bureaux, les salaires et avantages sociaux du personnel administratif et des dirigeants nationaux de la CFTC, ainsi qu'aux dépenses liées à l'exercice des fonctions des dirigeants nationaux. De plus, la CFTC est tenue de verser un « per capita » ou une cotisation individuelle au bureau de la Fraternité

internationale des Teamsters (IBT) et à Teamsters Canada. Ces cotisations de per capita sont augmentées automatiquement chaque année.

Les cotisations de la Conférence ferroviaire servent également à soutenir tous les membres lors des négociations collectives, lorsque les présidents généraux en font la demande. Ce soutien financier couvre les frais de déplacement des présidents généraux pour les négociations, la location de salles de réunion et le recours à des experts, comme des actuaires spécialisés en régimes de retraite, le cas échéant. Les récents conflits lors des négociations collectives ont fait exploser ces coûts.

De plus, les cotisations à la Conférence ferroviaire contribuent à promouvoir, soutenir et faire respecter la mission définie dans les règlements.

Depuis 2004, soit 22 ans, les cotisations s'établissent respectivement à 27,00 \$. L'inflation importante a donc affecté les coûts de fonctionnement du syndicat. Cette augmentation est nécessaire pour permettre au bureau national de remplir ses fonctions.

Désormais, tous les membres actifs concernés par cette disposition paieront le taux approuvé par la convention, sans distinction non documentée basée sur les métiers.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 27 c) Page : 17

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

c) In addition to above Rail Conference dues, all members, except those under Section (d), will be required to pay three dollars (\$3.00) per month to establish and maintain a convention fund and five dollars (\$5.00) per month to establish and maintain an education and training fund. The President shall prepare a budget prior to the beginning of each fiscal year subject to the approval of the Rail Conference Executive Board.

c) En plus des cotisations de la Conférence ferroviaire, tous les membres sauf ceux qui sont régis par la section (d), doivent payer trois dollars (3,00 \$) par mois afin d'établir et de maintenir une caisse des conventions et cinq dollars (5,00 \$) par mois afin d'établir et de maintenir une caisse d'éducation et de formation. Le président doit préparer un budget avant le début de chaque année fiscale sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

c) In addition to above Rail Conference dues, all members, except those under Section (~~d~~ **e**), will be required to pay three dollars (\$3.00) per month to establish and maintain a convention fund, **two (\$2.00) per month to establish and maintain a research and communications fund**, and five dollars (\$5.00) per month to establish and maintain an education and training fund. The President shall prepare a budget prior to the beginning of each fiscal year subject to the approval of the Rail Conference Executive Board.

c) En plus des cotisations de la Conférence ferroviaire, tous les membres sauf ceux qui sont régis par la section (~~d~~ **e**), doivent payer trois dollars (3,00 \$) par mois afin d'établir et de maintenir une caisse des conventions, **deux dollars (2,00 \$) par mois afin d'établir et de maintenir un fonds de recherche et de communication**, et cinq dollars (5,00 \$) par mois afin d'établir et de maintenir une caisse d'éducation et de formation. Le président doit préparer un budget avant le début de chaque année fiscale sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Changing section (d) to section (e) is a housekeeping item for a typo. Actual reference is for dues exemption not the legal fund.

Employers and government are attacking workers' rights. The TCRC requires a communication strategy to keep up with the demands of public and media exposure to address the Rail Conference positions during these times. This is an ongoing issue and concern of our membership. The TCRC members deserve to have their rights defended and understood in the public and media. Having a research and communications fund will ensure that the National Office has the mandate of the members and the fund to create, implement, and act upon a strategy and policy for research and communications.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Le remplacement de l'alinéa (d) par l'alinéa (e) est une simple correction d'erreur typographique. La référence concerne l'exemption de cotisations et non le fonds juridique.

Les employeurs et le gouvernement s'attaquent aux droits des travailleurs. La CFTC a besoin d'une stratégie de communication pour répondre aux exigences de visibilité publique et médiatique et aborder les positions de la Conférence ferroviaire dans le contexte actuel. Il s'agit d'une préoccupation constante pour nos membres. Les membres de la CFTC méritent que leurs droits soient défendus et compris du public et des médias. La création d'un fonds de recherche et de communication permettra au Bureau national de disposer du mandat des membres et des fonds nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et appliquer une stratégie et une politique de recherche et de communication.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire
Section : 27 d) Page : 17

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- d) All members, except those under section (e), will be required to pay a monthly assessment of ten dollars (\$10.00) to establish and maintain a National Legal Fund. This Fund will be administered by the National Office as prescribed by Policy established by the National Executive Board. The purpose of the Fund is to protect and preserve the rights of the TCRC membership, the TCRC as an institution and to pay for legal action in fulfilling the legal obligations in representation of the TCRC membership.
- d) Tous les membres, sauf ceux visés à l'alinéa (d), devront payer une cotisation mensuelle de dix dollars (10,00 \$) pour établir et maintenir un fonds juridique national. Ce fond sera administré par le bureau national conformément à la politique établie par le comité exécutif national. Le but du Fonds est de protéger et de préserver les droits des membres de la CFTC, la CFTC en tant qu'institution et de payer les frais juridiques pour remplir les obligations légales des membres de la CFTC.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- d) All members, except those under section (e), will be required to pay a monthly assessment of ~~ten~~ **fifteen** dollars (~~\$10.00~~ **15.00**) to establish and maintain a National Legal Fund. This Fund will be administered by the National Office as prescribed by Policy established by the National Executive Board. The purpose of the Fund is to protect and preserve the rights of the TCRC membership, the TCRC as an institution and to pay for legal action in fulfilling the legal obligations in representation of the TCRC membership.
- d) Tous les membres, sauf ceux visés à l'alinéa (d), devront payer une cotisation mensuelle de ~~dix~~ **quinze** dollars (~~10,00~~ **15,00** \$) pour établir et maintenir un fonds juridique national. Ce fonds sera administré par le bureau national conformément à la politique établie par le comité exécutif national. Le but du fonds est de protéger et de préserver les droits des membres de la CFTC, la CFTC en tant qu'institution et de payer les frais juridiques pour remplir les obligations légales des membres de la CFTC.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

In 2015, the TCRC National Executive Board revised the retainer fund policy. It implemented a defined dues amount of \$9.00 per month to be used only for legal action which remained in place until the next convention in 2018.

In 2018, the Rail Conference President made a recommendation to create a Legal Fund specifying \$10.00 per month and identifying what is to be used for. The intention of the fund is to be dollar in and dollar out for legal costs.

Since 2018, the TCRC has had a significant increase in legal costs. Costs of these contracted services rise every year. The Legal Fund has been supporting various regional bodies in legal obligations including additional arbitration avenues, Labour Board complaints, judicial reviews of arbitration awards and protection of those awards, court filings, and protections against labour board complaints. Today, it is operating approximately dollar in and dollar and one-half out.

The present and future challenges have been and will be seen by our membership with the 2024 government interference with the right to strike. The National Office is challenging this action in the courts to protect our rights to free collective bargaining and the right to strike; a fundamental right of all under the Canadian Charter.

This Organization must have our rights protected under labour and Canadian laws. In order to ensure our rights are protected, the Legal Fund must contain the necessary funds to be able to protect against the ongoing challenges workers have with employers and government bodies.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

En 2015, le Comité exécutif national de la CFTC a révisé la politique relative au fonds de réserve. Il a instauré une cotisation mensuelle fixe de 9,00 \$ destinée exclusivement aux actions juridiques, et ce jusqu'à la convention suivante en 2018.

En 2018, le président de la Conférence ferroviaire a recommandé la création d'un Fonds juridique doté d'une cotisation mensuelle de 10,00 \$ et précisant son affectation. Ce fonds a pour objectif de couvrir intégralement les frais juridiques.

Depuis 2018, les frais juridiques de la CFTC ont considérablement augmenté. Le coût de ces services contractuels augmente chaque année. Le Fonds juridique a soutenu divers organismes régionaux dans leurs obligations juridiques, notamment en matière de recours à l'arbitrage, de plaintes auprès des commissions des relations de travail, de révision judiciaire des sentences arbitrales et de protection de ces sentences, de dépôts de dossiers en justice et de protection contre les plaintes

auprès des commissions des relations de travail. Aujourd'hui, son rendement est d'environ un dollar en entrée et un dollar et demi en sortie.

Les défis actuels et futurs que nos membres ont relevés et continueront de relever sont liés à l'ingérence du gouvernement de 2024 dans le droit de grève. Le Bureau national conteste cette mesure devant les tribunaux afin de protéger nos droits à la libre négociation collective et le droit de grève, un droit fondamental garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

Notre organisation doit veiller à ce que ses droits soient protégés par le droit du travail et la législation canadienne. Afin d'assurer cette protection, le Fonds juridique doit disposer des fonds nécessaires pour nous défendre contre les difficultés que rencontrent constamment les travailleurs face aux employeurs et aux instances gouvernementales.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Rail Conference Bylaws / règlements de la Conférence ferroviaire

Section : 39 Page : 21

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Rail Conference President	2022 Can \$213,749.12
Rail Conference Vice President	2022 Can \$198,891.16
Rail Conference Secretary-Treasurer	2022 Can \$153,689.12
Rail Conference National Legislative Director	2022 Can \$184,863.64

Note: Rail Conference officers' salaries will be adjusted by using monetary allowances/increases or other applicable adjustments negotiated nationally for Rail Conference members.

Président de la Conférence ferroviaire	2022 Can 213 749,12\$
Vice-président de la Conférence ferroviaire	2022 Can 198 891,16\$
Secrétaire-Trésorier de la Conférence ferroviaire	2022 Can 153 689,12\$
Directeur Législatif National de la Conférence ferroviaire	2022 Can 184 863,64\$

Note : Les salaires des dirigeants de la Conférence ferroviaire seront ajustés selon les indemnités ou augmentations monétaires ou autres ajustements applicables négociés nationalement pour les membres de la Conférence ferroviaire.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

Rail Conference President	2022 Can \$213,749.12	2026 Can \$244,097.09
Rail Conference Vice President	2022 Can \$198,891.16	2026 Can \$227,129.61
Rail Conference Secretary-Treasurer	2022 Can \$153,689.12	2026 Can \$175,509.81
Rail Conference National Legislative Director	2022 Can \$184,863.64	2026 Can \$211,110.47

Note: Rail Conference officers' salaries will be adjusted by using monetary allowances/increases or other applicable adjustments negotiated nationally for Rail Conference members.

Président de la Conférence ferroviaire	2022 Can 213 749,12\$	2026 Can 244 097,09\$
Vice-président de la Conférence ferroviaire	2022 Can 198 891,16\$	2026 Can 227 129,61\$
Secrétaire-Trésorier de la Conférence ferroviaire	2022 Can 153 689,12\$	2026 Can 175 509,81\$
Directeur Législatif National de la Conférence ferroviaire	2022 Can 184 863,64\$	2026 Can 211 110,47\$

Note : Les salaires des dirigeants de la Conférence ferroviaire seront ajustés selon les indemnités ou augmentations monétaires ou autres ajustements applicables négociés nationalement pour les membres de la Conférence ferroviaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Update the bylaws to reflect 2026 salaries

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Mettre à jour les règlements pour tenir compte des salaires de 2026.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

DIVISION RULES BYLAWS RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DES RÈGLES DE DIVISION

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : Index - Disclaimer Page : 25

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

It is recognized that the TCRC is a union that represents other crafts that are non-specific to railways. The wording in these Bylaws is craft inclusive, any reference to railways should be considered non-specific to crafts and employers of the craft.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Il est reconnu que la CFTC est un syndicat qui représente d'autres métiers non spécifiques au secteur ferroviaire. La formulation de ces règlements est inclusive ; toute référence aux chemins de fer doit être considérée comme non spécifique aux métiers et à leurs employeurs.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The Teamsters Canada Rail Conference membership is no longer rail specific. TCRC membership includes ONTC Motor Coach Operators and as such the bylaws should recognize their inclusion. To replace Railway etc. throughout the Bylaws is a cumbersome task for the delegates to approve individually.

This change to the disclaimer will make the bylaws inclusive and prevent any confusion regarding the application of the bylaws.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Les membres de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada ne sont plus limités qu'au secteur ferroviaire. Elle inclut désormais les chauffeurs d'autobus de l'ONTC et, par conséquent, les règlements devraient en tenir compte. Remplacer systématiquement « chemin de fer » dans les règlements représente une tâche complexe qui nécessiterait l'approbation individuelle des délégués.

Cette modification de la clause de non-responsabilité rendra les règlements plus inclusifs et évitera toute confusion quant à leur application.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 1 a) (i) Page : 26

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) (i) The officers of each division shall consist of a president, vice president, secretary-treasurer and alternate, chaplain, three (3) trustees (auditing committee), delegate to the Rail Conference and first and second alternates, legislative representative who shall be the delegate to the legislative board and an alternate for each craft represented and each local committee of adjustment will consist of three (3) members; the local chairman and local vice-chairmen (minimum of two (2)).

NOTE: The majority of the Rail Conference Executive Board is vested with the authority to establish additional Local Committees of Adjustment to represent members on a separate seniority district or employed in a separate craft represented by the TCRC. Such committee members must hold seniority rights in one of the crafts under the jurisdiction of the Local Committee.

- a) (i) Les dirigeants de chaque division sont un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et un secrétaire-trésorier substitut, un aumônier, trois (3) syndics (Comité de vérification), un délégué à la Conférence ferroviaire pour lequel il y a un premier substitut et un deuxième substitut, un représentant législatif qui sera un délégué et un substitut pour le comité législatif et un substitut pour chaque métier présenté et chaque comité local d'ajustement est formé de trois (3) membres; dont le président local et le vice-président local (minimum de deux (2)).

NOTE : La majorité du comité exécutif de la Conférence ferroviaire est habilitée à mettre sur pied des comités locaux d'ajustement supplémentaires pour représenter des membres d'un autre district d'ancienneté ou employés dans un autre métier représenté par la CFTC. Les membres desdits comités doivent avoir des droits d'ancienneté dans un des métiers relevant du comité local.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) (i) The officers of each division shall consist of a president, vice president, secretary-treasurer and alternate, ~~chaplain~~, three (3) trustees (auditing committee), delegate to the Rail Conference and first and second alternates, legislative representative who shall be the delegate to the legislative board and ~~an alternate for each craft represented~~ **Vice legislative representative(s) (minimum of one (1))** and each local committee of adjustment will consist of three (3) members; the local chairman and local vice-chairmen (minimum of two (2)).

NOTE: The majority of the Rail Conference Executive Board is vested with the authority to establish additional Local Committees of Adjustment to represent members on a separate seniority district or employed in a separate craft represented by the TCRC. Such committee members must hold seniority rights in one of the crafts under the jurisdiction of the Local Committee.

- a) (i) Les dirigeants de chaque division sont un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et un secrétaire-trésorier substitut, ~~un aumônier~~, trois (3) syndics (Comité de vérification), un délégué à la Conférence ferroviaire pour lequel il y a un premier substitut et un deuxième substitut, un représentant législatif qui sera un délégué et un substitut pour le comité législatif et ~~un substitut pour chaque métier présenté~~ **d'un ou plusieurs vice-représentants législatifs (minimum d'un (1))** et chaque comité local d'ajustement est formé de trois (3) membres; dont le président local et le vice-président local (minimum de deux (2)).

NOTE : La majorité du comité exécutif de la Conférence ferroviaire est habilitée à mettre sur pied des comités locaux d'ajustement supplémentaires pour représenter des membres d'un autre district d'ancienneté ou employés dans un autre métier représenté par la CFTC. Les membres desdits comités doivent avoir des droits d'ancienneté dans un des métiers relevant du comité local.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Deletion of Chaplain: The TCRC has many different religious and other beliefs. The term chaplain is outdated and non-inclusive which is against the principles of the Rail Conference. The duties of the Chaplain can be and are sometimes conducted by the Division President.

Change from alternate legislative representative to Vice-Legislative Representative was made between conventions by the Rail Conference Executive Board on April 23, 2025. This recommendation is required to conform with Rail Conference Bylaws Section 36.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Suppression du poste d'aumônier : La CFTC regroupe une multitude de croyances religieuses et diverses autres croyances. Le terme « aumônier » est désuet et non inclusif, ce qui est contraire aux principes de la Conférence ferroviaire. Les fonctions d'aumônier peuvent être, et sont parfois, assurées par le président de division.

Le passage du poste de représentant législatif suppléant à celui de vice-représentant législatif a été décidé entre les conventions par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire le 23 avril 2025. Cette recommandation est nécessaire pour se conformer à la Section 36 des règlements de la Conférence ferroviaire.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 2 b) Page : 26

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) Only members who do not hold membership in any other labour organization which purports to represent railway workers and meet the requirements of active membership as defined in Section 25(b) – TCRC Division Rules may be elected delegate or alternate delegate to the Rail Conference, general chairman of the GCA, local chairman or member of the local committee of adjustment, or legislative representative or delegate to the provincial legislative board. Members absent pursuant to a leave provision sanctioned by government statute will be considered to have met the requirements of active membership provided they have paid Out of Work Dues (IBT and National dues) during the time of such leave and further, that the duration of the leave did not exceed 12 months.

Note: Beginning January 1, 2006, eligibility to run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

- b) Seulement les membres qui n'adhèrent pas à une autre organisation syndicale, dont le but est de représenter les ingénieurs de locomotives et rencontrent les exigences des membres actifs tel que stipulé à l'article 25 (b) des règles de division de la CFTC peuvent être élus en tant que délégué ou délégué substitut de la Conférence ferroviaire, président général du comité général d'ajustement, président local ou membre du comité local d'ajustement, ou représentant législatif ou délégué aux comités législatifs provinciaux. Tout membre qui est absent conformément à une disposition ayant reçu la sanction du gouvernement est considéré satisfaire les exigences d'un membre actif pourvu qu'il ait payé des cotisations de chômage (à la FIT et au bureau national) pendant son absence et que ladite absence n'ait pas duré plus de 12 mois.

Note : L'éligibilité pour occuper un poste sera déterminée par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) Only members who do not hold membership in any other labour organization which purports to represent railway workers and meet the requirements of active membership as defined in Section 25(b) – TCRC Division Rules may be elected **to hold office** ~~delegate or~~

~~alternate delegate to the Rail Conference, general chairman of the CCA, local chairman or member of the local committee of adjustment, or legislative representative or delegate to the provincial legislative board.~~ Members absent pursuant to a leave provision sanctioned by government statute will be considered to have met the requirements of active membership provided they have paid **dues under the Dues Maintenance Policy** ~~Out of Work Dues~~ (IBT and National dues) during the time of such leave and further, that the duration of the leave did not exceed 12 months.

Note: Beginning January 1, 2006, eligibility to run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

- b) Seulement les membres qui n'adhèrent pas à une autre organisation syndicale, dont le but est de représenter les **travailleurs ferroviaires** ~~ingénieurs de locomotives~~ et rencontrent les exigences des membres actifs tel que stipulé à ~~l'article~~ **la Section 25 (b)** des règles de division de la CFTC peuvent être élus **à un poste** ~~en tant que délégué ou délégué substitut de la Conférence ferroviaire, président général du comité général d'ajustement, président local ou membre du comité local d'ajustement, ou représentant législatif ou délégué aux comités législatifs provinciaux.~~ Tout membre qui est absent conformément à une disposition ayant reçu la sanction du gouvernement est considéré satisfaire les exigences d'un membre actif pourvu qu'il ait payé des cotisations **tel que stipulé dans la Politique de maintien des cotisations de chômage** (à la FIT et au bureau national) pendant son absence et que ladite absence n'ait pas duré plus de 12 mois.

Note: L'éligibilité pour occuper un poste sera déterminée par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

All TCRC members in good standing have the right to run for office. This section makes reference to when members cannot run for office but only identifies specific positions. If a member cannot hold office because they hold membership in another railway which represents railway workers, then they should be restricted from holding office in all positions in the division, not certain positions.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Tous les membres en règle de la CFTC ont le droit de se présenter aux élections. Cette section mentionne les cas où un membre ne peut pas se présenter, mais ne précise que certains postes. Si un membre ne peut pas occuper un poste parce qu'il est membre d'une autre organisation ferroviaire représentant les cheminots, il devrait être interdit d'occuper tous les postes au sein de la division, et non seulement certains.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 2 c) Page : 26

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- c) The president, and vice president shall not be elected to or hold the office of secretary-treasurer, local chairman or member of the local committee of adjustment. The president, vice-president, and secretary treasurer will not be eligible to serve as trustees.

Note: It shall be the policy of the Rail Conference that any Rail Conference member dismissed from the service of a railway will be considered in active service, as defined in Section 25 (c) – TCRC Division Rules, until after all investigations and appeals of his case are closed.

- c) Le président et le vice-président ne peuvent être élus ou occuper le poste d'un secrétaire-trésorier, président local ou membre du comité local d'ajustement. Le président, le vice-président, et le secrétaire-trésorier ne sont pas admissibles à occuper un poste de syndic.

Note : La Conférence ferroviaire a comme politique que tout membre de la Conférence ferroviaire congédié du service d'un chemin de fer soit considéré en service actif, tel qu'il est défini à la section 25(c) des règles de division de la CFTC, jusqu'à ce que toute enquête et appel concernant son cas soient terminés.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- c) The president, and vice president shall not be elected to or hold the office of secretary-treasurer, local chairman or member of the local committee of adjustment. The president, vice president, ~~and~~ secretary treasurer, **and alternate secretary-treasurer** will not be eligible to serve as trustees.

Note: It shall be the policy of the Rail Conference that any Rail Conference member dismissed from the service of a railway will be considered in active service, as defined in Section 25 (c) – TCRC Division Rules, until after all investigations and appeals of his case are closed.

- c) Le président et le vice-président ne peuvent être élus ou occuper le poste d'un secrétaire-trésorier, président local ou membre du comité local d'ajustement. Le président, le vice-président, ~~et~~ le secrétaire-trésorier **et le secrétaire-trésorier substitut** ne sont pas admissibles à occuper un poste de syndic.

Note : La Conférence ferroviaire a comme politique que tout membre de la Conférence ferroviaire congédié du service d'un chemin de fer soit considéré en service actif, tel qu'il est défini à la section 25(c) des règles de division de la CFTC, jusqu'à ce que toute enquête et appel concernant son cas soient terminés.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: The alternate secretary-treasurer is the replacement for the secretary-treasurer. Like the vice-president this position must not be a trustee due to financial oversight and protections.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Le secrétaire-trésorier substitut remplace le secrétaire-trésorier. Tout comme le vice-président, ce poste ne doit pas être un syndic, en raison de la supervision financière et des protections associées.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 3 a) Page : 27

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) The official term of all officers of divisions, also delegates to the Rail Conference, GCA, local committee of adjustment and delegate to the legislative board, shall commence at the first regular meeting in January following the quadrennial election, or when duly installed due to a vacancy occurring, and shall end when successor is duly installed.

- a) La durée officielle des fonctions de tous les dirigeants des divisions, également des délégués de la Conférence ferroviaire, du comité général d'ajustement, du comité local d'ajustement et du délégué du comité législatif, doit commencer à la première réunion régulière au mois de janvier suivant l'élection quadriennale, ou lorsqu'il est dûment nommé suivant une vacance, et doit se terminer lorsque son successeur est dûment installé.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) The official term of all officers of divisions, ~~also delegates to the Rail Conference, GCA, local committee of adjustment and delegate to the legislative board,~~ shall commence at the first regular meeting in January following the quadrennial election, or when duly installed due to a vacancy occurring, and shall end when successor is duly installed.

- a) La durée officielle des fonctions de tous les dirigeants des divisions, ~~également des délégués de la Conférence ferroviaire, du comité général d'ajustement, du comité local d'ajustement et du délégué du comité législatif,~~ doit commencer à la première réunion régulière au mois de janvier suivant l'élection quadriennale, ou lorsqu'il est dûment nommé suivant une vacance, et doit se terminer lorsque son successeur est dûment installé.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: This is unnecessary additions as these positions are identified under division officers.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Ces ajouts sont inutiles car ces postes relèvent déjà des officiers de division.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 4 b) Page : 27

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) No change of place, medium (In person and/or videoconference), day or hour of division meeting will be made unless so ordered by a majority of the members present at two (2) successive regular meetings of the division. The secretary-treasurer will promptly notify the Rail Conference President of changes made.

Exception: In the event the regular meeting of a division falls within seventy-two (72) hours of a statutory holiday, that meeting may, at the discretion of the Division's Executive Board, be held within one (1) week at the same place, day of the week, and hour. Any intention to rely on this exception must be announced at no less than the two (2) regular meetings prior.

- b) Aucun changement concernant le lieu, le moyen (en personne et/ou vidéoconférence), la date ou l'heure de la réunion d'une division ne peut être effectuée sauf si la demande est faite par une majorité des membres présents à deux (2) réunions régulières successives de la division. Le secrétaire-trésorier avisera sur le champ le président de la Conférence ferroviaire des changements apportés.

Exception : Dans le cas où la réunion ordinaire d'une division tombe dans les soixante-douze (72) heures d'un jour férié, cette réunion peut, à la discrétion du comité exécutif de la division, être tenue dans un délai d'une (1) semaine au même endroit, même jour de la semaine et même heure. Toute intention de se prévaloir de cette exception doit être annoncée au moins aux deux (2) réunions régulières précédentes.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) No change of place, medium (In person and/or videoconference, **as outlined under the TCRC Decorum For Monthly Meeting Including The Use Of Videoconferencing Policy**), day or hour of division meeting will be made unless so ordered by a majority of the members present at two (2) successive regular meetings of the division. The secretary-treasurer will promptly notify the Rail Conference President of changes made.

Exception: In the event the regular meeting of a division falls within seventy-two (72) hours of a statutory holiday, that meeting may, at the discretion of the Division's Executive Board, be held within one (1) week at the same place, day of the week, and hour. Any intention to rely on this exception must be announced at no less than the two (2) regular meetings prior.

- b) Aucun changement concernant le lieu, le moyen (en personne et/ou vidéoconférence, **conformément à la Politique concernant le décorum pour les réunions mensuelles incluant l'utilisation de la vidéoconférence de la CFTC**) la date ou l'heure de la réunion d'une division ne peut être effectuée sauf si la demande est faite par une majorité des membres présents à deux (2) réunions régulières successives de la division. Le secrétaire-trésorier avisera sur le champ le président de la Conférence ferroviaire des changements apportés.

Exception : Dans le cas où la réunion ordinaire d'une division tombe dans les soixante-douze (72) heures d'un jour férié, cette réunion peut, à la discrétion du comité exécutif de la division, être tenue dans un délai d'une (1) semaine au même endroit, même jour de la semaine et même heure. Toute intention de se prévaloir de cette exception doit être annoncée au moins aux deux (2) réunions régulières précédentes.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The National Executive Board made a bylaw change in between conventions on December 22, 2020 to allow videoconferencing or a hybrid format for division meetings. These bylaw changes were recommended by the Rail Conference President at the 2022 convention.

Not all the amendments that were necessary to ensure a clear and proper application of the bylaw change were accepted by the delegates to be permanently included in Division Rules.

The National Executive Board made a bylaw change in between conventions on October 25, 2023 regarding the application of the videoconferencing changes made at the 2022 convention to address the omitted changes as this caused significant confusion related to the application.

The bylaw changes are necessary to make it clear that divisions have the ability to have a hybrid format for division meetings. This ability is presently being utilized by numerous divisions.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Le Comité exécutif national a modifié les règlements entre deux conventions, le 22 décembre 2020, afin d'autoriser la vidéoconférence ou un format hybride pour les réunions de division. Ces modifications avaient été recommandées par le président de la Conférence ferroviaire lors de la convention de 2022.

Tous les amendements nécessaires pour assurer une application claire et correcte de ces modifications n'ont pas été acceptés par les délégués pour être intégrés définitivement aux règles de division.

Le Comité exécutif national a donc modifié les règlements entre deux conventions, le 25 octobre 2023, concernant l'application des modifications relatives à la vidéoconférence apportées lors de la convention de 2022, afin de corriger les omissions qui avaient engendré une confusion importante.

Ces modifications sont nécessaires pour préciser que les divisions ont la possibilité d'organiser leurs réunions en format hybride. Cette possibilité est actuellement utilisée par de nombreuses divisions.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 4 d) Page : 27

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- d) Three (3) members shall constitute a quorum to do any business that may legally come before the division.
- d) Trois (3) membres constituent le quorum pour régler toute question qui peut légalement être présentée devant la division.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- d) Three (3) members, **including division officers**, shall constitute a quorum to do any business that may legally come before the division.
- d) Trois (3) membres, **y compris les officiers de division**, constituent le quorum pour régler toute question qui peut légalement être présentée devant la division.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

There has been confusion in some divisions as to whether division officers apply to the three member rule. The interpretation and correct application is a division officer is also a regular member of the division and as such they would be included in the three member rule.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Dans certaines divisions, une certaine confusion règne quant à l'application de la règle des trois membres aux officiers de division. L'interprétation et l'application correctes sont les suivantes : un officier de division est également membre à part entière de la division et, à ce titre, est soumis à la règle des trois membres.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 7 b) Page : 28

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) A member who is eligible may be nominated though absent from the meeting; but such nominee shall be notified within five (5) days of such nomination, giving him an opportunity to withdraw his name should he desire to do so.
- b) Un membre qui est éligible à être nommé peut l'être même s'il est absent de la réunion, mais ce candidat doit en être informé dans les cinq (5) jours afin qu'il ait l'occasion de retirer sa candidature s'il le désire.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) A member who is eligible may be nominated though absent from the meeting; but such nominee shall be notified within five (5) days of such nomination, ~~giving him an opportunity to withdraw his name should he desire to do so~~ **who must accept or decline the nomination in writing.**
- b) Un membre qui est éligible à être nommé peut l'être même s'il est absent de la réunion, mais ce candidat doit en être informé dans les cinq (5) jours ~~afin qu'il ait l'occasion de retirer sa candidature s'il le désire,~~ **et doit accepter ou refuser la nomination par écrit.**

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The TCRC nomination process has eligible members who are nominated automatically in line for election unless they decline the nomination. This process can have members placed on a ballot who does not want to be up for election based on not declining.

This potentially creates an unnecessary burden, financially and otherwise, on the division.

By having nominees either accept or decline, it ensures members who are on a ballot, or acclaimed, want to be in the position they have been nominated for.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Le processus de nomination de la CFTC prévoit que les membres admissibles sont automatiquement nommés, sauf s'ils refusent la nomination. Ce processus peut entraîner la présence sur le bulletin de vote de membres qui ne souhaitent pas être élus, simplement parce qu'ils n'ont pas décliné la nomination.

Cela peut engendrer un fardeau inutile, financier et autre, pour la division.

En obligeant les candidats à accepter ou à refuser la nomination, on s'assure que les membres qui figurent sur le bulletin de vote, ou qui sont élus par acclamation, souhaitent occuper le poste pour lequel ils ont été nommés.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 7 c) Page : 28

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) A member who is present, eligible and nominated at the division meeting at which nominations are held may decline to accept such nomination at the time of being nominated or may do so by submitting to the secretary-treasurer of the division, within five (5) days thereafter, a written request that his name be stricken from the ballot.
- b) Un membre présent qui est éligible et qui est nommé lors de la réunion de la division prévue à cette fin, peut refuser cette nomination au moment où elle a lieu ou en soumettant au secrétaire-trésorier de la division, dans les cinq (5) jours suivants, une requête écrite visant à retirer son nom du scrutin.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) A member who is present, eligible and nominated at the division meeting at which nominations are held ~~may~~ **must accept or** decline to accept such nomination at the time of being nominated or ~~may do so~~ by submitting to the secretary-treasurer of the division **in writing**, within five (5) days thereafter, ~~a written request that his name be stricken from the ballot.~~
- b) Un membre présent qui est éligible et qui est nommé lors de la réunion de la division prévue à cette fin, ~~peut~~ **doit accepter ou** refuser cette nomination au moment où elle a lieu ou en soumettant **par écrit** au secrétaire-trésorier de la division, dans les cinq (5) jours suivants, ~~une requête écrite visant à retirer son nom du scrutin.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The TCRC nomination process has eligible members who are nominated automatically in line for election unless they decline the nomination. This process can have members placed on a ballot who does not want to be up for election based on not declining.

This potentially creates an unnecessary burden, financially and otherwise, on the division.

By having nominees either accept or decline, it ensures members who are on a ballot, or acclaimed, want to be in the position they have been nominated for.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Le processus de nomination de la CFTC prévoit que les membres admissibles sont automatiquement nommés, sauf s'ils refusent la nomination. Ce processus peut entraîner la présence sur le bulletin de vote de membres qui ne souhaitent pas être élus, simplement parce qu'ils n'ont pas décliné la nomination.

Cela peut engendrer un fardeau inutile, financier et autre, pour la division.

En obligeant les candidats à accepter ou à refuser la nomination, on s'assure que les membres qui figurent sur le bulletin de vote, ou qui sont élus par acclamation, souhaitent occuper le poste pour lequel ils ont été nommés.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 13 a) Page : 32

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) The secretary-treasurer shall be bonded for all funds received for the division. He shall keep a true account of all funds received by the division and shall deposit all moneys of the division in the name of the division in a bank designated by the division, disbursing none of the funds in his possession except for division purposes, and with the authority given by division action at a regular meeting and written order signed by the president. Fixed monthly expenses, such as meeting room rental, officers' salaries, telephone/utilities expenses, etc., once properly authorized for payment as stated in this section, will be considered as authorized each month until the division takes action eliminating such authorization. Disbursements of division funds will be by check signed by the secretary-treasurer and any one of the following persons: president, vice president or alternate secretary-treasurer.
- a) Le secrétaire-trésorier est responsable pour tous les fonds recueillis pour la division. Il doit toujours tenir les comptes fidèlement de tous les fonds recueillis pour la division et dépose cet argent dans un compte au nom de la division dans une banque désignée par la division. Il ne débourse rien des fonds en sa possession sauf pour les besoins de la division lorsqu'une autorisation de ses dirigeants est approuvée à une réunion régulière ou qu'une demande écrite est signée par le président. Les dépenses mensuelles fixes, telles que la location de salle de réunion, les salaires des dirigeants, les dépenses de téléphone et utilités, etc., une fois autorisée pour paiement tel que stipulé dans cet article, seront considérées comme autorisées chaque mois jusqu'à ce que la division prenne les actions pour les éliminer. Les déboursés provenant des fonds de la division seront effectués par chèques signés par le secrétaire-trésorier et une des personnes suivantes : le président, le vice-président ou le secrétaire-trésorier substitut.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) The ~~secretary-treasurer~~ **division** shall be bonded for all funds received for the division. ~~He~~ **The secretary-treasurer** shall keep a true account of all funds received by the division and shall deposit all moneys of the division in the name of the division in a bank designated by the division, disbursing none of the funds in his possession except for division purposes, and with the authority given by division action at a regular meeting and written order signed by the president. Fixed monthly expenses, such as meeting room rental, officers' salaries, telephone/utilities expenses,

etc., once properly authorized for payment as stated in this section, will be considered as authorized each month until the division takes action eliminating such authorization. Disbursements of division funds will be by check signed by the secretary-treasurer and any one of the following persons: president, vice president or alternate secretary-treasurer.

- a) ~~Le secrétaire-trésorier~~ **La division** est responsable pour tous les fonds recueillis pour la division. ~~Le secrétaire-trésorier~~ doit toujours tenir les comptes fidèlement de tous les fonds recueillis pour la division et dépose cet argent dans un compte au nom de la division dans une banque désignée par la division. Il ne débourse rien des fonds en sa possession sauf pour les besoins de la division lorsqu'une autorisation de ses dirigeants est approuvée à une réunion régulière ou qu'une demande écrite est signée par le président. Les dépenses mensuelles fixes, telles que la location de salle de réunion, les salaires des dirigeants, les dépenses de téléphone et utilités, etc., une fois autorisée pour paiement tel que stipulé dans cet article, seront considérées comme autorisées chaque mois jusqu'à ce que la division prenne les actions pour les éliminer. Les déboursés provenant des fonds de la division seront effectués par chèques signés par le secrétaire-trésorier et une des personnes suivantes : le président, le vice-président ou le secrétaire-trésorier substitut.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The required bond that is purchased is on the division and not on a specific officer of the division.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

La caution exigée est souscrite au nom de la division et non au nom d'un officier spécifique de celle-ci.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 13 e)(ii) Page : 32

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- e) (i) The secretary-treasurer, when requested to do so by the Rail Conference President, shall turn over records, accounts and books of the division to the Rail Conference President's authorized representative for audit or inspection.
- (ii) The bond covering the office of the secretary-treasurer shall be in an amount in accordance with Article X, Section 7(a) of the IBT Constitution. The expenses on bonds are to be paid by the division.
- e) (i) Suite à une demande du président de la Conférence ferroviaire, le secrétaire-trésorier doit remettre les registres, les comptes, et les livres de la division au représentant autorisé du président de la Conférence ferroviaire pour vérification ou inspection.
- (ii) La caution couvrant le poste de secrétaire-trésorier doit être établie à un montant conformément à l'article X, section 7(a) de la constitution de la FIT. Les coûts du cautionnement sont payés par la division.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- e) (i) The secretary-treasurer, when requested to do so by the Rail Conference President, shall turn over records, accounts and books of the division to the Rail Conference President's authorized representative for audit or inspection.
- (ii) The bond covering the ~~office of the secretary-treasurer~~ **division** shall be in an amount in accordance with Article X, Section 7(a) of the IBT Constitution. The expenses on bonds are to be paid by the division.
- e) (i) Suite à une demande du président de la Conférence ferroviaire, le secrétaire-trésorier doit remettre les registres, les comptes, et les livres de la division au représentant autorisé du président de la Conférence ferroviaire pour vérification ou inspection.
- (ii) La caution couvrant le ~~poste de secrétaire-trésorier~~ **la division** doit être établie à un montant conformément à l'article X, section 7(a) de la constitution de la FIT. Les coûts du cautionnement sont payés par la division.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping for President Recommendation – Division Rules Section 13 a) regarding bonds.

The required bond that is purchased is on the division and not on a specific officer of the division.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative pour les recommandations du Président – Règles de division Section 13 a) concernant les cautions.

La caution exigée est celle de la division et non celle d'un de ses officiers spécifiques.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 13 f) Page : 32

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- e) The secretary-treasurer will, in conjunction with president of the division, furnish a financial statement annually to the Rail Conference Office in the prescribed form required by Section 27 – TCRC Bylaws. He shall in general be responsible to insure that the duties set forth in Article XXIII of the IBT Constitution are fulfilled with respect to members within the division consistent with these bylaws.
- e) Le secrétaire-trésorier avec le président de la division, fournira un état financier annuel au bureau de la Conférence ferroviaire sur le formulaire stipulé tel que requis à la section 27 des règlements de la CFTC. Il est en général responsable de s'assurer que les tâches prévues à l'article XXIII de la constitution FIT sont respectées en fonction des membres de la division et sont consistant avec les présents règlements.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- e) The secretary-treasurer will, in conjunction with president of the division, furnish a financial statement annually to the Rail Conference Office ~~in the prescribed form required by Section 27 – TCRC Bylaws~~. He shall in general be responsible to insure that the duties set forth in Article XXIII of the IBT Constitution are fulfilled with respect to members within the division consistent with these bylaws.
- e) Le secrétaire-trésorier avec le président de la division, fournira un état financier annuel au bureau de la Conférence ferroviaire ~~sur le formulaire stipulé tel que requis à la section 27 des règlements de la CFTC~~. Il est en général responsable de s'assurer que les tâches prévues à l'article XXIII de la constitution FIT sont respectées en fonction des membres de la division et sont consistant avec les présents règlements.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Section 27 – TCRC Bylaws is specific to dues assessments and forms required in relation to dues not to annual financial statements that are required to be submitted to the Rail Conference Office.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La Section 27 des Règlements de la CFTC concerne spécifiquement le calcul des cotisations et les formulaires nécessaires liés aux cotisations, et non aux états financiers annuels qui doivent être soumis au Bureau de la Conférence ferroviaire.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : New 13 g) Page : 32

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

New clause

Ajout d'un nouvel alinéa

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

g) The secretary-treasurer will furnish an updated division membership address and contact list to the Rail Conference Office monthly in the prescribed form required by the Rail Conference Secretary-Treasurer.

g) Le secrétaire-trésorier fournira mensuellement au bureau de la Conférence ferroviaire une liste actualisée des adresses et des contacts des membres de la division, selon le formulaire prescrit par le secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The National Office has significant difficulty in providing the membership with information due to having inaccurate addresses. This communication may also be voting ballots or passwords for electronic voting. Not having an accurate address and contact list may deny a member's rights to general information, votes, etc.

Having this information documented by the division where the member is located and provided monthly will ensure that every avenue for providing information can be achieved.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Le Bureau national rencontre d'importantes difficultés à communiquer des informations à ses membres en raison d'adresses inexactes. Ces communications peuvent inclure des bulletins de vote

ou des mots de passe pour le vote électronique. L'absence d'une liste d'adresses et de contacts exacte peut priver les membres de leurs droits à l'information générale, au vote, etc.

La documentation de ces informations par la division où se trouve le membre et leur transmission mensuelle permettra de garantir l'accès à l'information par tous les moyens.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : Section 14 Page : 33

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 14

CHAPLAIN'S DUTIES

It shall be the duty of the chaplain to assist in the exercise of opening and closing of the division, and perform the duties of chaplain for the division on all public occasions.

SECTION 14

FONCTIONS DE L'AUMÔNIER

L'aumônier a pour tâche d'assister, lors des procédures d'ouverture et de fermeture de la division, et il effectue les tâches de l'aumônier pour la division lors de tout événement public.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 14

CHAPLAIN'S DUTIES

~~It shall be the duty of the chaplain to assist in the exercise of opening and closing of the division, and perform the duties of chaplain for the division on all public occasions.~~

SECTION 14

FONCTIONS DE L'AUMÔNIER

~~L'aumônier a pour tâche d'assister, lors des procédures d'ouverture et de fermeture de la division, et il effectue les tâches de l'aumônier pour la division lors de tout événement public.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Based on Rail Conference President recommendation Section 14 deletion (Chaplain Position), it is recommended that this new section item be placed in Section 14. If the Section 14 deletion recommendation is not approved, then a new section number is recommended.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Suite à la recommandation du Président de la Conférence ferroviaire de supprimer la Section 14 (Fonctions de l'aumônier), il est recommandé d'intégrer cette nouvelle section à la Section 14. Si la recommandation de suppression de la Section 14 n'est pas approuvée, il est alors recommandé de créer une nouvelle section.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 16 b) Page : 33

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) The local committee or local chairman shall not handle any grievance, except upon written instructions from their divisions (except in cases of emergency, such as dismissals, suspension, etc., or any cases involving schedule interpretations); such cases may be referred directly to the local chairman, who shall use his discretion as to whether they should be handled immediately or referred to the division before handling. All grievances arising as a result of a disputed time claim, being referred to the local committee for further handling shall be accompanied by a full statement of facts on a prescribed form furnished at cost by the Rail Conference Office. A written report of all cases handled shall be made to the division, and such report shall be filed with the division papers for future reference. Differences the local committee is unable to adjust satisfactorily with the local officials must be sent along with a complete record to the GCA for further action.
- b) Le comité local ou le président local ne doivent pas se charger des griefs, sauf si leur division leur demande par écrit (sauf dans les cas d'urgence tels qu'un congédiement, une suspension, etc. ou en toute autre occasion où l'interprétation de la convention collective est en cause), de tels cas peuvent être référés directement au président local qui décidera, à sa discrétion, s'il s'en chargera dans l'immédiat ou s'il référera le cas à la division avant de s'en charger. Tous les griefs, survenant suite à un litige concernant une réclamation de temps, seront référés au comité local et un rapport complet des faits doit être fourni sur un formulaire établi et fourni au prix coûtant par le bureau de la Conférence ferroviaire. Un rapport écrit de tous les griefs dont s'est chargé le comité général d'ajustement doit être présenté à la division et un tel rapport est classé avec les documents de la division pour référence future. Les litiges que le comité local est incapable de régler de façon satisfaisante avec les dirigeants locaux, seront envoyés avec tous les documents s'y rapportant au comité général d'ajustement pour que des procédures soient entreprises.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) The local committee or local chairman shall not handle any grievance, except upon written instructions from their divisions (except in cases of emergency, such as dismissals, suspension, etc., or any cases involving schedule interpretations); such cases may be referred directly to the local chairman, who shall use his discretion as to whether they should be handled immediately or referred to the division before handling. All grievances arising as a result of a disputed time claim, being referred to the local committee for further handling shall be accompanied by a full statement of facts on a prescribed form furnished at cost by the Rail Conference Office **as may be required by the Local Committee of Adjustment.** A written report of all cases handled shall be made to the

division, and such report shall be filed with the division papers for future reference. Differences the local committee is unable to adjust satisfactorily with the local officials must be sent along with a complete record to the GCA for further action.

- b) Le comité local ou le président local ne doivent pas se charger des griefs, sauf si leur division leur demande par écrit (sauf dans les cas d'urgence tels qu'un congédiement, une suspension, etc. ou en toute autre occasion où l'interprétation de la convention collective est en cause), de tels cas peuvent être référés directement au président local qui décidera, à sa discrétion, s'il s'en chargera dans l'immédiat ou s'il référera le cas à la division avant de s'en charger. Tous les griefs, ~~survenant suite à un litige concernant une réclamation de temps~~, seront référés au comité local et un rapport complet des faits doit être fourni sur un formulaire établi ~~et fourni au prix coûtant par le bureau de la Conférence ferroviaire~~ **par le comité local d'ajustement**. Un rapport écrit de tous les griefs dont s'est chargé le comité général d'ajustement doit être présenté à la division et un tel rapport est classé avec les documents de la division pour référence future. Les litiges que le comité local est incapable de régler de façon satisfaisante avec les dirigeants locaux, seront envoyés avec tous les documents s'y rapportant au comité général d'ajustement pour que des procédures soient entreprises.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

All grievances being forwarded by the member must have a full statement of the facts, not just time claim grievances. Local Committee of Adjustments need this information to determine if a grievance will be filed and if filed, the information is necessary for the write up. Changing the section makes it clear to all members of their requirement if they want a grievance to be progressed.

The National Office does not provide prescribed forms that members will use to provide a statement of the facts etc. It is the division and/or GCA's autonomous decision if this is required and what format the grievance request and required information are to be used.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Tout grief transmis par un membre doit comporter un rapport complet des faits, et non se limiter réclamations relatives au temps. Le Comité local d'ajustement a besoin de ces informations pour déterminer s'il convient de déposer un grief et, le cas échéant, pour rédiger le rapport. La modification de cette section clarifie les exigences pour tous les membres souhaitant que leur réclamation soit traitée.

Le Bureau national ne fournit pas de formulaires prescrits pour la transmission des faits. Il appartient à la division et/ou au Comité général d'ajustement de décider, de manière autonome, si ces éléments sont requis et quel format utiliser pour la demande de grief et les informations nécessaires.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

SECTION 16 Local Committee of Adjustment - Duties page 33 & 34

Present law reads:

- a) It shall be the duty of each local committee of adjustment of each division to meet at such time and place as the chairman may designate and adjust, if possible, with the local officials of the railway or system, the grievances of the members of their respective divisions.
- b) The local committee or local chairman shall not handle any grievance, except upon written instructions from their divisions (except in cases of emergency, such as dismissals, suspension, etc., or any cases involving schedule interpretations); such cases may be referred directly to the local chairman, who shall use his discretion as to whether they should be handled immediately or referred to the division before handling. All grievances arising as a result of a disputed time claim, being referred to the local committee for further handling shall be accompanied by a full statement of facts on a prescribed form furnished at cost by the Rail Conference Office. A written report of all cases handled shall be made to the division, and such report shall be filed with the division papers for future reference. Differences the local committee is unable to adjust satisfactorily with the local officials must be sent along with a complete record to the GCA for further action.
- c) The first of each year or each time a revised seniority list is issued; the local chairman of each division on a system will furnish the general chairman's office with a revised seniority list of their respective seniority districts, showing by check, names of all active members and names of all non-members under their jurisdiction.
- d) The local committee of adjustment is vested with the authority to appoint additional representatives when necessary to represent the committee at points or locations where no member of the local committee is located or where the Rail Conference represents multiple crafts of railway workers. Where twelve (12) or more members of a division are employed in a craft not covered by Rail Conference agreements, the local committee of adjustment may appoint a member from that craft to represent their grievances. The appointed representative will work directly under the supervision of the local chairman and will be required to report directly to him.
- e) Local working conditions of a craft over which a division has jurisdiction may not be revised or changed unless authorized to do so by a majority of the votes cast by the members holding seniority and working in the craft at the time of the vote. Such a proposal must be read at one (1) regular or special meeting and thereafter, all affected members must be notified of the proposal and the date on which the proposal will be considered. If more than one craft is affected, the issue shall be determined by a majority vote of each and every affected craft, i.e.,

in the event any one of the crafts affected rejects the issue, the matter shall remain unchanged. For the purpose of this Section 16 only, local crafts over which divisions have jurisdiction are:

- 1.) Locomotive Engineer
- 2.) Conductor/trainmen
- 3.) Yardmen/Switchtenders
- 4.) Yardmasters
- 5.) Rail Traffic Controllers
- 6.) Shopcrafts and such other crafts as the Executive Board may establish.

Resolution Submitted by Division 796:

- a) It shall be the duty of each local committee of adjustment of each division to meet at such time and place as the chairman may designate and adjust, if possible, with the local officials of the railway or system, the grievances of the members of their respective divisions.
- b) The local committee or local chairman shall not handle any grievance, except upon written instructions from their divisions (except in cases of emergency, such as dismissals, suspension, etc., or any cases involving schedule interpretations); such cases may be referred directly to the local chairman, who shall use his discretion as to whether they should be handled immediately or referred to the division before handling. All grievances arising as a result of a disputed time claim, being referred to the local committee for further handling shall be accompanied by a full statement of facts on a prescribed form furnished at cost by the Rail Conference Office. A written report of all cases handled shall be made to the division, and such report shall be filed with the division papers for future reference. Differences the local committee is unable to adjust satisfactorily with the local officials must be sent along with a complete record to the GCA for further action.
- c) The first of each year or each time a revised seniority list is issued; the local chairman of each division on a system will furnish the general chairman's office with a revised seniority list of their respective seniority districts, showing by check, names of all active members and names of all non-members under their jurisdiction.
- d) The local committee of adjustment is vested with the authority to appoint additional representatives when necessary to represent the committee at points or locations where no member of the local committee is located or where the Rail Conference represents multiple crafts of railway workers. Where twelve (12) or more members of a division are employed in a craft not covered by Rail Conference agreements, the local committee of adjustment may

appoint a member from that craft to represent their grievances. The appointed representative will work directly under the supervision of the local chairman and will be required to report directly to him.

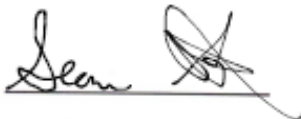
e) Local working conditions of a craft over which a division has jurisdiction may not be revised or changed unless authorized to do so by a majority of the votes cast by the members holding seniority and working in the craft at the time of the vote. Such a proposal must be read at one (1) regular or special meeting and thereafter, all affected members must be notified of the proposal and the date on which the proposal will be considered. If more than one craft is affected, the issue shall be determined by a majority vote of each and every affected craft, i.e., in the event any one of the crafts affected rejects the issue, the matter shall remain unchanged. For the purpose of this Section 16 only, local crafts over which divisions have jurisdiction are:

- 1.) Locomotive Engineer
- 2.) Conductor/trainmen
- 3.) Yardmen/Switchtenders
- 4.) Yardmasters
- 5.) Rail Traffic Controllers
- 6.) Shopcrafts and such other crafts as the Executive Board may establish.

f) Any terminal in which multiple companies/corporations share a division, each company/corporations members will be entitled to elect and maintain at least one Vice Local Chairperson

This proposed change will allow VIA members to represent themselves more accurately due to a unique and specific work environment.

Division 796

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sean", followed by a large, stylized "X" mark.

President

May 23, 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lavel", written in a cursive style.

Secretary-Treasurer

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division – Fonctions du comité local d'ajustement Section 16

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) Les fonctions de chaque comité local d'ajustement de chaque division sont de se rencontrer à l'endroit et à la date désignés par le président local, et de régler, si possible, avec les dirigeants officiels locaux du réseau ou de la ligne, les griefs des membres de leurs divisions respectives.
- b) Le comité local ou le président local ne doivent pas se charger des griefs, sauf si leur division leur demande par écrit (sauf dans les cas d'urgence tels qu'un congédiement, une suspension, etc. ou en toute autre occasion où l'interprétation de la convention collective est en cause), de tels cas peuvent être référés directement au président local qui décidera, à sa discrétion, s'il s'en chargera dans l'immédiat ou s'il référera le cas à la division avant de s'en charger. Tous les griefs, survenant suite à un litige concernant une réclamation de temps, seront référés au comité local et un rapport complet des faits doit être fourni sur un formulaire établi et fourni au prix coûtant par le bureau de la Conférence ferroviaire. Un rapport écrit de tous les griefs dont s'est chargé le comité général d'ajustement doit être présenté à la division et un tel rapport est classé avec les documents de la division pour référence future. Les litiges que le comité local est incapable de régler de façon satisfaisante avec les dirigeants locaux, seront envoyés avec tous les documents s'y rapportant au comité général d'ajustement pour que des procédures soient entreprises.
- c) Le 1er janvier de chaque année ou chaque fois qu'une liste d'ancienneté révisée est émise, le président local de chaque division d'un réseau fournira au bureau du président général une liste d'ancienneté révisée de leur district respectif, où les noms des membres actifs et les noms de tous les non-membres qui sont sous leur juridiction sont marqués.
- d) Le comité local d'ajustement est investi de l'autorité de nommer des représentants additionnels, lorsque cela s'avère nécessaire, afin de représenter le comité à des endroits ou des localités où aucun membre du comité local n'est localisé et là où la Conférence ferroviaire représente divers métiers du secteur ferroviaire. Lorsque douze (12) membres ou plus d'une division sont dans un métier qui n'est pas couvert par les conventions collectives de la Conférence ferroviaire, le comité local d'ajustement peut nommer un membre de ce quart de métier à représenter leurs griefs. Le représentant nommé travaillera directement sous la supervision du président local et il lui sera demandé de se rapporter directement à ce dernier.
- e) Les conditions de travail locales d'un métier relevant de la compétence d'une division ne peuvent être revues ou modifiées sans l'autorisation d'une majorité des membres votants ayant de l'ancienneté et exerçant le métier au moment où le vote est tenu. Une telle proposition de révision ou de modification doit être présentée à une assemblée ordinaire ou extraordinaire. Par la suite, tous les membres concernés doivent être informés de la proposition et de la date à laquelle la proposition sera soumise au vote. Dans le cas où plus d'un métier est concerné, la question est tranchée par un vote majoritaire au sein de chacun et de tous les métiers concernés, c'est-à-dire que dans le cas où un des métiers concernés rejette la proposition, les conditions de travail demeurent inchangées.

Aux fins de la présente section 16 seulement, les métiers locaux suivants relèvent de la compétence des divisions :

1. Ingénieur de locomotive
 2. Chef de train/Agent de train
 3. Agent de triage/Aiguilleur
 4. Chef de triage
 5. Contrôleur de la circulation ferroviaire
 6. Métiers d'atelier
- et tous les autres métiers que décide le comité exécutif.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- a) Les fonctions de chaque comité local d'ajustement de chaque division sont de se rencontrer à l'endroit et à la date désignés par le président local, et de régler, si possible, avec les dirigeants officiels locaux du réseau ou de la ligne, les griefs des membres de leurs divisions respectives.
- b) Le comité local ou le président local ne doivent pas se charger des griefs, sauf si leur division leur demande par écrit (sauf dans les cas d'urgence tels qu'un congédiement, une suspension, etc. ou en toute autre occasion où l'interprétation de la convention collective est en cause), de tels cas peuvent être référés directement au président local qui décidera, à sa discrétion, s'il s'en chargera dans l'immédiat ou s'il réfèrera le cas à la division avant de s'en charger. Tous les griefs, survenant suite à un litige concernant une réclamation de temps, seront référés au comité local et un rapport complet des faits doit être fourni sur un formulaire établi et fourni au prix coûtant par le bureau de la Conférence ferroviaire. Un rapport écrit de tous les griefs dont s'est chargé le comité général d'ajustement doit être présenté à la division et un tel rapport est classé avec les documents de la division pour référence future. Les litiges que le comité local est incapable de régler de façon satisfaisante avec les dirigeants locaux, seront envoyés avec tous les documents s'y rapportant au comité général d'ajustement pour que des procédures soient entreprises.
- c) Le 1er janvier de chaque année ou chaque fois qu'une liste d'ancienneté révisée est émise, le président local de chaque division d'un réseau fournira au bureau du président général une liste d'ancienneté révisée de leur district respectif, où les noms des membres actifs et les noms de tous les non-membres qui sont sous leur juridiction sont marqués.
- d) Le comité local d'ajustement est investi de l'autorité de nommer des représentants additionnels, lorsque cela s'avère nécessaire, afin de représenter le comité à des endroits ou des localités où aucun membre du comité local n'est localisé et là où la Conférence ferroviaire représente divers métiers du secteur ferroviaire. Lorsque douze (12) membres ou plus d'une division sont dans un métier qui n'est pas couvert par les conventions collectives de la Conférence ferroviaire, le comité local d'ajustement peut nommer un membre de ce quart de métier à représenter leurs griefs. Le représentant nommé travaillera directement sous la supervision du président local et il lui sera demandé de se rapporter directement à ce dernier.
- e) Les conditions de travail locales d'un métier relevant de la compétence d'une division ne peuvent être revues ou modifiées sans l'autorisation d'une majorité des membres votants ayant de l'ancienneté et exerçant le métier au moment où le vote est tenu. Une telle proposition de révision ou de modification doit être présentée à une assemblée ordinaire ou extraordinaire. Par la suite, tous les membres concernés doivent être informés de la proposition et de la date à laquelle la proposition sera soumise au vote. Dans le cas où plus d'un métier est concerné, la question est tranchée par un vote majoritaire au sein de chacun et de tous les métiers concernés, c'est-à-dire que dans le cas où un des métiers concernés rejette la proposition, les conditions de travail demeurent inchangées.

Aux fins de la présente section 16 seulement, les métiers locaux suivants relèvent de la compétence des divisions :

1. Ingénieur de locomotive
2. Chef de train/Agent de train
3. Agent de triage/Aiguilleur
4. Chef de triage
5. Contrôleur de la circulation ferroviaire
6. Métiers d'atelier

et tous les autres métiers que décide le comité exécutif.

- f) Dans tout terminal où plusieurs compagnies/entreprises partagent une division, les membres de chaque compagnie/entreprise auront le droit d'élire et de maintenir au moins un vice-président local.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Cette modification proposée permettra aux membres de VIA de se représenter plus fidèlement compte tenu de leur environnement de travail unique et spécifique.

DIVISION: 7 9 6
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 23 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
 Ottawa, ON K1P 5G4
 Tel.: (613) 235-1828
 Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - REGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

There are already provisions contained in Division Rules – Section 1 – Officers of Divisions – 1(a)(i) to permit additional Vice Local Chairman positions beyond the minimum of two (2).

Additionally, Section 16 (d) affords the ability to appoint a person which would satisfy the proposed resolution. A local division can additionally establish bylaws for their division surrounding the appointment to ensure that it is democratically chosen – so long as it is approved by the Rail Conference President.

This introduction would further remove craft autonomy when it comes to electing representatives for a division which is not currently permitted under the election process.

Should this proposal be adopted, further section(s) and subsection(s) would need to be amended to satisfy the proposal, which is not considered in this proposal.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Les Règles de Division – Section 1 – Dirigeants des divisions – 1(a)(i) prévoit déjà la possibilité de créer des postes de vice-présidents locaux supplémentaires, au-delà du minimum de deux (2).

De plus, la Section 16 (d) permet de nommer une personne répondant aux exigences de la résolution proposée. Une division locale peut également établir des règles relatives à cette nomination afin de garantir un choix démocratique, sous réserve de l'approbation du président de la Conférence ferroviaire.

Cette introduction réduirait davantage l'autonomie des corps de métiers en matière d'élection des représentants de leur division, autonomie qui n'est actuellement pas autorisée par le processus électoral.

Si cette proposition était adoptée, d'autres sections et paragraphes devraient être modifiés pour s'y conformer, ce qui n'est pas abordé dans la présente proposition.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de maintenir la législation actuelle.

Present law reads:

- a) The duties and responsibilities of the Division Legislative Representative are the safety and sanitation of the working environment and the political education for the members of the Division.
- b) The Division Legislative Representative will in their normal course of duties monitor the enforcement of safety rules, regulations, and acts of Parliament and/or provincial legislatures that provide the membership with a safe and healthy work environment.
- c) The Division Legislative Representative shall undertake corrective measures relative to the issues specified above at the Division level. If unable to resolve those issues, they will report these issues to the Provincial Legislative Board Chairman for further handling. The Provincial Legislative Board Chairman shall undertake to correct such conditions through appropriate measures. Upon receipt of the unresolved issues and if they are unable to correct these issues, they will report these issues to the National Legislative Board Chairman for further handling.
- d) In Provinces where there are no Legislative Boards, issues that cannot be resolved at the Division level shall be directed to the National Legislative Board Chairman.
- e) The Legislative Representative and/or their designate(s) will be a Representative(s) for the Safety and Health Committee.

Resolution Submitted by Division 796:

- a) The duties and responsibilities of the Division Legislative Representative are the safety and sanitation of the working environment and the political education for the members of the Division.
- b) The Division Legislative Representative will in their normal course of duties monitor the enforcement of safety rules, regulations, and acts of Parliament and/or provincial legislatures that provide the membership with a safe and healthy work environment.
- c) The Division Legislative Representative shall undertake corrective measures relative to the issues specified above at the Division level. If unable to resolve those issues, they will report these issues to the Provincial Legislative Board Chairman for further handling. The Provincial Legislative Board Chairman shall undertake to correct such conditions through appropriate measures. Upon receipt of the unresolved issues and if they are unable to correct these issues, they will report these issues to the National Legislative Board Chairman for further handling.
- d) In Provinces where there are no Legislative Boards, issues that cannot be resolved at the Division level shall be directed to the National Legislative Board Chairman.

e) The Legislative Representative and/or their designate(s) will be a Representative(s) for the Safety and Health Committee.

f) Any terminal in which multiple companies/corporations share a division, each company/corporations members will be entitled to elect and maintain at least one Health and Safety Representative.

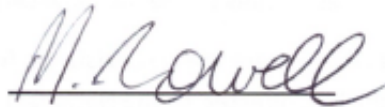
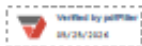
This proposed change will allow VIA members to represent themselves more accurately due to a unique and specific work environment. As it stands, VIA members are noticing their health and safety being handled by management, with some cases of management appointing representatives. This would allow VIA members to have control over their own members for health and safety concerns.

Division 796

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sean", followed by a horizontal line.

President

May 23, 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Rowell", followed by a horizontal line.

Secretary-Treasurer

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division – Fonctions du représentant législatif de division
Section 17

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) Les fonctions et responsabilités du représentant législatif de la division se rapportent à la sécurité et la propreté du lieu de travail et l'éducation politique pour les membres de la division.
- b) Dans l'accomplissement de ses fonctions, le représentant législatif de la division surveillera la mise en vigueur des règles de sécurité, règlements et les lois du Parlement et/ou les législations provinciales qui fournissent aux membres un environnement de travail sécuritaire et sain.
- c) Le représentant législatif de la division doit entreprendre des mesures correctives concernant les questions stipulées ci-haut au niveau de la division. S'il lui est impossible de résoudre ces questions, il les réfèrera au président du comité législatif provincial pour qu'il les adresse. Le président du comité législatif provincial essaiera de corriger de telles conditions par des mesures appropriées. Dès réception des questions non résolues et s'il n'est pas capable de corriger celles-ci, il les réfèrera au président du comité législatif national pour qu'il puisse les traiter.
- d) Dans les provinces où il n'y a pas de comités législatifs, les questions qui ne peuvent être résolues au niveau de la division doivent être référées au président du comité législatif national.
- e) Le représentant législatif et/ou sa personne désignée siège au comité de sécurité et de santé.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- a) Les fonctions et responsabilités du représentant législatif de la division se rapportent à la sécurité et la propreté du lieu de travail et l'éducation politique pour les membres de la division.
- b) Dans l'accomplissement de ses fonctions, le représentant législatif de la division surveillera la mise en vigueur des règles de sécurité, règlements et les lois du Parlement et/ou les législations provinciales qui fournissent aux membres un environnement de travail sécuritaire et sain.
- c) Le représentant législatif de la division doit entreprendre des mesures correctives concernant les questions stipulées ci-haut au niveau de la division. S'il lui est impossible de résoudre ces questions, il les réfèrera au président du comité législatif provincial pour qu'il les adresse. Le président du comité législatif provincial essaiera de corriger de telles conditions par des mesures appropriées. Dès réception des questions non résolues et s'il n'est pas capable de corriger celles-ci, il les réfèrera au président du comité législatif national pour qu'il puisse les traiter.

- d) Dans les provinces où il n'y a pas de comités législatifs, les questions qui ne peuvent être résolues au niveau de la division doivent être référées au président du comité législatif national.
- e) Le représentant législatif et/ou sa personne désignée siège au comité de sécurité et de santé.
- f) **Dans tout terminal où plusieurs compagnies/entreprises partagent une division, les membres de chaque compagnie/entreprise auront le droit d'élire et de maintenir au moins un représentant de santé et de sécurité.**

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Cette modification proposée permettra aux membres de VIA de se représenter plus fidèlement compte tenu de leur environnement de travail unique et spécifique. Actuellement, les membres de VIA constatent que leur santé et leur sécurité sont gérées par la direction, cette dernière désignant parfois des représentants. Cette modification leur permettrait d'exercer un contrôle sur les questions de santé et de sécurité de leurs membres.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

**Division President
Président de la division**

**Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division**

Date: Le 23 mai 2026

**1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069**

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

There is already a provision left in the existing law for the Legislative Representative to appoint as many Health and Safety Representatives as may be deemed necessary and required under respective Federal or Provincial law.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Il existe déjà une disposition dans la loi actuelle permettant au Représentant Législatif de nommer autant de représentants de santé et de sécurité que nécessaire et requis par les lois fédérales ou provinciales applicables.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 20 b) Page : 35

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) Temporary vacancies created by illness, incapacity or unavailability in the office of local chairman shall be filled by appointment by the local chairman from members of the local committee of adjustment.
- b) Dans le cas où un poste de président du comité local d'ajustement n'est vacant que temporairement, dû à une maladie, une incapacité ou une indisponibilité, le président local nommera un membre du comité local d'ajustement afin de combler le poste.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) i) Temporary vacancies created by illness, incapacity or unavailability in the office of local chairman shall be filled by appointment by the local chairman from members of the local committee of adjustment.
 - ii) Temporary vacancies created by illness, incapacity, or unavailability in the office of legislative representative shall be filled by appointment by the legislative representative from the vice-legislative representative(s).
- b) i) Dans le cas où un poste de président du comité local d'ajustement n'est vacant que temporairement, dû à une maladie, une incapacité ou une indisponibilité, le président local nommera un membre du comité local d'ajustement afin de combler le poste.
- b) ii) Dans le cas où un poste de représentant législatif n'est vacant que temporairement, dû à une maladie, une incapacité ou une indisponibilité, le représentant législatif nommera un des vice-représentants législatifs afin de combler le poste.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Change from alternate legislative representative to Vice-Legislative Representative was made between conventions by the Rail Conference Executive Board on April 23, 2025. This recommendation is required to conform with Rail Conference Bylaws Section 36.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Le changement de représentant législatif substitut à vice-représentant législatif a été fait entre les conventions par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire le 23 avril 2025. Cette recommandation est nécessaire pour se conformer à la Section 36 des règlements de la Conférence ferroviaire.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 20 c) Page : 35

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) The Alternate Legislative Representative(s) shall be considered as Alternate(s) to the Legislative Representative for the purposes of Clause (a) above. Within a multi-craft Division, the Alternates shall be designated as 1st Alternate, 2nd Alternate, etc, according to the number of ballots cast for them within the election. In the event of a tie the ranking of the tied candidates will be determined by lot.
- c) Il est considéré que le représentant législatif suppléant supplée au représentant législatif aux fins du paragraphe a) ci-dessus. Au sein d'une division représentant plusieurs corps de métier, les suppléants sont désignés comme premier suppléant, deuxième suppléant, etc. en fonction du nombre de votes que chaque candidat à un poste de suppléant a obtenus. En cas d'égalité des voix, un tirage a lieu parmi les candidats ayant obtenu le même nombre de votes.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) ~~The Alternate Legislative Representative(s) shall be considered as Alternate(s) to the Legislative Representative for the purposes of Clause (a) above. Within a multi-craft Division, the Alternates shall be designated as 1st Alternate, 2nd Alternate, etc, according to the number of ballots cast for them within the election. In the event of a tie the ranking of the tied candidates will be determined by lot.~~
- c) ~~Il est considéré que le représentant législatif suppléant supplée au représentant législatif aux fins du paragraphe a) ci-dessus. Au sein d'une division représentant plusieurs corps de métier, les suppléants sont désignés comme premier suppléant, deuxième suppléant, etc. en fonction du nombre de votes que chaque candidat à un poste de suppléant a obtenus. En cas d'égalité des voix, un tirage a lieu parmi les candidats ayant obtenu le même nombre de votes.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Change from alternate legislative representative to Vice-Legislative Representative was made between conventions by the Rail Conference Executive Board on April 23, 2025. This recommendation is required to conform with Rail Conference Bylaws Section 36.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Le changement de représentant législatif substitut à vice-représentant législatif a été fait entre les conventions par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire le 23 avril 2025. Cette recommandation est nécessaire pour se conformer à la Section 36 des règlements de la Conférence ferroviaire.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

RESOLUTION 4 - RECALL OF OFFICERS

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Proposed Amendment:

New Section following Section 20 - Vacancies

Part-Bylaws: Rail Conference Division Rules

Section: New Section

Page: 35

Present Law Reads:

New Section - No existing wording applies.

Resolution submitted by Division 70:

SECTION

RECALL OF OFFICERS

(a) In order to ensure accountability to the membership, an elected officer representing a defined group of members, including by terminal, craft, or class of service, may be subject to recall.

(i) A recall may be initiated by a petition signed by no less than fifty percent (50%) of the members in good standing directly represented by that officer.

(ii) The Secretary-Treasurer shall verify the eligibility and standing of all signatories.

(iii) A recall vote shall be conducted by secret ballot in accordance with Section 8 - TCRC Division Rules.

(iv) The officer shall be removed where not less than two-thirds (2/3) of votes cast support recall and participation of not less than fifty percent (50%) of eligible members is achieved.

(v) No recall may be initiated within the first twelve (12) months of a term, and only one (1) recall attempt per officer per term shall be permitted.

(vi) Upon successful recall, the office shall be declared vacant and filled in accordance with Section 20 - TCRC Division Rules.

(vii) This section does not replace or limit the use of charges under Section 42 or Article XIX of the IBT Constitution

(viii) The recall process shall be conducted in a respectful and orderly manner. Nothing in this section shall permit intimidation, harassment, knowingly false allegations, or conduct intended to improperly interfere with the rights or reputation of any member or officer.

Purpose of Amendment:

The purpose of this amendment is to establish a structured, democratic mechanism to address situations where there is a clear loss of confidence in elected representation.

While existing provisions under the IBT Constitution and Division Rules provide a process for discipline through charges and trials, they are primarily intended to address misconduct or violations of rules. They do not address situations where members have lost confidence in their representation despite no formal misconduct.

This amendment introduces a recall process that is:

- limited in scope to members directly represented by the officer,
- subject to high thresholds (50% initiation, two-thirds majority for removal, and minimum participation requirements), and
- protected by safeguards including timing restrictions and limits on repeated attempts.

These provisions ensure that recall can only occur where there is clear and substantial support, preventing misuse while providing a necessary democratic safeguard.

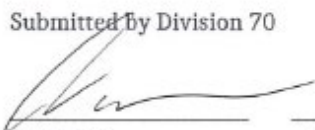
This amendment is intended to complement, not replace, existing disciplinary procedures, strengthening accountability while maintaining stability within the Division.

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Submitted by Division 70



President



Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2025

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Ajout d'une nouvelle Section – Après la Section 20 – Nomination à un poste vacant

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division de la Conférence ferroviaire Section Nouvelle Section

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Nouvelle section - Aucune formulation existante ne s'applique.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

SECTION

RÉVOCATION DES OFFICIERS

a) Afin de garantir la responsabilité envers les membres, un officier élu représentant un groupe défini de membres, notamment par terminal, corps de métier ou classe de service, peut faire l'objet d'une procédure de révocation.

i) Une procédure de révocation peut être engagée par une pétition signée par au moins cinquante pour cent (50%) des membres en règle directement représentés par cet officier.

ii) Le secrétaire-trésorier vérifie l'éligibilité et le statut de tous les signataires.

iii) Le vote de révocation se déroule à bulletin secret, conformément à la Section 8 des règles de division de la CFTC

iv) L'officier est révoqué si au moins les deux tiers (2/3) des votes reçus sont favorables à sa révocation et si au moins cinquante pour cent (50%) des membres éligibles y participent.

v) Aucune procédure de révocation ne peut être engagée durant les douze (12) premiers mois d'un mandat, et une seule (1) tentative de révocation par officier et par mandat est autorisée.

vi) En cas de révocation réussie, le poste sera déclaré vacant et pourvu conformément à la Section 20 des règles de division de la CFTC.

vii) La présente section ne remplace ni ne limite le recours aux accusations prévues à l'article 42 ou à l'article XIX de la Constitution de la FIT.

viii) La procédure de révocation se déroulera de manière respectueuse et ordonnée. La présente section n'autorise en aucun cas l'intimidation, le harcèlement, les allégations sciemment mensongères ou tout comportement visant à porter atteinte aux droits ou à la réputation d'un membre ou d'un dirigeant.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Le but de cet amendement est d'établir un mécanisme démocratique structuré pour traiter les situations de perte de confiance envers la représentation élue.

Bien que les dispositions actuelles de la Constitution de la FIT et des règles de Division prévoient une procédure disciplinaire par le biais d'accusations et de procès, elles visent principalement à sanctionner les fautes professionnelles ou les violations des règlements. Elles ne traitent pas les situations où les membres ont perdu confiance en leur représentation, même en l'absence de faute formelle.

Cet amendement instaure une procédure de révocation :

- limitée aux membres directement représentés par l'officier concerné,
- soumise à des critères stricts (50 % des voix pour l'initiative, une majorité des deux tiers pour la révocation et des exigences minimales de participation),
- protégée par des garanties, notamment des restrictions de délai et une limitation du nombre de tentatives.

Ces dispositions garantissent que la révocation ne peut intervenir qu'en présence d'un soutien clair et substantiel, prévenant ainsi les abus et assurant une protection démocratique essentielle.

Cet amendement vise à compléter, et non à remplacer, les procédures disciplinaires existantes, renforçant la responsabilisation tout en préservant la stabilité au sein de la Division.

DIVISION: 70

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 14 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4 |
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

There is already current language in the TCRC Bylaws in conjunction with the IBT Constitution to meet the purpose of the resolution.

In addition, for this reason the resolution as it is proposed could be in conflict to the language contained within the IBT Constitution.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Les règlements de la CFTC, conjointement avec la Constitution de la FIT, contiennent déjà des dispositions à ce sujet qui répondent à l'objectif de la résolution.

De plus, pour cette raison, la résolution proposée pourrait être jugée incompatible avec certaines dispositions de la Constitution de la FIT.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 33 a) Page : 38

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) When two (2) or more divisions are located on one (1) seniority district, the member may hold membership in the division located at the point nearest where he resides. In all other cases, membership shall be held in the division that under the law adjusts his grievances.
- a) Lorsque dans un district d'ancienneté, il y a deux (2) divisions ou plus, un membre appartient à la division qui est située le plus près de sa résidence. Dans tout autre cas, le membre appartient à la division, qui selon la loi règle les griefs de ce membre.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) When two (2) or more divisions are located on one (1) **applicable** seniority district, the member may hold membership in the division located at the point nearest where he resides. In all other cases, membership shall be held in the division that under the law adjusts his grievances.
- a) ~~Lorsque dans un district d'ancienneté, il y a deux (2) divisions ou plus, un membre appartient~~
Lorsque deux (2) divisions ou plus sont situées dans un même (1) district d'ancienneté applicable, le membre à la possibilité d'adhérer à la division qui est située le plus près de sa résidence. Dans tout autre cas, le membre appartient à la division, qui selon la loi règle les griefs de ce membre.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

There has been confusion by members and divisions regarding where members hold their membership in multi-employer divisions. It has been a long-standing application that the National Executive Board can place members of one employer into a division that has members from a different employer.

Seniority lists and systems is a format that was used several decades ago prior to the merger agreement when the membership was specific to Locomotive Engineers and the divisions were

specific to one employer. Over time, the union had brought in membership of different crafts from numerous employers.

Due to location, membership size, etc. it was interpreted and applied that divisions could contain members from different crafts, employers, and seniority lists.

Today, the TCRC has several divisions that have multi-employers that still mandates the section applies based on the employer seniority list, not the division.

Making this change should eliminate the confusion.

This recommendation has the support of the National Executive Board

Il règne une certaine confusion parmi les membres et les divisions quant à l'appartenance des membres aux divisions multi-employeurs. Il est admis depuis longtemps que le Comité exécutif national peut affecter des membres d'un employeur à une division regroupant des membres d'un autre employeur.

Les listes et systèmes d'ancienneté étaient utilisés il y a plusieurs décennies, avant l'accord de fusion, lorsque l'adhésion était réservée aux ingénieurs de locomotives et que les divisions étaient spécifiques à un seul employeur. Au fil du temps, le syndicat a intégré des membres de différents corps de métiers provenant de nombreux employeurs.

En raison de la localisation, du nombre de membres, etc., il a été interprété et appliqué que les divisions pouvaient regrouper des membres de différents corps de métiers, employeurs et listes d'ancienneté.

Aujourd'hui, la CFTC compte plusieurs divisions multi-employeurs qui exigent toujours que la section s'applique en fonction de la liste d'ancienneté de l'employeur, et non de la division.

Cette modification devrait dissiper toute confusion.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 36 a) Page : 39

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) No assessments shall be levied by a division without a two-thirds (2/3) majority vote, by secret ballot, of all the active members present after a reasonable notice of intention to vote upon such question has been given.
- a) Aucune contribution syndicale ne doit être prélevée par une division, sans qu'elle n'ait été approuvée par un vote majoritaire des 2/3 de tous les membres actifs présents, par scrutin secret, et après qu'un avis indiquant l'intention de vote ait été donné dans un délai raisonnable.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) No assessments shall be levied by a division without a two-thirds (2/3) majority vote, by secret ballot, of all the active members present ~~after a reasonable~~ **with a thirty (30) days** notice of intention to vote upon such question has been given.
- a) Aucune contribution syndicale ne doit être prélevée par une division, sans qu'elle n'ait été approuvée par un vote majoritaire des 2/3 de tous les membres actifs présents, par scrutin secret, et après qu'un **préavis de trente (30) jours** indiquant l'intention de vote ait été donné ~~dans un délai raisonnable~~.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The question and request for what “after a reasonable notice” is to mean. In many situations, the protocol is to post the motion to change the dues to be voted on the following regular month division meeting. If the posting was seven days prior to the next meeting, is this a reasonable amount of notice.

Some members have argued it is, while others have argued it is not. Without a specific time frame identified within the section, it is generally left up to the individual. This makes it inconsistent and may not allow the membership enough notice.

Having a 30-day time frame makes it clear to all members the requirement and would allow a division to post the motion immediately following the meeting to be voted on the next regular meeting. Should the division delay the posting, then it would have to be voted the second month following the motion.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

La question posée est celle de la signification de l'expression « dans un délai raisonnable ». Dans de nombreux cas, le protocole prévoit l'affichage de la motion de modification des cotisations, qui sera soumise au vote lors de la réunion ordinaire de la division du mois suivant. Si cet affichage a lieu sept jours avant la réunion suivante, ce délai est-il raisonnable ?

Certains membres estiment que oui, tandis que d'autres sont d'un avis contraire. En l'absence de délai précis défini dans les règlements, la décision est généralement laissée à la discrétion de chacun. Cette situation engendre des incohérences et peut ne pas laisser suffisamment de préavis aux membres.

Un délai de 30 jours permettrait à tous les membres de comprendre clairement les exigences et autoriserait une division à afficher la motion immédiatement après la réunion, afin qu'elle soit soumise au vote lors de la réunion ordinaire suivante. Si la division retarde l'affichage, le vote devra avoir lieu deux mois après la motion.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 36 c) Page : 39

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) All dues and assessments are payable on or before the first day of the month to which they apply and, except in the case of dues check-off, are delinquent after the 20th day of the same month. Where there is an agreement in effect with the carrier to have dues deducted from the payroll at source, the secretary-treasurer of the GCA shall monthly remit dues and assessments including legislative dues to the Rail Conference secretary-treasurer with an electronic list of dues paying members and amounts and shall also remit legislative board assessments and division assessments to the secretary-treasurer of the legislative board, and the division respectively.
- c) Toutes les cotisations et contributions syndicales sont payables le ou avant le 1er jour du mois auquel elles s'appliquent sauf dans le cas où les listes de membres cotisants ne sont pas parvenues après le 20^e jour du même mois où il existe une entente en vigueur avec le transporteur pour la déduction des cotisations retenues à la source par le service de la paie, le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement remettra mensuellement au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire les cotisations et contributions nationales en plus d'une liste électronique des membres qui paient des cotisations et des montants qu'ils ont payés. Il devra aussi remettre les contributions du comité législatif et de la division au secrétaire-trésorier du comité législatif et de la division respectivement.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- c) All dues and assessments are payable on or before the first day of the month to which they apply and, except in the case of dues check-off, are delinquent after the ~~20th~~ **last** day of the same month. Where there is an agreement in effect with the carrier to have dues deducted from the payroll at source, the secretary-treasurer of the GCA shall monthly remit dues and assessments including legislative dues to the Rail Conference secretary-treasurer with an electronic list of dues paying members and amounts and shall also remit legislative board assessments and division assessments to the secretary-treasurer of the legislative board, and the division respectively.
- c) Toutes les cotisations et contributions syndicales sont payables le ou avant le 1er jour du mois auquel elles s'appliquent sauf dans le cas où les listes de membres cotisants ne sont pas parvenues après le ~~20^e~~ **le dernier** jour du même mois où il existe une entente en vigueur avec le transporteur pour la déduction des cotisations retenues à la source par le service de la paie, le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement remettra mensuellement au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire les cotisations et contributions nationales en plus d'une liste électronique des membres qui paient des cotisations et des montants qu'ils ont payés. Il devra aussi remettre les contributions du comité législatif et de la division au secrétaire-trésorier du comité législatif et de la division respectivement.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: To conform and remain consistent with Rail Conference Bylaws – Section 28

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Conformément à la Section 28 des règlements de la Conférence ferroviaire

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 38 Page : 39

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

It shall be the duty of the president, vice president, and chaplain to act as relief committee. Their duties shall be to visit the sick and provide them with any attention of which they may be in need.

Le président, le vice-président et l'aumônier ont la tâche d'agir à titre de comité d'assistance. Leurs tâches sont de rendre visite aux membres malades et de leur fournir toute l'attention requise s'ils sont dans le besoin.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

~~It shall be the duty of the president, vice president, and chaplain to act as relief committee. Their duties shall be to visit the sick and provide them with any attention of which they may be in need.~~

~~Le président, le vice-président et l'aumônier ont la tâche d'agir à titre de comité d'assistance. Leurs tâches sont de rendre visite aux membres malades et de leur fournir toute l'attention requise s'ils sont dans le besoin.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Mandating or having any division officer visit "the sick" and provide them with any attention, etc. is in violation of an individual's right to privacy under present legislation.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Obliger un officier de division à rendre visite « aux malades » et à leur prodiguer des soins quelconques constitue une violation du droit à la vie privée garanti par la législation en vigueur.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 40 Heading Page : 40

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 40

MEMORIAL DAY

SECTION 40

JOURNÉE COMMÉMORATIVE

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 40

~~MEMORIAL DAY OF MOURNING~~

SECTION 40

JOUR DE DEUIL ~~JOURNÉE COMMÉMORATIVE~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: April 28th is the Day of Mourning which is recognized globally. The heading makes reference to an American holiday and is inappropriate.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Le 28 avril est le Jour de deuil, reconnu internationalement. Le titre fait référence à une fête américaine et est donc inapproprié.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : 48 Order of Business Page : 42

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

1. Opening division in due form.
 2. Reading of minutes of the previous regular meeting, with those of subsequent special meetings, directly from the minute book for approval.
 3. The reading or referring of petitions or propositions.
 4. Report of committees on previous propositions.
 5. Voting on proposed members.
 6. Initiation of candidates.
 7. Unfinished business and reports of local and general committees and legislative boards.
 8. Financial business.
 9. New business.
 10. Request for information of any sick or disabled brother or a brother's family in distress.
 11. Reading of minutes for correction before closing in due form.
-
1. Ouverture de la réunion de la division en bonne et due forme.
 2. Lecture du procès-verbal de la réunion régulière précédente et des procès-verbaux des réunions spéciales ultérieures directement du registre des délibérations, pour approbation.
 3. Lecture ou présentation des pétitions ou des propositions.
 4. Rapports des comités sur les propositions antérieures.
 5. Votes pour les candidats proposés.
 6. Initiation des candidats.
 7. Affaires en attente et rapports en cours des comités locaux, généraux et législatifs.
 8. Questions financières.
 9. Nouvelle affaire.

10. Demande d'information au sujet d'un membre malade ou invalide ou de la famille d'un membre qui est en détresse.
11. Lecture du procès-verbal pour correction avant la fermeture en bonne et due forme.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

1. Opening division in due form.
2. Reading of minutes of the previous regular meeting, with those of subsequent special meetings, directly from the minute book for approval.
3. The reading or referring of ~~petitions or propositions~~ **all correspondence to and from the division.**
4. Report of committees, ~~on previous propositions~~ **local and general committees, and legislative boards.**
5. ~~Voting on proposed~~ **Reporting of new division** members.
- ~~6. Initiation of candidates.~~
- ~~7. 6. Unfinished business and reports of local and general committees and legislative boards.~~
- ~~8. 7. Financial business.~~
- ~~9. 8. New business.~~
- ~~10. Request for information of any sick or disabled brother or a brother's family in distress.~~
- ~~11. 9. Reading of minutes for correction before closing in due form.~~

1. Ouverture de la réunion de la division en bonne et due forme.
2. Lecture du procès-verbal de la réunion régulière précédente et des procès-verbaux des réunions spéciales ultérieures directement du registre des délibérations, pour approbation.
3. Lecture ou présentation ~~des pétitions ou des propositions~~ **de toute la correspondance à destination et en provenance de la division.**
4. Rapports des comités ~~sur les propositions antérieures~~ **des comités locaux et généraux, et des comités législatifs.**
5. ~~Votes pour les candidats proposés~~ **Rapport des nouveaux membres de la division.**
- ~~6. Initiation des candidats.~~
- ~~7. 6. Affaires en attente et rapports en cours des comités locaux, généraux et législatifs.~~
- ~~8. 7. Questions financières.~~

~~9-~~ 8. Nouvelle affaire.

~~10. Demande d'information au sujet d'un membre malade ou invalide ou de la famille d'un membre qui est en détresse.~~

~~11-~~ 9. Lecture du procès-verbal pour correction avant la fermeture en bonne et due forme.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The order of business is outdated and non-compliant with today's realities, regulations, and privacy laws.

Divisions do not vote on proposed members as membership is a right unless otherwise stated within the bylaws. Because this does not happen, there is no need to initiate candidates.

The reporting of new division members will let the membership know there are new members in the division, as well as division officers. This will enable all to welcome the new members and provide them with all the necessary information they will need, as well as obtaining their proper address and contact information for union files.

Every member has a right to privacy, including the confidential information related to the health and well-being. Requesting this information from members at a division meeting is a violation of their rights.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

L'ordre du jour est désuet et non conforme aux réalités, aux règlements et aux lois sur la protection de la vie privée actuels.

Les divisions ne votent pas sur les candidatures, car l'adhésion est un droit, sauf disposition contraire des règlements. Par conséquent, il est inutile de lancer des appels à candidatures.

L'annonce des nouveaux membres de la division permettra aux membres d'être informés de leur arrivée, ainsi que des nouveaux responsables. Cela permettra à tous d'accueillir les nouveaux membres et de leur fournir toutes les informations nécessaires, ainsi que d'obtenir leurs coordonnées complètes pour les dossiers syndicaux.

Chaque membre a droit au respect de sa vie privée, y compris en ce qui concerne les renseignements confidentiels relatifs à sa santé et à son bien-être. Demander ces renseignements aux membres lors d'une réunion de division constitue une violation de leurs droits.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Division Rules / règles de division

Section : New Section 49 – Nouvelle Section 49 Page : 42

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

New clause

Ajout d'un nouvel Section

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 49

ELECTRONIC VOTING

Unless prohibited by federal or provincial law, all reference to ballots shall include the ability for electronic voting through a supplier approved in writing by the National Executive Board.

SECTION 49

VOTE ÉLECTRONIQUE

Sauf interdiction par la loi fédérale ou provinciale, toute mention de bulletins de vote doit inclure la possibilité de voter électroniquement par l'entremise d'un fournisseur approuvé par écrit par le comité exécutif national.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Electronic voting abilities have been permitted via policies. There has been confusion regarding this ability due to it not being clearly identified within these rules and bylaws. This creation of this new section will eliminate any confusion regarding the ability to have electronic voting and the rules around those votes and ballots.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Le vote électronique est autorisé par les politiques. Cette possibilité a engendré une certaine confusion, car elle n'était pas clairement définie dans les règlements. La création de cette section permettra d'éliminer toute ambiguïté concernant le vote électronique et les règles qui s'y appliquent.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

RESOLUTION 3 - USE OF EXTERNAL AI / LLM TOOLS

RECEIVED

MAY 15 2026

TSX-BE OTTAWA

Proposed Amendment:

New Section following Section 48 - Order of Business

Part-Bylaws: Rail Conference Division Rules

Section: New Section

Page: 42

Present Law Reads:

New Section - No existing wording applies.

Resolution submitted by Division 70:

SECTION

CONFIDENTIALITY / ELECTRONIC COMMUNICATIONS

(a) The use of external artificial intelligence (AI) tools, including but not limited to cloud-based language models, transcription services, or automated analysis platforms, shall be subject to the same confidentiality and data protection requirements as meeting recordings and internal communications.

(i) No member, officer, or representative shall input or transmit confidential or sensitive Division information into any external system that is not controlled or expressly authorized by the Division.

(ii) Confidential or sensitive information includes, but is not limited to:

- member personal information,
- grievance details,
- disciplinary matters,
- internal discussions, and
- strategic or operational matters.

(iii) Where the use of such tools is permitted, it must ensure that:

- data is not stored, retained, or used outside Division-controlled systems,
- access is restricted to authorized individuals, and
- all applicable privacy and confidentiality obligations are maintained.

(iv) Any use of external AI or cloud-based systems must comply with the TCRC Privacy Policy and all applicable confidentiality requirements.

(v) Unauthorized disclosure, processing, or storage of confidential information through external systems may result in discipline or charges under Section 42 and the IBT Constitution.

(vi) The use of artificial intelligence or automated systems within Division operations shall be intended solely to assist and support officers and representatives in the performance of their duties and shall not replace the authority, judgement, responsibilities, or accountability of elected or appointed Union representatives.

Purpose of Amendment:

The purpose of this amendment is to ensure that the use of emerging technologies, including artificial intelligence and cloud-based tools, does not compromise the confidentiality of member information or internal Union discussions.

While existing policies govern the handling of personal information and prohibit unauthorized recording, they do not explicitly address the use of external systems that may store, process, or retain sensitive information outside the control of the Division.

Modern AI tools, including language models and automated transcription systems, can capture and retain detailed information about meetings, grievances, and internal communications. Without clear guidance, their use may unintentionally expose confidential information or create risks related to data retention and external access.

This amendment clarifies that all confidential information must remain within Division-controlled systems unless expressly authorized and ensures that any use of such technologies complies with existing privacy and confidentiality obligations.

This proposal is intended to complement, not replace, existing policies by addressing a developing gap and ensuring that evolving technologies are used responsibly and in a manner consistent with the protection of member information.

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Submitted by Division 70


President


Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2025

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Ajout d'une nouvelle Section – Après la Section 48 – Ordre de Procédure

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division de la Conférence ferroviaire Section Nouvelle Section

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Nouvelle section - Aucune formulation existante ne s'applique.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

SECTION

CONFIDENTIALITÉ/ COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

a) L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) externes, notamment les modèles basés sur le cloud, les services de transcription et les plateformes d'analyse automatisée, est soumise aux mêmes exigences de confidentialité et de protection des données que les enregistrements de réunions et les communications internes.

i) Aucun membre, dirigeant ou représentant ne peut saisir ni transmettre d'informations confidentielles ou sensibles de la Division dans un système externe non contrôlé ou non expressément autorisé par celle-ci.

ii) Les informations confidentielles ou sensibles comprennent, entre autres :

- les renseignements personnels des membres,
- les détails des griefs,
- les questions disciplinaires,
- les discussions internes, et
- les questions stratégiques ou opérationnelles.

iii) Lorsque l'utilisation de tels outils est autorisée, il convient de veiller à ce que :

- les données ne soient ni stockées, ni conservées, ni utilisées en dehors des systèmes contrôlés par la Division,
- l'accès soit limité aux personnes autorisées, et
- toutes les obligations applicables en matière de confidentialité et de protection de la vie privée soient respectées.

(iv) Toute utilisation de systèmes d'IA externes ou de systèmes cloud doit être conforme à la Politique de confidentialité de la CFTC et à toutes les exigences de confidentialité applicables.

(v) La divulgation, le traitement ou le stockage non autorisés d'informations confidentielles par le biais de systèmes externes peuvent entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites en vertu de l'article 42 et de la Constitution de la FIT.

(vi) L'utilisation de l'intelligence artificielle ou de systèmes automatisés au sein des opérations de la Division vise uniquement à assister et à soutenir les dirigeants et les représentants dans l'exercice de leurs fonctions et ne devait pas remplacer l'autorité, le jugement, les responsabilités ni l'obligation des représentants syndicaux élus ou nommés.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Le présent amendement vise à garantir que l'utilisation des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et les outils infonuagiques, ne compromette pas la confidentialité des renseignements sur les membres ni les discussions internes du syndicat.

Bien que les politiques actuelles régissent le traitement des renseignements personnels et interdisent l'enregistrement non autorisé, elles n'abordent pas explicitement l'utilisation de systèmes externes susceptibles de stocker, de traiter ou de conserver des renseignements sensibles hors du contrôle de la Division.

Les outils d'IA modernes, y compris les modèles de langage et les systèmes de transcription automatique, peuvent capturer et conserver des renseignements détaillés sur les réunions, les griefs et les communications internes. Sans directives claires, leur utilisation pourrait exposer involontairement des renseignements confidentiels ou créer des risques liés à la conservation des données et à l'accès externe.

Cet amendement précise que tous les renseignements confidentiels doivent demeurer dans les systèmes contrôlés par la Division, sauf autorisation expresse, et garantit que toute utilisation de ces technologies est conforme aux obligations existantes en matière de protection de la vie privée et de confidentialité.

Cette proposition vise à compléter, et non à remplacer, les politiques existantes en comblant une lacune et en veillant à ce que les technologies émergentes soient utilisées de façon responsable et conforme à la protection des renseignements sur les membres.

DIVISION: 70
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 19 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

There are already existing policies in place to handle these concerns.

The Bylaws Committee does agree that the policy may need to be reviewed for updates to entertain the spirit of this proposal.

It is important to note that a division cannot consent to share an individual's personal information as proposed in this resolution. In addition, this proposal as introduced would further limit the utilization of OneDrive, Gmail, iCloud, etc.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Des politiques sont déjà en place pour traiter ces préoccupations.

Le Comité des Règlements soutient qu'il pourrait être nécessaire de revoir la politique afin de la mettre à jour et de mieux respecter l'esprit de cette proposition.

Il est important de noter qu'une division ne peut consentir au partage des renseignements personnels d'un individu, comme le propose cette résolution. De plus, la proposition, telle que présentée, limiterait davantage l'utilisation de OneDrive, Gmail, iCloud, etc.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

RESOLUTION 5 - DIGITAL RECORD RETENTION

RECEIVED

Proposed Amendment:

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

New Section following Section 48 - Order of Business

Part-Bylaws: Rail Conference Division Rules

Section: New Section

Page: 42

Present Law Reads:

New Section - No existing wording applies.

Resolution submitted by Division 70:

SECTION

DIGITAL RECORD RETENTION

(a) Digital materials created primarily for member communication or accessibility purposes, including but not limited to meeting recordings, transcripts, summaries, or other distributed materials, shall be retained only as long as reasonably necessary for their intended purpose.

(i) This section shall not apply to grievance files, arbitration materials, investigations, legal records, or other documents required for representational, operational, or statutory purposes.

(ii) Standard retention periods and procedures for the secure deletion of records governed by this section shall be established by the Division through a vote at a regular Division meeting.

(iii) Where records contain sensitive or confidential information, additional care shall be taken to ensure appropriate handling and deletion when no longer required.

Purpose of Amendment:

The purpose of this amendment is to establish clear expectations for the retention and handling of digital records created by the Division.

As the use of digital tools continues to expand, including recordings and electronic communications, it is important to ensure that information is not retained longer than necessary, particularly where it may contain sensitive or confidential content.

This amendment aligns with principles of data minimization and responsible information handling, while allowing the Division flexibility to determine appropriate retention practices.

This proposal supports privacy, reduces risk, and ensures consistency in how digital records are managed.

Submitted by Division 70



President



Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2026

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Ajout d'une nouvelle Section – Après la Section 48 – Ordre de Procédure

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division de la Conférence ferroviaire Section Nouvelle Section

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Nouvelle section - Aucune formulation existante ne s'applique.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

SECTION

CONSERVATION DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES

a) Les documents numériques créés principalement à des fins de communication ou d'accessibilité pour les membres, notamment les enregistrements de réunions, les transcriptions, les résumés et autres documents diffusés, ne doivent être conservés que pendant la durée raisonnablement nécessaire à leur but envisagé.

i) La présente section ne s'applique pas aux dossiers de griefs, aux documents d'arbitrage, aux enquêtes, aux dossiers juridiques ni aux autres documents requis à des fins de représentation, opérationnelles ou légales.

ii) Les durées de conservation standard et les procédures de suppression sécurisée des documents visés par la présente section sont établies par la Division lors d'un vote à une réunion ordinaire de celle-ci.

iii) Lorsque les documents contiennent des renseignements sensibles ou confidentiels, des précautions supplémentaires sont prises pour assurer leur traitement et leur suppression appropriés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Le présent amendement vise à définir clairement les attentes en matière de conservation et de traitement des documents numériques créés par la Division.

L'utilisation des outils numériques étant de plus en plus répandue, notamment les enregistrements et les communications électroniques, il est essentiel de veiller à ce que les informations ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire, en particulier lorsqu'elles contiennent des données sensibles ou confidentielles.

Cet amendement est conforme aux principes de minimisation des données et de gestion responsable de l'information, tout en laissant à la Division la latitude nécessaire pour déterminer les pratiques de conservation appropriées.

Cette proposition favorise la protection de la vie privée, réduit les risques et garantit la cohérence de la gestion des documents numériques.

DIVISION: 70
Signed by / Signé par: _____

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 15 mai 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

There are already existing policies in place to handle these concerns (Electronics Communications and Privacy policies).

The Bylaws Committee does agree that the policy(ies) may need to be reviewed for updates to entertain the spirit of this proposal.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Des politiques sont déjà en place pour traiter ces préoccupations. (La politique en matière de communications électroniques et la politique de confidentialité)

Le Comité des Règlements soutient qu'il pourrait être nécessaire de revoir les politiques afin de les mettre à jour et de mieux respecter l'esprit de cette proposition.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

GENERAL COMMITTEE RULES RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DES RÈGLES DES COMITÉS GÉNÉRAUX

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : Index - Disclaimer Page : 44

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

It is recognized that the TCRC is a union that represents other crafts that are non-specific to railways. The wording in these Bylaws is craft inclusive, any reference to railways should be considered non-specific to crafts and employers of the craft.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Il est reconnu que la CFTC est un syndicat qui représente d'autres métiers non spécifiques au secteur ferroviaire. La formulation de ces règlements est inclusive ; toute référence aux chemins de fer doit être considérée comme non spécifique aux métiers et à leurs employeurs.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The Teamsters Canada Rail Conference membership is no longer rail specific. TCRC membership includes ONTC Motor Coach Operators and as such the bylaws should recognize their inclusion. To replace Railway etc. throughout the Bylaws is a cumbersome task for the delegates to approve individually.

This change to the disclaimer will make the bylaws inclusive and prevent any confusion regarding the application of the bylaws.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Les membres de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada ne sont plus limités qu'au secteur ferroviaire. Elle inclut désormais les chauffeurs d'autobus de l'ONTC et, par conséquent, les règlements devraient en tenir compte. Remplacer systématiquement « chemin de fer » dans les règlements représente une tâche complexe qui nécessiterait l'approbation individuelle des délégués.

Cette modification de la clause de non-responsabilité rendra les règlements plus inclusifs et évitera toute confusion quant à leur application.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Rail Conference General Committee Rules

GCA Election of Officers

Part-Bylaws / Partie-règlements _____ Section 9(a) Page 47

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) The chairman, vice-chairman or vice-chairmen, and secretary-treasurer of the GCA will be elected after the officers have made their report and each division has presented and discussed its grievances and before reducing to an executive committee. All GCA Officers must hold active membership as defined in Section 25(b) – TCRC Division Rules.

Note: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of 25 the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

- a) The chairman, vice-chairman or vice-chairmen, and secretary-treasurer of the GCA will be elected after the officers have made their report and each division has presented and discussed its grievances and before reducing to an executive committee. All GCA Officers must hold active membership as defined in Section 25(b) – TCRC Division Rules. No member shall be eligible to serve more than two (2) terms in the elected office. A "full term" is defined as any period of service exceeding two (2) years within a single four-year electoral cycle or quadrennial cycle. After a member has reached the maximum number of terms in office, they shall be ineligible for election or appointment to office for a period of at least one (1) full term (four years) or full quadrennial cycle. Following this hiatus, the member's eligibility for office is reset. Terms served prior to the 2026 Quadrennial election year shall not be counted toward the limits established within this bylaw. The current term being served at the time of adoption shall be considered the "First Term" for all sitting officers. If an officer is appointed or elected to fill a vacancy mid-term and if the remaining time in the term is less than two (2) years, it shall not count toward the two-term limit. If the remaining time is two (2) years or more, it shall be considered a full term for the purposes of this section. Service as Vice General Chairman shall not be calculated toward the term limit of General Chairman. Upon election to the office of General Chairman, a member who previously served as a Vice General Chairman shall be eligible for the full allotment of two (2) terms in office, resetting the eligibility clock. Upon having achieved the office of General Chairman, the member will not be eligible to run for office until a period of at least one (1) full term (four years) or full quadrennial cycle has passed resetting their eligibility. This bylaw applies to members of the Rail Conference General Committee Rules Executive Committee which includes the positions of General Chairman, Vice General Chairman or Vice General Chairmen, and Secretary Treasurer as outlined in Section Six(6) of the Rail Conference General Committee Rules.

Note: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

To ensure a healthy rotation of leadership, foster new perspectives within the General Committee Executive Board, and encourage member participation, the following term limits shall apply to all positions governing the Rail Conference General Committee Rules Executive Board.

Term limits are a structural safeguard against the consolidation of power. By requiring regular turnover or setting a cap on how long an individual can hold a specific executive position, the bylaws ensure that leadership remains accountable to the rank-and-file membership. It prevents officers from becoming entirely insulated from the day-to-day realities of the membership.

Railways and collective bargaining environments are constantly evolving. Implementing term limits naturally creates vacancies, which forces the union to actively develop new leaders. Its purpose is to encourage younger or less-experienced members to step up, run for office, and bring fresh perspectives to grievance resolutions, safety advocacy, and contract negotiations.

DIVISION: 322

Signed by / Signé par:



Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 21 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 a

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement seront élus après la présentation du rapport des dirigeants, la présentation et l'étude des griefs de chaque division et avant que le comité général d'ajustement ne soit transformé en comité exécutif. Tous les dirigeants du CGA doivent s'assurer d'une participation active tel que prévu à la section 25 (b) des règles de division de la CFTC.

Note : L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminée par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 322 :

- a) Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement seront élus après la présentation du rapport des dirigeants, la présentation et l'étude des griefs de chaque division et avant que le comité général d'ajustement ne soit transformé en comité exécutif. Tous les dirigeants du CGA doivent s'assurer d'une participation active tel que prévu à la section 25 (b) des règles de division de la CFTC. **Aucun membre ne peut exercer plus de deux (2) mandats. Un « mandat complet » signifie toute période de service excédant deux (2) ans au cours d'un cycle électoral de quatre ans ou d'un cycle quadriennal. Après avoir atteint le nombre maximal de mandats, un membre ne peut se représenter ni être nommé à un poste pendant une période d'au moins un (1) mandat complet (quatre ans) ou un cycle quadriennal complet. À l'issue de cette interruption, son éligibilité est réinitialisée. Les mandats effectués avant l'année électorale quadriennale 2026 ne sont pas pris en compte dans le calcul des limites fixées par le présent règlement. Le mandat en cours au moment de l'adoption est considéré comme le « premier mandat » pour tous les membres du bureau en fonction. Si un membre est nommé ou élu pour pourvoir un poste vacant en cours de mandat et si la durée restante de ce mandat est inférieure à deux (2) ans, ce mandat n'est pas comptabilisé dans la limite de deux mandats. Si la durée restante est de deux (2) ans ou plus, ce mandat est considéré comme un mandat complet aux fins de la présente section. Le mandat de vice-président général n'est pas comptabilisé dans la limite de mandats du président général. Lors de son élection à la présidence générale, un membre ayant précédemment occupé le poste de vice-président général est éligible pour deux (2) mandats, ce qui réinitialise son éligibilité. Une fois élu président général, le membre ne peut se représenter qu'après un mandat complet d'au moins un (1) mandat (quatre ans) ou un cycle quadriennal complet, ce qui réinitialise son éligibilité. Ce règlement s'applique aux membres du Comité exécutif des règles des Comités généraux de la Conférence ferroviaire, qui comprend les postes de**

président général, de vice-président général ou de vice-présidents généraux et de secrétaire-trésorier, comme indiqué à la Section six (6) des règles des Comités généraux de la Conférence ferroviaire.

Note : L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminée par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Afin d'assurer une rotation saine des dirigeants, de favoriser l'émergence de nouvelles perspectives au sein du comité exécutif du comité général et d'encourager la participation des membres, les limitations de mandat suivantes s'appliquent à tous les postes régissant les règles du Comité exécutif des Comités généraux de la Conférence ferroviaire. Ces limitations constituent une garantie structurelle contre la concentration du pouvoir. En imposant un renouvellement régulier ou en fixant une limite à la durée pendant laquelle une personne peut occuper un poste de direction, les règlements garantissent la responsabilité des dirigeants envers les membres. Ils empêchent les responsables de se couper complètement des réalités quotidiennes des membres. Le secteur ferroviaire et les négociations collectives sont en constante évolution. L'instauration de limites de mandat crée naturellement des postes vacants, ce qui oblige le syndicat à former activement de nouveaux dirigeants. L'objectif est d'encourager les membres plus jeunes ou moins expérimentés à s'impliquer, à se présenter aux élections et à apporter un regard neuf sur le règlement des griefs, la défense de la sécurité et les négociations contractuelles.

DIVISION: 3 2 2
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 21 mai 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

This would introduce a new qualification and/or disqualification for eligibility of office that is not contained in the IBT Constitution and the IBT Merger Agreement.

This is further in conflict to the eligibility rules contained in the IBT Constitution. Furthermore, the *Note* carried forward in the proposal contradicts the motion as presented.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Ceci introduirait une nouvelle qualification et/ou disqualification relative à l'éligibilité pour un poste qui n'est pas prévue dans la Constitution de la FIT et dans l'accord de fusion de la FIT.

Elle contrevient également aux règles d'éligibilité énoncées dans la Constitution de la FIT. De plus, la *Note* jointe à la proposition contredit la motion telle que présentée.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 12 a) Page : 49

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) The vice-chairman shall assist the general chairman when called upon to do so and, in the absence of the general chairman, shall fill that office in accordance with the bylaws of the GCA. In the event the office of general chairman becomes vacant through death or otherwise, he shall fill the office until a successor has been duly elected in keeping with the laws herein provided for or by the bylaws of the GCA.
- a) Le vice-président général assiste le président général lorsqu'il est appelé à le faire et en cas d'absence du président général, il doit accomplir les fonctions de ce dernier tel qu'il est prévu dans les règlements du comité général d'ajustement. Dans le cas où le poste du président général devient vacant pour cause de décès ou autre, le vice-président général siège à sa place jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu selon les règlements prévus dans le présent document ou selon les règlements du CGA.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) The vice-chairman(s) shall assist the general chairman when called upon to do so and, in the absence of the general chairman, shall fill that office in accordance with the bylaws of the GCA. In the event the office of general chairman becomes vacant through death or otherwise, he shall fill the office until a successor has been duly elected in keeping with the laws herein provided for or by the bylaws of the GCA.
- a) Le **ou les** vice-présidents généraux assiste le président général lorsqu'il est appelé à le faire et en cas d'absence du président général, il doit accomplir les fonctions de ce dernier tel qu'il est prévu dans les règlements du comité général d'ajustement. Dans le cas où le poste du président général devient vacant pour cause de décès ou autre, le vice-président général siège à sa place jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu selon les règlements prévus dans le présent document ou selon les règlements du CGA.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: To clarify the ability to use more than one (1) vice-general chairman when GCA bylaws do not identify this ability.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Clarifier la possibilité de nommer plus d'un (1) vice-président général lorsque les règles du CGA ne le prévoient pas.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 13 b) Page : 49

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) The secretary-treasurer shall remit Rail Conference dues and assessments to the Rail Conference Secretary-Treasurer and shall also remit division and legislative board assessments to the secretary-treasurer of the division and the Provincial Legislative Board, respectively, on or before the 20th day of the next succeeding month for which such dues and assessments are collected.
- b) Le secrétaire-trésorier doit remettre les cotisations et contributions syndicales de la Conférence ferroviaire au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire et remettra aussi les contributions des divisions et comités législatifs aux secrétaires-trésoriers de la division et du Comité législatif provincial respectifs, le ou avant le 20^e jour du mois suivant la collecte des cotisations et contributions syndicales.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) The secretary-treasurer shall remit Rail Conference dues and assessments to the Rail Conference Secretary-Treasurer and shall also remit division and legislative board assessments to the secretary-treasurer of the division and the Provincial Legislative Board, respectively, on or before the ~~20th~~ day of the next succeeding month for which such dues and assessments are collected.
- b) Le secrétaire-trésorier doit remettre les cotisations et contributions syndicales de la Conférence ferroviaire au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire et remettra aussi les contributions des divisions et comités législatifs aux secrétaires-trésoriers de la division et du Comité législatif provincial respectifs, le ou avant le 20^e jour du mois suivant la collecte des cotisations et contributions syndicales.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: To conform and remain consistent with Rail Conference Bylaws – Section 28

This recommendation has the support of the National Executive Board

Gestion administrative : Conformément à la Section 28 des règlements de la Conférence ferroviaire.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux
Section : 17 Page : 51

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 17

MEMBERS PLACED ON PAYROLL

When a strike occurs on any railway, the secretary-treasurer of each division on the railway or railways involved in the strike shall forward to the Rail Conference President a complete list of all members who are to be placed on the payroll. It shall then be the duty of the Rail Conference President to secure such help as may be necessary to enable him to pay promptly.

SECTION 17

MEMBRES INSCRITS SUR LES LISTES DE PAIE

Lorsqu'une grève survient sur un chemin de fer, le secrétaire-trésorier de chaque division du chemin de fer ou des chemins de fers impliqués doit présenter au président de la Conférence ferroviaire une liste complète de tous les membres qui doivent être inscrits sur la liste de paie. Le président de la Conférence ferroviaire a ensuite pour tâche de garantir l'assistance afin d'effectuer les paiements promptement si cela s'avère nécessaire.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 17

~~MEMBERS PLACED ON PAYROLL~~ ENROLLED IN TEAMSTERS STRIKE FUND

When a strike occurs on any railway, the secretary-treasurer of each ~~division~~ **general committee** on the railway or railways involved in the strike shall forward to the Rail Conference President a complete list of all members who are ~~to be placed on the payroll~~ **enrolled in the Teamsters Canada strike fund**. It shall then be the duty of the Rail Conference President to secure such help as may be necessary ~~to enable him to pay promptly~~.

Lorsqu'une grève survient sur un chemin de fer, le secrétaire-trésorier de chaque ~~division~~ **comité général** du chemin de fer ou des chemins de fers impliqués doit présenter au président de la Conférence ferroviaire une liste complète de tous les membres ~~qui doivent être inscrits sur la liste de paie au fonds de grève de Teamsters Canada.~~ Le président de la Conférence ferroviaire a ensuite pour tâche de garantir l'assistance ~~afin d'effectuer les paiements promptement~~ si cela s'avère nécessaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: The TCRC does not have a strike fund and is not automatically enrolled in the Teamsters Canada strike fund due to its rules in relation to the initial waiting period before strike pay is paid out.

History has shown that the length of time TCRC members are on strike or locked out before government intervention is during the waiting period before Teamsters Canada strike pay is paid out which makes the strike fund essentially unusable.

Some TCRC members do not fall into this situation and belong to the Teamsters Canada strike fund. This section applies to those members.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La CFTC ne dispose pas de fonds de grève et n'est pas automatiquement inscrite au fonds de grève de Teamsters Canada en raison de son règlement relatif au délai d'attente avant le versement de l'indemnité de grève.

Il a été démontré par le passé que la durée des grèves ou des lock-out des membres de la CFTC avant l'intervention du gouvernement correspond au délai d'attente avant le versement de l'indemnité de grève de Teamsters Canada, ce qui rend le fonds de grève pratiquement inutilisable.

Certains membres de la CFTC ne sont pas concernés par cette situation et sont affiliés au fonds de grève de Teamsters Canada. La présente section s'applique à ces membres.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 28 b) Page : 54

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) The salary of the general chairman and the rate of pay and expenses paid to the members of the general committee and legitimate expenses of the general committee shall be raised by an assessment on all active members employed on the system represented. All such assessments shall be levied by majority affirmative vote of the members of the GCA present at a session of the GCA, or by majority affirmative vote of the members of the GCA casting a mail ballot between sessions, and shall be effective only until the next session of the GCA, at which time it will be continued, discontinued or revised. All members of the GCA will be required to pay GCA assessments in the amount determined by the GCA, which shall be collected monthly and forwarded to the secretary-treasurer of the general committee, who will pay the chairman's salary semi-monthly and all delegates for their services. Any surplus remaining in the treasury shall be applied to the payment of the legitimate expenses of the general committee.

Where a vice-chairman assumes the duties of the chairman on account of the absence of the chairman, his salary shall not be more while he is occupying that position than the salary of the general chairman.

- b) Les fonds nécessaires servant à couvrir le salaire du président général, le taux de rémunération et les allocations de dépenses des membres du comité général ainsi que les dépenses justifiées du comité général doivent être obtenus au moyen de cotisations de tous les membres actifs employés dans le réseau représenté. Toutes ces cotisations syndicales sont votées par une majorité des membres du CGA présents à la session du CGA ou par un scrutin postal entre les sessions et cette disposition est en vigueur seulement jusqu'à la session suivante où elle sera maintenue, suspendue ou révisée. Il sera demandé à tous les membres du CGA de payer des cotisations syndicales au CGA dont le montant déterminé par ce dernier sera prélevé mensuellement et envoyé au secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement qui paiera le salaire du président et tous les délégués deux fois par mois. Tout montant excédant dans le trésor servira au paiement des dépenses justifiées du comité général.

La rémunération versée à un vice-président lorsqu'il assume les tâches du président lors de l'absence de ce dernier, ne doit pas excéder le salaire du président général.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- b) The salary of the general chairman and the rate of pay and expenses paid to the members of the general committee and legitimate expenses of the general committee shall be raised by an assessment on all active members employed on the system represented. All such assessments shall be levied by majority affirmative vote of the members of the GCA present at a session of the GCA, or by majority affirmative vote of the members of the GCA casting a mail ballot between sessions, and shall be effective only until the next session of the GCA, at which time it will be continued, discontinued or revised. All members of the GCA will be required to pay GCA assessments in the amount determined by the GCA, which shall be collected monthly and forwarded to the secretary-treasurer of the general committee, who will pay the chairman's salary ~~semi-monthly~~ and all delegates for their services. Any surplus remaining in the treasury shall be applied to the payment of the legitimate expenses of the general committee.

Where a vice-chairman assumes the duties of the chairman on account of the absence of the chairman, his salary shall not be more while he is occupying that position than the salary of the general chairman.

- b) Les fonds nécessaires servant à couvrir le salaire du président général, le taux de rémunération et les allocations de dépenses des membres du comité général ainsi que les dépenses justifiées du comité général doivent être obtenus au moyen de cotisations de tous les membres actifs employés dans le réseau représenté. Toutes ces cotisations syndicales sont votées par une majorité des membres du CGA présents à la session du CGA ou par un scrutin postal entre les sessions et cette disposition est en vigueur seulement jusqu'à la session suivante où elle sera maintenue, suspendue ou révisée. Il sera demandé à tous les membres du CGA de payer des cotisations syndicales au CGA dont le montant déterminé par ce dernier sera prélevé mensuellement et envoyé au secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement qui paiera le salaire du président et tous les délégués ~~deux fois par mois~~. Tout montant excédant dans le trésor servira au paiement des dépenses justifiées du comité général.

La rémunération versée à un vice-président lorsqu'il assume les tâches du président lors de l'absence de ce dernier, ne doit pas excéder le salaire du président général.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: TCRC members are usually paid bi-weekly by their employer. Some could be paid weekly.

General Committees should have the ability to pay their delegates and officers of their choosing identified in this section not just in their GCA bylaws.

Deleting "semi-monthly" achieves this ability.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Les membres de la CFTC sont généralement payés toutes les deux semaines par leur employeur. Certains pourraient être payés chaque semaine.

Les comités généraux devraient avoir la possibilité de rémunérer leurs délégués et dirigeants de leur choix, tels qu'ils sont identifiés dans cette section, et non seulement dans les règles des CGA.

Supprimer la mention « deux fois par mois » permet d'atteindre cet objectif.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 31 a) Page : 57

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) Whenever one (1) railway or any portion thereof is absorbed, traffic diverted, consolidated, merged, leased or coordinated by, to or with another railway or any portion thereof, and the officers of the Rail Conference and GCAs are unable to obtain protective agreements in their judgment satisfying the requirements of Section 30(a)(2) – TCRC GCA Rules, the employees on the railway or railways or any portion thereof affected thereby shall retain their right and seniority as heretofore on the railways absorbed, traffic diverted, consolidated, merged, leased or coordinated; but the runs shall be manned by the engineers of the respective roads in proportion, as near as practicable, to the car miles or train miles in road service and to the engine hours or inbound car count in yard service on the territory involved on each railway. Such count of car miles or train miles in road service and of engine hours or inbound car count in yard service shall be compiled for a period of not less than six (6) months nor more than one (1) year. Such test period shall be established at a time agreed upon, sufficiently prior to the effective date of any of the conditions specified in this section to give a fair and equitable representation of normal business handled by each district involved. The figures determined for each month of the aforementioned test period will be supplied to each division involved prior to the consummation of any agreement establishing a distribution of work.
- a) Chaque fois qu'un (1) chemin de fer ou qu'une section de ce dernier est absorbée, unifiée, fusionnée, ou dont la circulation est détournée ou encore qu'elle est consolidée ou coordonnée par ou avec un autre chemin de fer, ou toute autre section de ce dernier et que les dirigeants de la Conférence ferroviaire et des comités généraux d'ajustement sont incapables d'obtenir un jugement pour une entente protectrice qui satisfait les exigences de la section 30(a)(2) des règles des CGA de la CFTC, les employés impliqués sur ce ou ces chemins de fer ou toute autre section de cette dernière, ces derniers conservent leurs droits et leur ancienneté sur les lignes absorbées, unifiées, fusionnées ou dont la circulation est détournée ou encore qu'elles soient consolidées ou coordonnées. Toutefois les affectations doivent être comblées par les ingénieurs des chemins de fer respectifs en proportion aussi près que possible des milles ferroviaires et des heures de travail des affectations en service de triage sur chaque territoire ou chaque route. Un tel dénombrement des milles wagons ou de millage des trains sur le service de ligne et des horaires de locomotives ou des wagons d'entrée sur le service de manœuvre doit être compilé pour une période d'au moins six (6) mois et d'au plus un (1) an. Cette période d'essai est établie et acceptée en même temps, suffisamment de temps avant la date d'entrée en vigueur de toute condition spécifiée dans cette section afin de donner une représentation juste et équitable des activités normales dont chaque district impliqué est responsable. Les données déterminées pour chaque mois de la période d'essai susmentionnée seront fournies à chaque division impliquée avant les dernières ententes établissant la distribution du travail.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- a) Whenever one (1) railway or any portion thereof is absorbed, traffic diverted, consolidated, merged, leased or coordinated by, to or with another railway or any portion thereof, and the officers of the Rail Conference and GCAs are unable to obtain protective agreements in their judgment satisfying the requirements of Section 30(a)(2) – TCRC GCA Rules, the employees on the railway or railways or any portion thereof affected thereby shall retain their right and seniority as heretofore on the railways absorbed, traffic diverted, consolidated, merged, leased or coordinated; but the runs shall be manned by the ~~engineers~~ **employees** of the respective roads in proportion, as near as practicable, to the car miles or train miles in road service and to the engine hours or inbound car count in yard service on the territory involved on each railway. Such count of car miles or train miles in road service and of engine hours or inbound car count in yard service shall be compiled for a period of not less than six (6) months nor more than one (1) year. Such test period shall be established at a time agreed upon, sufficiently prior to the effective date of any of the conditions specified in this section to give a fair and equitable representation of normal business handled by each district involved. The figures determined for each month of the aforementioned test period will be supplied to each division involved prior to the consummation of any agreement establishing a distribution of work.
- a) Chaque fois qu'un (1) chemin de fer ou qu'une section de ce dernier est absorbée, unifiée, fusionnée, ou dont la circulation est détournée ou encore qu'elle est consolidée ou coordonnée par ou avec un autre chemin de fer, ou toute autre section de ce dernier et que les dirigeants de la Conférence ferroviaire et des comités généraux d'ajustement sont incapables d'obtenir un jugement pour une entente protectrice qui satisfait les exigences de la section 30(a)(2) des règles des CGA de la CFTC, les employés impliqués sur ce ou ces chemins de fer ou toute autre section de cette dernière, ces derniers conservent leurs droits et leur ancienneté sur les lignes absorbées, unifiées, fusionnées ou dont la circulation est détournée ou encore qu'elles soient consolidées ou coordonnées. Toutefois les affectations doivent être comblées par les ~~ingénieurs~~ **employés** des chemins de fer respectifs en proportion aussi près que possible des milles ferroviaires et des heures de travail des affectations en service de triage sur chaque territoire ou chaque route. Un tel dénombrement des milles wagons ou de millage des trains sur le service de ligne et des horaires de locomotives ou des wagons d'entrée sur le service de manœuvre doit être compilé pour une période d'au moins six (6) mois et d'au plus un (1) an. Cette période d'essai est établie et acceptée en même temps, suffisamment de temps avant la date d'entrée en vigueur de toute condition spécifiée dans cette section afin de donner une représentation juste et équitable des activités normales dont chaque district impliqué est responsable. Les données déterminées pour chaque mois de la période d'essai susmentionnée seront fournies à chaque division impliquée avant les dernières ententes établissant la distribution du travail.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping : The TCRC represents both engineers and cty operating crews. This language comes from the former Brotherhood of Locomotive Engineers constitution when the union represented only engineers.

The proposed change is to be consistent with the present TCRC membership as well as the wording used in General Committee Rules – Section 32 b).

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La CFTC représente à la fois les ingénieurs et les équipes d'exploitation des CAT. Cette formulation provient de l'ancienne constitution de la Fraternité des ingénieurs de locomotives, lorsque le syndicat ne représentait que les ingénieurs.

La modification proposée vise à être conforme à la composition actuelle de la CFTC ainsi qu'à la formulation utilisée dans les Règles des comités généraux – Section 32 b).

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 34 d) Page : 59

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- d) No GCA shall place a compulsory retirement into effect on any railway or seniority district until a referendum vote is taken and the majority of the members in active service casting a ballot on the railway or seniority district approve.
- d) Aucun comité général d'ajustement ne doit mettre à exécution une retraite d'office sur une ligne ou un district d'ancienneté jusqu'à ce qu'un vote référendaire soit pris et que la majorité des membres actifs de la ligne ou du district d'ancienneté déposant un bulletin de vote approuvent.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- d) ~~No GCA shall place a compulsory retirement into effect on any railway or seniority district until a referendum vote is taken and the majority of the members in active service casting a ballot on the railway or seniority district approve.~~
- d) ~~Aucun comité général d'ajustement ne doit mettre à exécution une retraite d'office sur une ligne ou un district d'ancienneté jusqu'à ce qu'un vote référendaire soit pris et que la majorité des membres actifs de la ligne ou du district d'ancienneté déposant un bulletin de vote approuvent.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Mandatory retirement is illegal.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La retraite obligatoire est illégale.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : 37 Page : 59

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 37

AGREEMENTS GOVERNING RATES OF PAY ON ALL KINDS OF POWER

- a) GCAs on all railway systems shall make a strenuous effort to make agreements governing the rates of pay and to continue the service of a locomotive engineer and motorman in the operation of all railway motive power.
- b) It shall be the policy of the GCA to secure agreements with railways covering the rules, rates of pay and working conditions of all operating crafts if, as and when the opportunity presents itself. The individual GCA shall have full jurisdiction in the matter.

SECTION 37

ENTENTES RÉGISSANT LES TAUX DE RÉMUNÉRATION POUR TOUS LES NIVEAUX DE COMPÉTENCE

- a) Les comités généraux d'ajustement sur tous les réseaux ferroviaires, doivent s'efforcer de produire des ententes régissant les taux de rémunération et de poursuivre le service aux ingénieurs de locomotives et aux opérateurs de trains (motorman) l'exploitation des forces motrices de tout chemin de fer.
- b) La politique du comité général d'ajustement est de garantir des ententes avec les chemins de fer qui assurent les règles, les taux de rémunération et les conditions de travail de tous les métiers d'exploitation, si cela s'avère nécessaire. Le comité général d'ajustement individuel a pleine juridiction sur le cas.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 37

AGREEMENTS GOVERNING RATES OF PAY ON ALL KINDS OF POWER

- a) ~~GAs on all railway systems shall make a strenuous effort to make agreements governing the rates of pay and to continue the service of a locomotive engineer and motorman in the operation of all railway motive power.~~
- b) **a)** It shall be the policy of the GCA to secure agreements with railways covering the rules, rates of pay and working conditions of all ~~operating crafts if, as and when the opportunity presents itself.~~ The individual GCA shall have full jurisdiction in the matter.

SECTION 37

**ENTENTES RÉGISSANT LES TAUX DE RÉMUNÉRATION
POUR TOUS LES NIVEAUX DE COMPÉTENCE**

- a) ~~Les comités généraux d'ajustement sur tous les réseaux ferroviaires, doivent s'efforcer de produire des ententes régissant les taux de rémunération et de poursuivre le service aux ingénieurs de locomotives et aux opérateurs de trains (motorman) l'exploitation des forces motrices de tout chemin de fer.~~
- b) **a)** La politique du comité général d'ajustement est de garantir des ententes avec les chemins de fer qui assurent les règles, les taux de rémunération et les conditions de travail de tous les métiers d'exploitation, ~~si cela s'avère nécessaire.~~ Le comité général d'ajustement individuel a pleine juridiction sur le cas.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: The TCRC represents various crafts with various employers. This section must reflect the inclusion of all not just, engineers, motormen, or operating crafts.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : La CFTC représente divers métiers auprès de divers employeurs. Cette section doit refléter l'inclusion de tous, et non seulement des ingénieurs, des conducteurs ou des opérateurs.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : General Committee Rules / Règles des Comités Généraux

Section : New 44 Page : 61

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

No present law

Ajout d'une nouvelle Section

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 44

ELECTRONIC VOTING

Unless prohibited by federal or provincial law, all reference to ballots shall include the ability for electronic voting through a supplier approved in writing by the National Executive Board.

SECTION 44

VOTE ÉLECTRONIQUE

Sauf interdiction par la loi fédérale ou provinciale, toute mention de bulletins de vote doit inclure la possibilité de voter électroniquement par l'entremise d'un fournisseur approuvé par écrit par le comité exécutif national.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Electronic voting abilities have been permitted via policies. There has been confusion regarding this ability due to not being clearly identified within these rules and bylaws. The creation of this new section will eliminate any confusion regarding the ability to have electronic voting and the rules around those votes and ballots.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Le vote électronique est autorisé par les règlements. Cette possibilité a engendré une certaine confusion, car elle n'était pas clairement définie dans les règlements. La création de cette section permettra d'éliminer toute ambiguïté concernant le vote électronique et les règles qui s'y appliquent.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

LEGISLATIVE RULES RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DES RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : Index - Disclaimer Page : 62

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

Disclaimer: “The TCRC is an inclusive Union. Every effort will be made to ensure that the wording included in these Bylaws are gender inclusive, any reference to a specific gender is unintentional and should be considered non-specific.

It is recognized that the TCRC is a union that represents other crafts that are non-specific to railways. The wording in these Bylaws is craft inclusive, any reference to railways should be considered non-specific to crafts and employers of the craft.

Avertissement: « La CFTC est un syndicat inclusif. Tous les efforts seront faits pour s’assurer que le libellé inclus dans ces règlements soit non sexiste, toute référence à un sexe spécifique n’est pas intentionnelle et doit être considérée comme non-spécifique. »

Il est reconnu que la CFTC est un syndicat qui représente d'autres métiers non spécifiques au secteur ferroviaire. La formulation de ces règlements est inclusive ; toute référence aux chemins de fer doit être considérée comme non spécifique aux métiers et à leurs employeurs.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The Teamsters Canada Rail Conference membership is no longer rail specific. TCRC membership includes ONTC Motor Coach Operators and as such the bylaws should recognize their inclusion. To replace Railway etc. throughout the Bylaws is a cumbersome task for the delegates to approve individually.

This change to the disclaimer will make the bylaws inclusive and prevent any confusion regarding the application of the bylaws.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Les membres de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada ne sont plus limités qu'au secteur ferroviaire. Elle inclut désormais les chauffeurs d'autobus de l'ONTC et, par conséquent, les règlements devraient en tenir compte. Remplacer systématiquement « chemin de fer » dans les règlements représente une tâche complexe qui nécessiterait l'approbation individuelle des délégués.

Cette modification de la clause de non-responsabilité rendra les règlements plus inclusifs et évitera toute confusion quant à leur application.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : 1f) Page : 63

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, and if necessary a third ballot will be cast. If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot. Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

NOTE: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire un troisième tour de scrutin. Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu. Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Note : L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminé par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, ~~and if necessary a third ballot will be cast. If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot~~ **and, if necessary, subsequent ballots shall be cast containing only the names of the tied candidates. If a tie still exists after a total of ten (10) ballots, the outgoing provincial legislative board executive committee, which shall remain in office until all elections have been completed, shall decide which tied candidate will fill the position.** Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

NOTE: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire ~~un troisième tour de scrutin. Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu~~ **des tours de scrutin supplémentaires seront organisés, ne comportant que les noms des candidats à égalité. Si l'égalité persiste après dix (10) tours de scrutin, l'exécutif sortant du comité législatif provincial, qui restera en fonction jusqu'à la fin de toutes les élections, choisira le candidat à égalité qui occupera le poste.** Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Note : L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminé par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

The proposed change establishes a more democratic and orderly process for resolving a tied election. Under the present law, a tie remaining after only three ballots is decided by lot, meaning chance—not the preference of the provincial legislative board—determines who holds office.

Requiring subsequent ballots containing only the names of the tied candidates gives delegates additional opportunities to reconsider the candidates and reach a majority decision. Restricting those ballots to the tied candidates also prevents votes from being diverted to candidates who are no longer in contention.

The ten-ballot limit allows a reasonable opportunity for the board to resolve the tie through voting while ensuring that the election process does not continue indefinitely. If the delegates remain evenly divided after ten ballots, referring the matter to the provincial legislative board executive committee provides a definite and accountable method of reaching a decision.

The change therefore:

- Preserves the delegates' ability to decide the election for as long as reasonably possible.
- Replaces a decision made by chance with one made through deliberation and judgment.
- Narrows subsequent ballots to the candidates who are tied.
- Prevents an unresolved tie from delaying the board's business indefinitely.
- Assigns responsibility for the final decision to an identifiable and accountable body.

This recommendation has the support of the National Legislative Board and the National Executive Board.

La modification proposée instaure un processus plus démocratique et ordonné pour le règlement des élections à égalité. En vertu de la loi actuelle, en cas d'égalité persistante après seulement trois tours de scrutin, le vote a lieu par tirage au sort, ce qui signifie que le hasard – et non la préférence du comité législatif provincial – détermine qui occupera le poste.

Exiger que les bulletins de vote suivants ne comportent que les noms des candidats à égalité donnent aux délégués davantage d'occasions de reconsidérer les candidats et de parvenir à une décision majoritaire. Le fait de limiter ces bulletins aux candidats à égalité empêche également que des votes ne soient détournés vers des candidats qui ne sont plus en lice.

La limite de dix bulletins de vote offre au comité législatif une possibilité raisonnable de départager les candidats par le vote, tout en garantissant que le processus électoral ne se prolonge pas indéfiniment. Si les délégués demeurent également divisés après dix tours de scrutin, le renvoi de la question à l'exécutif du comité législatif provincial offre une méthode claire et transparente pour parvenir à une décision.

La modification:

- Préserve la capacité des délégués à décider de l'élection aussi longtemps que raisonnablement possible.
- Remplace une décision prise par le hasard par une décision prise après délibération et jugement.
- Réduit le nombre de votes suivants aux candidats à égalité.
- Empêche qu'une égalité non résolue ne retarde indéfiniment les responsabilités du comité.
- Attribue la responsabilité de la décision finale à un organisme identifiable et responsable.

Cette recommandation a l'appui du Comité législatif national et du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Rail Conference Legislative Rules Section One (1) (F) Page 63

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, and if necessary a third ballot will be cast. If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot. Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

NOTE: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

- f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, and if necessary a third ballot will be cast. If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot. Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

The Provincial Legislative Board Chairman shall not be eligible to serve more than two (2) terms in the elected office. A "full term" is defined as any period of service exceeding two (2) years within a single four-year electoral cycle or quadrennial cycle. After a member has reached the maximum number of terms in office, they shall be ineligible for election or appointment to office for a period of at least one (1) full term (four years) or full quadrennial cycle. Following this hiatus, the member's eligibility for office is reset. Terms served prior to the 2026 Quadrennial election year shall not be counted toward the limits established within this bylaw. The current term being served at the time of adoption shall be considered the "First Term" for all sitting officers. If an officer is appointed or elected to fill a vacancy mid-term and if the remaining time in the term is less than two (2) years, it shall not count toward the two-term limit. If the remaining time is two (2) years or more, it shall be considered a full term for the purposes of this Section.

NOTE: Eligibility to nominate, second and run for office will be determined by the applicable provisions of the IBT Constitution as set forth and modified in Paragraph 6.8 of the Merger Agreement.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

To ensure a healthy rotation of leadership, foster new perspectives within the Provincial Legislative Executive Board, and encourage member participation, the following term limits shall apply to the position of Provincial Legislative Board Chairman.

Term limits are a structural safeguard against the consolidation of power. By requiring regular turnover or setting a cap on how long an individual can hold a specific executive position, the bylaws ensure that leadership remains accountable to the rank-and-file membership. It prevents officers from becoming entirely insulated from the day-to-day realities of the membership.

Railways and collective bargaining environments are constantly evolving. Implementing term limits naturally creates vacancies, which forces the union to actively develop new leaders. Its purpose is to encourage younger or less-experienced members to step up, run for office, and bring fresh perspectives to grievance resolutions, safety advocacy, and contract negotiations.

DIVISION: 322

Signed by / Signé par:



Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 21 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles des comités législatifs

Section 1 f

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire un troisième tour de scrutin. Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu. Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Note : L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminé par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire un troisième tour de scrutin. Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu. Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Le président du Comité législatif provincial ne peut exercer plus de deux (2) mandats. Un « mandat complet » signifie toute période de service excédant deux (2) ans au cours d'un cycle électoral de quatre ans ou d'un cycle quadriennal. Après avoir atteint le nombre maximal de mandats, un membre est inéligible à une élection ou à une nomination pendant une période d'au moins un (1) mandat complet (quatre ans) ou un cycle quadriennal complet. Après cette interruption, son éligibilité est réinitialisée. Les mandats effectués avant l'année électorale quadriennale de 2026 ne sont pas pris en compte dans les limites établies par le présent

règlement. Le mandat en cours au moment de l'adoption est considéré comme le « premier mandat » pour tous les membres en fonction. Si un membre est nommé ou élu pour pourvoir un poste vacant en cours de mandat et si la durée restante du mandat est inférieure à deux (2) ans, ce mandat n'est pas pris en compte dans la limite de deux mandats. Si le temps restant est de deux (2) ans ou plus, il sera considéré comme un terme complet aux fins de la présente section.

Note: L'éligibilité à nommer, seconder et à occuper un poste, sera déterminé par les dispositions applicables de la constitution de la FIT tel que modifié par le paragraphe 6.8 de l'entente de fusion.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Afin d'assurer une rotation saine des dirigeants, de favoriser l'émergence de nouvelles perspectives au sein du Comité législatif provincial et d'encourager la participation des membres, les limites de mandat suivantes s'appliquent au poste de président du Comité législatif provincial.

Les limites de mandat constituent une protection structurelle contre la concentration du pouvoir. En exigeant un renouvellement régulier ou en fixant une limite à la durée pendant laquelle une personne peut occuper un poste de direction, les règlements garantissent que les officiers demeurent responsables envers les membres. Ils empêchent les officiers de se couper complètement des réalités quotidiennes des membres.

Le secteur ferroviaire et les négociations collectives sont en constante évolution. L'instauration de limites de mandat crée naturellement des postes vacants, ce qui oblige le syndicat à former activement de nouveaux officiers. Son objectif est d'encourager les membres plus jeunes ou moins expérimentés à s'impliquer, à se présenter aux élections et à apporter un regard neuf sur le règlement des griefs, la défense de la sécurité et les négociations contractuelles.

DIVISION: 3 2 2
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 21 mai 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

This would introduce a new qualification and/or disqualification for eligibility of office that is not contained in the IBT Constitution and the IBT Merger Agreement.

This is further in conflict to the eligibility rules contained in the IBT Constitution. Furthermore, the *Note* carried forward in the proposal contradicts the motion as presented.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Ceci introduirait une nouvelle qualification et/ou disqualification relative à l'éligibilité pour un poste qui n'est pas prévue dans la Constitution de la FIT et dans l'accord de fusion de la FIT.

Elle contrevient également aux règles d'éligibilité énoncées dans la Constitution de la FIT. De plus, la *Note* jointe à la proposition contredit la motion telle que présentée.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : 1 i) Page : 64

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- i) Each division shall, after electing its delegate to the provincial legislative board, immediately notify the secretary-treasurer of the provincial legislative board, giving the name and address of its delegate. The division secretary-treasurer shall request from the Rail Conference Office the form provided for the delegate to the provincial legislative board; this credential to show the number of assessable members he represents, and be signed by the president and the secretary-treasurer of the division.
- f) Chaque division doit, immédiatement après avoir élu son délégué au comité législatif provincial, informer le secrétaire-trésorier de ce comité du nom et de l'adresse de son délégué. Le secrétaire-trésorier de la division demande au bureau de la Conférence ferroviaire le formulaire d'accréditation destiné aux délégués du comité législatif provincial indiquant le nombre de membres contribuant qu'il représente et qui sera signé par le président et le secrétaire-trésorier de la division.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

- i) Each division shall, after electing its delegate to the provincial legislative board, immediately notify the secretary-treasurer of the provincial legislative board, giving the name and address of its delegate. ~~The division secretary-treasurer shall request from the Rail Conference Office the form provided for the delegate to the provincial legislative board; this credential to show the number of assessable members he represents, and be signed by the president and the secretary-treasurer of the division.~~
- f) Chaque division doit, immédiatement après avoir élu son délégué au comité législatif provincial, informer le secrétaire-trésorier de ce comité du nom et de l'adresse de son délégué. ~~Le secrétaire-trésorier de la division demande au bureau de la Conférence ferroviaire le formulaire d'accréditation destiné aux délégués du comité législatif provincial indiquant le nombre de membres contribuant qu'il représente et qui sera signé par le président et le secrétaire-trésorier de la division.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

This is a housekeeping amendment that removes an outdated administrative requirement. The credential form previously supplied by the Rail Conference Office is no longer used. Provincial legislative boards now provide and administer their own delegate credential forms, and the number of assessable members represented by each delegate is provided monthly in the division workbooks. The amendment brings the law into line with current practice and eliminates unnecessary and obsolete language.

This recommendation has the support of the National Legislative Board and the National Executive Board.

Gestion administrative : Il s'agit d'une modification qui supprime une exigence administrative obsolète. Le formulaire de désignation des délégués fourni auparavant par le bureau de la Conférence ferroviaire n'est plus utilisé. Les comités législatifs provinciaux fournissent et gèrent désormais leurs propres formulaires de désignation, et le nombre de membres assujettis représentés par chaque délégué est indiqué mensuellement dans les registres de la division. Cette modification met la loi en conformité avec les pratiques actuelles et élimine les dispositions inutiles et désuètes.

Cette recommandation a l'appui du Comité législatif national et du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Rail Conference Legislative Rules Section Two (2) (A)(i) Page 64

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) (i) There shall be a National Legislative Board of which the National Legislative Director shall be the chairman. The National Legislative Director shall be elected by a majority vote of the duly elected delegates at each quadrennial convention to serve for a term of four (4) years or until a successor is elected unless removed for cause. No member shall be eligible for the office of National Legislative Director unless holding active membership as provided in Section 25 (b) – TCRC Division Rules. The other members of the board will be composed of the chairmen of the various provincial boards.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

- a) (i) There shall be a National Legislative Board of which the National Legislative Director shall be the chairman. The National Legislative Director shall be elected by a majority vote of the duly elected delegates at each quadrennial convention to serve for a term of four (4) years or until a successor is elected unless removed for cause. No member shall be eligible for the office of National Legislative Director unless holding active membership as provided in Section 25 (b) – TCRC Division Rules. The other members of the board will be composed of the chairmen of the various provincial boards.
- The National Legislative Director shall not be eligible to serve more than two (2) terms in the elected office. A "full term" is defined as any period of service exceeding two (2) years within a single four-year electoral cycle or quadrennial cycle. After a member has reached the maximum number of terms in office, they shall be ineligible for election or appointment to office for a period of at least one (1) full term (four years) or full quadrennial cycle. Following this hiatus, the member's eligibility for office is reset. Terms served prior to the 2026 Quadrennial election year shall not be counted toward the limits established within this bylaw. The current term being served at the time of adoption shall be considered the "First Term" for all sitting officers. If an officer is appointed or elected to fill a vacancy mid-term and if the remaining time in the term is less than two (2) years, it shall not count toward the two-term limit. If the remaining time is two (2) years or more, it shall be considered a full term for the purposes of this Section.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

To ensure a healthy rotation of leadership, foster new perspectives within the National Legislative Office, and encourage member participation, the following term limits shall apply to the position of National Legislative Director. Term limits are a structural safeguard against the consolidation of power. By requiring regular turnover or setting a cap on how long an individual can hold a specific executive position, the bylaws ensure that leadership remains accountable to the rank-and-file membership. It prevents officers from becoming entirely insulated from the day-to-day realities of the membership. Railways and collective bargaining environments are constantly evolving. Implementing term limits naturally creates vacancies, which forces the union to actively develop new leaders. Its purpose is to encourage younger or less-experienced members to step up, run for office, and bring fresh perspectives to grievance resolutions, safety advocacy, and contract negotiations.

DIVISION: 322

Signed by / Signé par:



**Division President
Président de la division**



**Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division**

Date: May 21 2026

**1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069**

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

French Translation



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements règles législatives de la Conférence ferroviaire Section 2 a (i)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) (i) Il y aura un comité législatif national dont le directeur législatif national en sera le président. Le directeur législatif national sera élu par un vote majoritaire des délégués dûment élus lors de chaque convention quadriennale à un mandat de quatre (4) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu à moins qu'il soit démis de ses fonctions avant la fin de son mandat. Aucun membre ne peut se porter candidat au poste de directeur législatif national sans être membre actif au sens de la section 25(b) des Règles de division de la CFTC. Les autres membres du comité seront les présidents des différents comités provinciaux.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 322 :

- a) (i) Il y aura un comité législatif national dont le directeur législatif national en sera le président. Le directeur législatif national sera élu par un vote majoritaire des délégués dûment élus lors de chaque convention quadriennale à un mandat de quatre (4) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu à moins qu'il soit démis de ses fonctions avant la fin de son mandat. Aucun membre ne peut se porter candidat au poste de directeur législatif national sans être membre actif au sens de la section 25(b) des Règles de division de la CFTC. Les autres membres du comité seront les présidents des différents comités provinciaux.

Le Directeur législatif national ne peut exercer plus de deux (2) mandats. Un « mandat complet » signifie toute période de service excédant deux (2) ans au cours d'un cycle électoral de quatre ans ou d'un cycle quadriennal. Après avoir atteint le nombre maximal de mandats, un membre est inéligible à une élection ou à une nomination pendant au moins un (1) mandat complet (quatre ans) ou un cycle quadriennal complet. Après cette interruption, l'éligibilité du membre est réinitialisée. Les mandats effectués avant l'année électorale quadriennale de 2026 ne sont pas pris en compte dans le calcul des limites fixées par le présent règlement. Le mandat en cours au moment de l'adoption est considéré comme le « premier mandat » pour tous les membres en fonction. Si un membre est nommé ou élu pour pourvoir un poste vacant en cours de mandat et si la durée restante de ce mandat est inférieure à deux (2) ans, ce mandat n'est pas comptabilisé dans la limite de deux mandats. Si la durée restante est de deux (2) ans ou plus, ce mandat est considéré comme un mandat complet aux fins de la présente section.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Afin d'assurer une rotation saine des dirigeants, de favoriser l'émergence de nouvelles perspectives au sein du Bureau législatif national et d'encourager la participation des membres, les limitations de mandat suivantes s'appliquent au poste de directeur législatif national. Ces limitations constituent une garantie structurelle contre la concentration du pouvoir. En imposant un renouvellement régulier ou en fixant une limite à la durée pendant laquelle une personne peut occuper un poste de direction, les statuts garantissent la responsabilité des dirigeants envers les membres. Ils empêchent les responsables de se couper complètement des réalités quotidiennes des membres. Le secteur ferroviaire et les négociations collectives sont en constante évolution. L'instauration de limites de mandat crée naturellement des postes vacants, ce qui oblige le syndicat à former activement de nouveaux dirigeants. L'objectif est d'encourager les membres plus jeunes ou moins expérimentés à s'impliquer, à se présenter aux élections et à apporter un regard neuf sur le règlement des griefs, la défense de la sécurité et les négociations contractuelles.

DIVISION: 3 2 2
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 21 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Bylaws Committee Recommendation

This would introduce a new qualification and/or disqualification for eligibility of office that is not contained in the IBT Constitution and the IBT Merger Agreement.

This is further in conflict to the eligibility rules contained in the IBT Constitution.

The Bylaws Committee **recommends rejecting** the resolution and retaining existing law.

Recommandations du Comité des Règlements

Ceci introduirait une nouvelle qualification et/ou disqualification relative à l'éligibilité pour un poste qui n'est pas prévue dans la Constitution de la FIT et dans l'accord de fusion de la FIT.

Elle contrevient également aux règles d'éligibilité énoncées dans la Constitution de la FIT.

Le comité des règlements **recommande de rejeter** la résolution et de conserver la législation actuelle.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : New – Nouveau 13 Page : 68

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 13

CANADIAN LABOUR CONGRESS

The membership, through Teamsters Canada will be part of the Canadian Labour Congress or any other recognized central labour body.

SECTION 13

CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

Les membres canadiens, par l'intermédiaire des Teamsters Canada, peuvent joindre le Congrès du travail du Canada ou toute autre institution centrale des travailleurs reconnue.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 13

~~CANADIAN LABOUR CONGRESS-ELECTRONIC VOTING~~

~~The membership, through Teamsters Canada will be part of the Canadian Labour Congress or any other recognized central labour body.~~

Unless prohibited by federal or provincial law, all reference to ballots shall include the ability for electronic voting.

SECTION 13

~~CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA VOTE ÉLECTRONIQUE~~

~~Les membres canadiens, par l'intermédiaire des Teamsters Canada, peuvent joindre le Congrès du travail du Canada ou toute autre institution centrale des travailleurs reconnue.~~

Sauf interdiction par la loi fédérale ou provinciale, toute mention de bulletins de vote doit inclure la possibilité de voter électroniquement.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Based on Rail Conference President recommendation Section 13 deletion (Canada Labour Congress), it is recommended that this new section item be placed in Section 13. If the Section 13 deletion recommendation is not approved, then a new section number is recommended.

Housekeeping: Electronic voting abilities have been permitted via policies. There has been confusion regarding this ability due to not being clearly identified within these rules and bylaws. This creation of this new section will eliminate any confusion regarding the ability to have electronic voting and the rules around those votes and ballots.

This recommendation has the support of the National Legislative Board and the National Executive Board.

Gestion administrative : Suite à la recommandation du Président de la Conférence ferroviaire de supprimer la Section 13 (Congrès du travail du Canada), il est recommandé d'intégrer cette nouvelle section à la Section 13. Si la recommandation de suppression de la Section 13 n'est pas approuvée, il est alors recommandé de créer une nouvelle section.

Gestion administrative : Le vote électronique est autorisé par les politiques. Cette possibilité a engendré une certaine confusion, car elle n'était pas clairement définie dans les règlements. La création de cette section permettra d'éliminer toute ambiguïté concernant le vote électronique et les règles qui s'y appliquent.

Cette recommandation a l'appui du Comité législatif national et du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : 14 Page : 68

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

The first order of business at the first meeting of a Provincial Legislative Board shall be the formulation and adoption of bylaws. Bylaws shall prescribe the duties of the officers of the board and provide the method of filling vacancies, such method not to be in conflict with applicable civil law; they shall prescribe for the board alone to have authority to levy assessments in accordance with Section 5(a) and (b) – TCRC Legislative Board Rules, the board alone to authorize expenditures of money derived from such assessments. The secretary-treasurer shall be bonded in accordance with Article X Section 7 (a) of the IBT Constitution. The secretary-treasurer shall be responsible to insure that the duties set forth in Article XXIII of the IBT Constitution are fulfilled with respect to the general committee consistent with these bylaws.

Le premier point à l'ordre du jour, à la première réunion d'un comité législatif provincial, est la formulation et l'adoption des règlements. Les fonctions des dirigeants du comité doivent être décrites dans les règlements ainsi que les méthodes à employer pour remplir un poste vacant à condition que ces méthodes n'entrent pas en conflit avec la loi civile en vigueur. Il doit être prescrit que seul le comité a la compétence de prélever des contributions conformément à la section 5(a) et (b) des règles des comités législatifs de la CFTC, seul le comité peut autoriser l'utilisation de l'argent de ses contributions. Le secrétaire-trésorier est cautionné conformément à l'article X, section 7(a) de la constitution de la FIT. Le secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que les tâches prescrites à l'article XXIII de la constitution de la FIT sont respectées en ce qui concerne le comité général conformément aux présents règlements.

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

The first order of business at the first meeting of a Provincial Legislative Board shall be the formulation and adoption of bylaws. Bylaws shall prescribe the duties of the officers of the board and provide the method of filling vacancies, such method not to be in conflict with applicable civil law; they shall prescribe for the board alone to have authority to levy assessments in accordance with Section 5(a) and (b) – TCRC Legislative Board Rules, the board alone to authorize expenditures of

money derived from such assessments. The ~~secretary-treasurer~~ **legislative board** shall be bonded in accordance with Article X Section 7 (a) of the IBT Constitution. The secretary-treasurer shall be responsible to insure that the duties set forth in Article XXIII of the IBT Constitution are fulfilled with respect to the general committee consistent with these bylaws.

Le premier point à l'ordre du jour, à la première réunion d'un comité législatif provincial, est la formulation et l'adoption des règlements. Les fonctions des dirigeants du comité doivent être décrites dans les règlements ainsi que les méthodes à employer pour remplir un poste vacant à condition que ces méthodes n'entrent pas en conflit avec la loi civile en vigueur. Il doit être prescrit que seul le comité a la compétence de prélever des contributions conformément à la section 5(a) et (b) des règles des comités législatifs de la CFTC, seul le comité peut autoriser l'utilisation de l'argent de ses contributions. Le ~~secrétaire-trésorier~~ **comité législatif** est cautionné conformément à l'article X, section 7(a) de la constitution de la FIT. Le secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que les tâches prescrites à l'article XXIII de la constitution de la FIT sont respectées en ce qui concerne le comité général conformément aux présents règlements.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Bonds are held for the regional body officers and are not specific to secretary-treasurer.

This recommendation has the support of the National Executive Board.

Gestion administrative : Les cautions sont détenues pour les officiers responsables de l'organisation régional et ne sont pas spécifiques au secrétaire-trésorier.

Cette recommandation a l'appui du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

Recommendations / Recommandations

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements : Legislative Rules / Règles des Comités Législatifs

Section : New – Nouveau 15 Page :

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

New clause

Ajout d'une nouvelle section

Recommendation made by Rail Conference President / Recommandation faite par le président de la Conférence ferroviaire :

SECTION 15

ELECTRONIC VOTING

Unless prohibited by federal or provincial law, all reference to ballots shall include the ability for electronic voting through a supplier approved in writing by the National Executive Board.

SECTION 15

VOTE ÉLECTRONIQUE

- a) **Sauf interdiction par la loi fédérale ou provinciale, toute mention de bulletins de vote doit inclure la possibilité de voter électroniquement par l'entremise d'un fournisseur approuvé par écrit par le comité exécutif national.**

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Housekeeping: Electronic voting abilities have been permitted via policies. There has been confusion regarding this ability due to not being clearly identified within these rules and bylaws. This creation of this new section will eliminate any confusion regarding the ability to have electronic voting and the rules around those votes and ballots.

This recommendation has the support of the National Legislative Board and the National Executive Board.

Gestion administrative : Le vote électronique est autorisé par les politiques. Cette possibilité a engendré une certaine confusion, car elle n'était pas clairement définie dans les règlements. La création de cette section permettra d'éliminer toute ambiguïté concernant le vote électronique et les règles qui s'y appliquent.

Cette recommandation a l'appui du Comité législatif national et du Comité exécutif national.

Bylaws Committee Recommendation

The Bylaws Committee recommends **adopting** the resolution.

Recommandations du Comité des Règlements

Le comité des règlements recommande **d'adopter** la résolution.

RESOLUTIONS OF DIVISIONS DEEMED OUT OF ORDER
RÉSOLUTIONS DES DIVISIONS JUGÉES NON CONFORMES

RESOLUTION #	SUBMITTED BY SOU MIS PAR	REASON - RAISON	PAGE
TCRC BYLAWS GENERAL – RÈGLEMENTS DE LA CFTC GÉNÉRAL			
1	Division 70	Cover Page to submission package – Section 34(c) applicable	169
		Page couverture des soumissions – Section 34(c) applicable	171
2	Division 954	Section 34(c) – no page numbers, no section, no headers, no present law – further it is handled in the Disclaimer	173
		Section 34(c) – pas de numéros de page, pas de section, pas d’en-têtes, pas de mention de la loi actuelle – il est par ailleurs traité dans l’avertissement.	174
3	Division 954	Section 34(c) – no page numbers, no section, no headers, no present law – further it is handled in the Disclaimer	175
		Section 34(c) – pas de numéros de page, pas de section, pas d’en-têtes, pas de loi actuelle – il est par ailleurs traité dans l’avertissement.	176
RAIL CONFERENCE BYLAWS – RÈGLEMENTS DE LA CFTC			
4	Division 70	Section 34(c)(ii)(iii) and (iv) – No existing law within the Bylaws – references Policy	177
		Section 34(c)(ii)(iii) et (iv) – Aucune loi existante dans les règlements – fait référence à une politique	179
5	Division 70	Section 34(c)(ii) and (iv) – No existing law within the Bylaws – references Policy	181
		Section 34(c)(ii) et (iv) – Aucune loi existante dans les règlements – fait référence à une politique	183

6	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	185
		34(c) – numéros de page manquants pour modifier et section dans son intégralité	186
7	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend and header	188
		Section 34(c) – Numéros de page manquants à modifier et en-tête	189
8	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety. Further there is no limit to already do such within Division, National and Regional level or Rail Conference to submit a committee	190
		Section 34(c) – Numéros de page manquants pour modifier la section dans son intégralité. De plus, il n'y a aucune limite à ce qui a déjà été fait au niveau de la division, national et régional ou de la conférence ferroviaire pour soumettre un comité	192
DIVISION RULES			
9	Division 355	Section 34(c) – missing page numbers to amend	194
		Section 34(c) – numéros de page manquants pour pouvoir modifier	196
10	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety, further this is being handled in a separate recommendation from Rail Conference President	198
		Section 34(c) – Numéros de page manquants, section à modifier dans son intégralité ; ce point fait l’objet d’une recommandation distincte du président de la Conférence ferroviaire.	199

11	Division 322	Section 34(c) – missing page numbers – does not conform with IBT Constitution or IBT Merger agreement	200
		Section 34(c) – pas de numéros de page – n'est pas conforme aux règlements de la FIT ni à l'accord de fusion de la FIT.	202
GENERAL COMMITTEE RULES – RÈGLES DES COMITÉS GÉNÉRAUX			
12	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	204
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	205
13	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	206
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	207
14	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	208
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	209
15	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	210
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	211
16	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	212
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	213

17	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	214
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	215
18	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	216
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	217
19	Division 796	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	218
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	219
LEGISLATIVE RULES – RÈGLES DES COMITÉS LÉGISLATIFS			
20	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety, further this is being handled in a separate recommendation from Rail Conference President	220
		Section 34(c) - Numéros de page manquants, article à modifier dans son intégralité ; ce point fait l’objet d’une recommandation distincte du président de la Conférence ferroviaire.	221
21	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend – also rules are in place within the NLB to permit this	222
		Section 34(c) - numéros de page manquants à modifier – des règles sont également en place au sein du CLN pour permettre cela.	224
22	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend	226
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier	227

23	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend	228
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	229
24	Division 954	Section 34(c) – missing page numbers to amend and section in its entirety	230
		Section 34(c) - numéros de page manquants pour modifier et la section dans son intégralité	231

Resolution #1



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFERENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Division 70

RECEIVED

MAY 15 2026

Proposed Bylaw Amendments

TCRC OTTAWA

Modernization Package

Submitted to: Teamsters Canada Rail Conference - 2026 Bylaw Committee

Submitted by: Division 70

Date: May 14, 2026

Overview

This submission represents a series of proposed bylaw amendments intended to modernize Division operations while preserving the core principles of confidentiality, fairness, and member participation.

These resolutions are designed to address evolving workplace realities, including irregular work schedules and the increasing use of digital tools in union operations, while ensuring that appropriate safeguards remain in place to protect members and maintain the integrity of Division proceedings.

Purpose of Submission

- Improve member accessibility to Division information and proceedings
- Enhance transparency and engagement across the membership
- Establish clear safeguards around the use of recording, transcription, and digital tools
- Protect the confidentiality of member information and internal discussions
- Promote accountability and consistency in Division governance

Summary of Resolutions

1. Videoconference Policy Amendment - Allows controlled recording of meetings for internal member access
2. AI / Cloud Transcription of Meetings - Extends existing safeguards to transcription and automated tools
3. Use of External AI / LLM Tools - Establishes confidentiality protections for emerging technologies
4. Recall of Officers - Introduces a structured mechanism for member accountability
5. Digital Record Retention - Establishes responsible handling and retention of digital materials

Closing Statement

These proposals are intended to work together as a balanced and practical update to existing bylaws, reflecting both the needs of today's membership and the realities of modern communication and technology.

Each amendment has been structured to maintain appropriate safeguards while improving accessibility and clarity for members.

Division 70 respectfully submits these resolutions for consideration by the Bylaws Committee.

In Solidarity,


President


Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2026

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Propositions de modifications aux règlements

Ensemble de mesures de modernisation

Soumis au Comité des règlements de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada 2026

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

Date : 14 mai 2026

Aperçu

Cette proposition comprend une série de modifications aux règlements visant à moderniser les activités de la Division tout en préservant les principes fondamentaux de confidentialité, d'équité et de participation des membres.

Ces résolutions sont conçues pour tenir compte de l'évolution du milieu de travail, notamment des horaires de travail irréguliers et de l'utilisation croissante des outils numériques dans les activités syndicales, tout en veillant à ce que des mesures de protection adéquates soient maintenues afin de protéger les membres et de préserver l'intégrité des procédures de la Division.

Objectif de la proposition

- Améliorer l'accès des membres aux informations et aux délibérations de la Division
- Renforcer la transparence et l'engagement des membres
- Établir des garanties claires concernant l'utilisation de l'enregistrement, de la transcription et des outils numériques
- Protéger la confidentialité des informations des membres et des discussions internes
- Promouvoir la responsabilisation et la cohérence dans la gouvernance de la Division

Résumé des résolutions

1. Modification de la politique relative aux vidéoconférences : Autorisation de l'enregistrement contrôlé des réunions pour l'accès interne des membres
2. Transcription des réunions par IA/cloud : Extension des garanties existantes à la transcription et aux outils automatisés
3. Utilisation d'outils externes d'IA/LLM : Mise en place de protections de confidentialité pour les technologies émergentes
4. Révocation des officiers : Introduction d'un mécanisme structuré de responsabilisation des membres
5. Conservation des documents numériques : Établissement de procédures de gestion et de conservation responsables des documents numériques

Conclusion

Ces propositions visent à constituer une mise à jour équilibrée et pragmatique des règlements| actuels, reflétant à la fois les besoins des membres et les réalités des communications et technologies modernes.

Chaque modification a été conçue pour maintenir les garanties nécessaires tout en améliorant l'accessibilité et la clarté pour les membres.

La Division 70 soumet respectueusement ces résolutions à l'examen du Comité des règlements.

Solidairement,

DIVISION: 70

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 19 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #2

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws – General Amendment

Present law reads:

Throughout the TCRC Bylaws, the term "Chairman" appears in various sections and references to offices, positions, committees, and duties.

Resolution Submitted by Division 954:

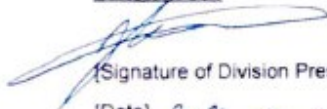
Replace the term "**Chairman**" with "**Chairperson**" wherever it appears throughout the TCRC Bylaws, Division Rules, General Committee Rules, and Legislative Rules. This includes, but is not limited to, "**Chairman**," "**Vice-Chairman**," "**General Chairman**," "**General Chairmen**," "**Local Chairman**," and "**Provincial Legislative Board Chairman**."

All references to **Chairman** shall thereafter be interpreted as references to the **Chairperson** holding that office. This amendment shall not alter the duties, powers, authority, responsibilities, eligibility requirements, or interpretation of any office, committee, position, or provision of the Bylaws.

Purpose of Amendment:

To modernize the language of the TCRC governing documents by adopting gender-neutral terminology while preserving the original intent, meaning, authority, duties, powers, responsibilities, and eligibility requirements established by the Bylaws.

Division: 954



[Signature of Division President]

[Date] 2026 05 24



[Signature of Division Secretary-Treasurer]



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements Modification générale

Section ____

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Dans les règlements de la CFTC, le terme « président » apparaît à divers endroits et fait référence à des postes, fonctions, comités et attributions.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

Remplacez le terme « président » par « président(e) » dans tous les règlements de la CFTC, les règlements de division, les règlements des comités généraux d'ajustement et les règlements législatifs. Ceci inclut, sans toutefois s'y limiter, les termes « président(e) », « vice-président(e) », « président(e) général(e) », « président(e)s généraux(ales) », « président(e) local(e) » et « président(e) du comité législatif provincial ».

Toute mention du terme « président » sera désormais interprétée comme une mention de la personne occupant ce poste. Cette modification ne change en rien les attributions, les pouvoirs, l'autorité, les responsabilités, les critères d'admissibilité ni l'interprétation des règlements, comités, fonctions ou dispositions qui y sont associés.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Moderniser le langage des règlements de la CFTC en utilisant un langage non genré, tout en préservant le sens initial, les objectifs, les droits, les devoirs, les pouvoirs, les responsabilités et les critères d'admissibilité initialement prévus dans les règlements.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #3

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws – General Amendment

Present law reads:

Throughout the TCRC Bylaws, gender-specific pronouns and references, including but not limited to "he," "him," "his," "his/her," and "his or her," appear in various sections and provisions of the Bylaws.

Resolution Submitted by Division 954:

Replace all gender-specific pronouns and references, including but not limited to "he," "him," "his," "his/her," and "his or her," with appropriate gender-neutral language throughout the TCRC Bylaws. Where necessary to maintain proper grammar, clarity, and consistency, corresponding gender-neutral wording may be adopted, provided the meaning and intent of the provision remain unchanged.

Examples include:

- "he" shall be replaced with "they";
- "him" shall be replaced with "them";
- "his" shall be replaced with "their";
- "his/her" shall be replaced with "their."

Purpose of Amendment:

To update the TCRC Bylaws to gender-neutral language, promote consistency throughout the document, and ensure the Bylaws are inclusive of all members while preserving the original meaning, intent, rights, duties, powers, responsibilities, and eligibility requirements contained within the Bylaws.

Division: 954



[Signature of Division President]

[Date] 2026 05 24



[Signature of Division Secretary-Treasurer]



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Modification générale

Section ____

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Dans les règlements de la CFTC, des pronoms et références genrés, notamment « il », « lui », « son », « sa/son » et « son ou sa », apparaissent dans diverses sections et dispositions.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

Remplacez tous les pronoms et références genrés, notamment « il », « lui », « son », « son/son » et « son ou sa », par un langage non sexiste approprié dans l'ensemble des statuts du TCRC. Lorsque cela s'avère nécessaire pour maintenir une grammaire correcte, la clarté et la cohérence du texte, une formulation non sexiste correspondante peut être adoptée, à condition que le sens et l'intention de la disposition restent inchangés.

Exemples :

« il » devra être remplacé ;

« lui » devra être remplacé ;

« Son » devra être remplacé ;

« Son/sa » devra être remplacé.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Afin de mettre à jour les règlements de la CFTC en utilisant un langage non genré, d'assurer une cohérence à travers le document et de garantir l'inclusion de tous les membres, tout en préservant le sens initial, les objectifs, les droits, les devoirs, les pouvoirs, les responsabilités et les critères d'admissibilité initialement prévus dans les règlements.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #4

VIDEOCONFERENCE POLICY AMENDMENT

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Proposed Amendment:

Part-Bylaws: DECORUM FOR MONTHLY MEETING INCLUDING THE USE OF VIDEOCONFERENCING POLICY

Section: 2.3 - bullet 9

Page: 3

Present Law Reads:

All members are entitled to participate in meetings in a respectful fashion. Members should be able to speak without fear that they are being recorded. Any recording of a videoconference meeting is expressly prohibited. A violation of this requirement may result in discipline/charges against the offender.

Resolution submitted by Division 70:

All members are entitled to participate in meetings in a respectful fashion. Members should be able to speak without fear ~~that they are being recorded.~~ **of misuse of recorded content.** ~~Any recording of a videoconference meeting is expressly prohibited. A violation of this requirement may result in discipline/charges against the offender.~~

Division meetings conducted by videoconference may be recorded solely for internal member access, subject to the following conditions:

- (i) Recordings must be hosted on a secure, Division-controlled platform and accessible only to verified members of the Division.**
- (ii) Access verification procedures shall be established and administered by the Division. Access shall be restricted to authorized members of the Division and may be revoked where appropriate to protect confidential information or the interests of the membership.**
- (iii) Members accessing recordings may be required to acknowledge that they are authorized to access the material at the time of access and understand that unauthorized access, distribution, or misuse of confidential information may result in discipline, charges, or other legal consequences.**
- (iv) Members are prohibited from downloading, reproducing, or distributing recordings outside of the secure platform. Unauthorized distribution may result in discipline or charges against the offender.**
- (v) Members must be notified prior to the commencement of any recording.**

(vi) The presiding officer may suspend recording at any time for sensitive matters, including disciplinary discussions or at the request of the membership.

(vii) Recordings shall be retained for a limited period not exceeding sixty (60) days and then securely deleted.

(viii) Recordings are intended solely to improve accessibility, transparency, and member engagement.

Purpose of Amendment:

The purpose of this amendment is to improve member accessibility, transparency, and engagement by allowing controlled recording of videoconference meetings for internal use.

Due to the nature of railway work schedules, many members are unable to attend Division meetings despite an interest in participating. The current blanket prohibition on recording prevents those members from accessing discussions that directly affect them.

This amendment replaces the prohibition with a secure, controlled framework that:

- restricts access to members with an account on the Division website,
- prohibits downloading and external distribution,
- allows recording to be suspended for sensitive matters, and
- includes retention limits to prevent long-term storage.

These safeguards ensure that members can remain informed while maintaining the ability to speak freely and protecting against misuse of recorded content.

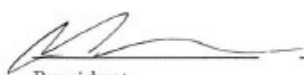
This amendment modernizes meeting accessibility while preserving the integrity and confidentiality of Division proceedings, replacing an unenforceable blanket prohibition with a controlled and accountable framework.

RECEIVED

MAY 15 2026

TCNO OTTAWA

Submitted by Division 70



President



Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2025



Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements POLITIQUE CONCERNANT LE DÉCORUM POUR LES RÉUNIONS MENSUELLES INCLUANT L'UTILISATION DE LA VIDEOCONFÉRENCE

Section 2.3 – Point 9 (Politique de la vidéoconférence)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Tous les membres ont le droit de participer aux réunions de manière respectueuse. Les membres doivent pouvoir parler sans craindre d'être enregistrés. Tout enregistrement d'une réunion par vidéoconférence est expressément interdit. Une violation de cette exigence peut entraîner des mesures disciplinaires / des accusations contre le contrevenant.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

Tous les membres ont le droit de participer aux réunions de manière respectueuse. Les membres doivent pouvoir parler sans craindre ~~d'être enregistrés. une utilisation abusive du contenu enregistré. Tout enregistrement d'une réunion par vidéoconférence est expressément interdit. Une violation de cette exigence peut entraîner des mesures disciplinaires / des accusations contre le contrevenant.~~

Les réunions de la Division tenues par vidéoconférence peuvent être enregistrées exclusivement pour un usage interne, sous réserve des conditions suivantes :

- i) Les enregistrements doivent être effectués sur une plateforme sécurisée, contrôlée par la Division, et accessibles uniquement aux membres authentifiés.
- ii) La Division établit et gère les procédures de vérification d'accès. L'accès est réservé aux membres autorisés et peut être révoqué, le cas échéant, afin de protéger la confidentialité des informations ou les intérêts des membres.
- iii) Les membres accédant aux enregistrements peuvent être tenus de confirmer leur autorisation d'accès et de comprendre que tout accès, diffusion ou utilisation abusive non autorisés d'informations confidentielles peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites ou d'autres conséquences juridiques.
- iv) Il est interdit aux membres de télécharger, reproduire ou diffuser les enregistrements en dehors de la plateforme sécurisée. Toute diffusion non autorisée peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites.
- v) Les membres doivent être informés avant le début de tout enregistrement.
- vi) Le président peut suspendre l'enregistrement à tout moment pour des questions sensibles, notamment les discussions disciplinaires, ou à la demande des membres.

vii) Les enregistrements sont conservés pendant une durée limitée n'excédant pas soixante (60) jours, puis supprimés de manière sécurisée.

viii) Les enregistrements ont pour seul but d'améliorer l'accessibilité, la transparence et la participation des membres.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Le présent amendement vise à améliorer l'accessibilité, la transparence et la participation des membres en autorisant l'enregistrement contrôlé des réunions par vidéoconférence à des fins internes.

En raison des contraintes liées aux horaires de travail sur le réseau ferroviaire, de nombreux membres ne peuvent assister aux réunions de la Division, malgré leur intérêt à y participer. L'interdiction générale d'enregistrement actuelle empêche ces membres d'accéder aux discussions qui les concernent directement.

Cet amendement remplace cette interdiction par un cadre sécurisé et contrôlé qui :

- restreint l'accès aux membres disposant d'un compte sur le site web de la Division,
- interdit le téléchargement et la diffusion externe des enregistrements,
- permet la suspension de l'enregistrement pour les sujets sensibles, et
- prévoit des limites de conservation afin d'empêcher le stockage à long terme.

Ces mesures de protection garantissent que les membres restent informés tout en préservant leur liberté d'expression et en les protégeant contre toute utilisation abusive des enregistrements.

Cet amendement modernise l'accessibilité des réunions tout en préservant l'intégrité et la confidentialité des délibérations de la Division, remplaçant une interdiction générale inapplicable par un cadre contrôlé et responsable.

DIVISION: 70
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 19 mai 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #5

RESOLUTION 2 - AI / CLOUD TRANSCRIPTION OF MEETINGS

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Proposed Amendment:

Addition of new subsections under Section 2.3

Part-Bylaws: DECORUM FOR MONTHLY MEETING INCLUDING THE USE OF VIDEOCONFERENCING POLICY Section: 2.3 - New Subsection Page: 3

Present Law Reads:

New Section - No existing wording applies.

Resolution submitted by Division 70:

- (i) The use of automated transcription tools, including but not limited to cloud-based or artificial intelligence (AI) transcription services, shall be subject to the same restrictions and safeguards as meeting recordings.
- (ii) No transcription of Division meetings shall be permitted unless it complies with all requirements applicable to recorded meetings, including access control, member notification, and restrictions on distribution.
- (iii) The use of external or third-party transcription services that store, process, or retain meeting content outside of Division-controlled systems is prohibited unless expressly authorized by the Division and compliant with all privacy safeguards.
- (iv) Where transcription is permitted, it must be capable of being paused or disabled for sensitive discussions at the direction of the presiding officer.
- (v) Unauthorized transcription, storage, or distribution of meeting content may result in discipline or charges against the offender.

Purpose of Amendment:

The purpose of this amendment is to ensure that the use of automated transcription technologies aligns with the intent of existing policies protecting member participation and privacy.

Advances in videoconferencing platforms have introduced automatic transcription and artificial intelligence-based tools that can capture and store meeting content without the same level of control as traditional recording methods. In many cases, these tools rely on third-party cloud services where data storage, retention, and access are outside the control of the Division.

Without clear guidelines, the use of such tools may undermine the principle that members should be able to speak freely without concern that their words are being permanently recorded or externally stored.

This amendment establishes that transcription tools must adhere to the same safeguards as recordings, including restricted access, member notification, and the ability to suspend transcription during sensitive discussions.

It further ensures that Division-controlled systems remain the standard for handling meeting content and protects against unauthorized storage or distribution through external platforms.

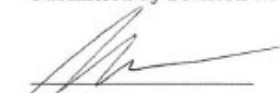
This proposal modernizes the bylaws to address emerging technologies while preserving member trust and confidentiality.

RECEIVED

MAY 15 2026

TCRC OTTAWA

Submitted by Division 70



President



Secretary-Treasurer

Date: May 14, 2026



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Ajout de nouveaux alinéas à l'article 2.3 (Politique de la vidéoconférence)

Part-Bylaws / Partie-règlements POLITIQUE CONCERNANT LE DÉCORUM POUR LES RÉUNIONS MENSUELLES INCLUANT L'UTILISATION DE LA VIDEOCONFÉRENCE
Section 2.3 - Nouvelle sous-section

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Nouvelle section - Aucune formulation existante ne s'applique.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

- i) L'utilisation d'outils de transcription automatisée, notamment les services de transcription en nuage ou par intelligence artificielle (IA), est soumise aux mêmes restrictions et garanties que les enregistrements de réunions.
- ii) Aucune transcription des réunions de la Division n'est autorisée si elle ne respecte pas toutes les exigences applicables aux réunions enregistrées, y compris le contrôle d'accès, la notification des membres et les restrictions de diffusion.
- iii) Le recours à des services de transcription externes ou tiers qui stockent, traitent ou conservent le contenu des réunions en dehors des systèmes contrôlés par la Division est interdit, sauf autorisation expresse de la Division et en respectant toutes les garanties de confidentialité.
- iv) Lorsque la transcription est autorisée, elle doit pouvoir être interrompue ou désactivée pour les discussions sensibles, sur instruction de la personne qui préside.
- v) Toute transcription, tout stockage ou toute diffusion non autorisée du contenu des réunions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Le présent amendement vise à garantir que l'utilisation des technologies de transcription automatique soit conforme aux politiques existantes protégeant la participation et la confidentialité des membres.

Les progrès des plateformes de vidéoconférence ont introduit des outils de transcription automatique et d'intelligence artificielle capables de capturer et de stocker le contenu des réunions sans le même niveau de contrôle que les méthodes d'enregistrement traditionnelles. Dans de nombreux cas, ces outils reposent sur des services infonuagiques tiers où le stockage, la conservation et l'accès aux données échappent au contrôle de la Division.

En l'absence de directives claires, l'utilisation de tels outils risque de compromettre le principe selon lequel les membres doivent pouvoir s'exprimer librement sans craindre que leurs propos soient enregistrés de façon permanente ou stockés à l'extérieur.

Cet amendement stipule que les outils de transcription doivent respecter les mêmes garanties que les enregistrements, notamment l'accès restreint, la notification des membres et la possibilité de suspendre la transcription lors de discussions sensibles.

Il garantit également que les systèmes contrôlés par la Division demeurent la norme pour le traitement du contenu des réunions et protège contre le stockage ou la diffusion non autorisés par le biais de plateformes externes.

Cette proposition modernise les règlements afin de tenir compte des nouvelles technologies tout en préservant la confiance et la confidentialité des membres.

DIVISION: 70
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 19 mai 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #6



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements **REPRESENTATION OF DIVISION TO RAIL CONFERENCE** Section 18

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- 19 a) Each division as recorded in the Rail Conference Office on April 1 prior to the opening date of the
20 convention will be entitled to one (1) delegate for each craft sector represented by such division at each
21 Rail Conference convention.
22 NOTE: For the purpose of this Section 18 (a), the craft sectors for which a division will be entitled to a
23 delegate or delegates are:
24 1. Locomotive Engineer
25 2. Conductor, Trainmen, Yardmen, Yardmasters and Switch-tenders
26 3. Rail Traffic Controllers
27 4. Maintenance/shop workers
28 5. Onboard non-operational worker
29 6. Motorcoach operators
30 7. Other craft jurisdictions brought into the Rail Conference through organizing drives and/or mergers
31 as agreed to by the Rail Conference Executive Board

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division : 796

- 19 a) Each division as recorded in the Rail Conference Office on April 1 prior to the opening date of the
20 convention will be entitled to one (1) delegate for each craft sector represented by such division at each
21 Rail Conference convention.
22 In addition to the delegate entitlement above:
23 i) Divisions with two hundred (200) members or more shall be entitled to one (1) additional Delegates for each respective craft sector represented by
24 the division.
25 ii) Divisions with four hundred (400) members or more shall be entitled to two (2) additional Delegates for each respective craft sector represented by
26 the division.
27 iii) Divisions with six hundred (600) members or more shall be entitled to three (3) additional Delegates for each respective craft sector represented by
28 the division.
29 iv) Divisions with eight hundred (800) members or more shall be entitled to four (4) additional Delegates for each respective craft sector represented
30 by the division.
31 v) Divisions with one thousand (1000) members or more shall be entitled to five (5) additional Delegates for each respective craft sector represented
32 by the division.
33 Delegate entitlement under subsections (i) through (v) shall be non-compounding, and divisions shall only be entitled to the highest applicable level of
34 additional delegate representation.
35 NOTE: For the purpose of this Section 18 (a), the craft sectors for which a division will be entitled to a
36 delegate or delegates are:
37 1. Locomotive Engineer
38 2. Conductor, Trainmen, Yardmen, Yardmasters and Switch-tenders
39 3. Rail Traffic Controllers
40 4. Maintenance/shop workers
41 5. Onboard non-operational worker
42 6. Motorcoach operators
43 7. Other craft jurisdictions brought into the Rail Conference through organizing drives and/or mergers
44 as agreed to by the Rail Conference Executive Board

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

This amendment will ensure that every Division throughout Canada continues to be entitled to representation at our National Convention, regardless of size.

This proposed amendment also provides larger Divisions, representing a greater share of the overall Teamsters Rail membership, with more equitable representation at Convention and, importantly, in the decision-making process of our great Union moving forward.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24, 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Email: C.I.T. 536.30.C0



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Représentation d'une division à la Conférence ferroviaire Section 18

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- a) Chaque division sera éligible à un (1) délégué par métier qu'elle représente à chaque convention de la Conférence ferroviaire, selon les registres du bureau de la Conférence ferroviaire, au 1^{er} avril avant la date d'ouverture de la convention.

REMARQUE : Aux fins de la section 18(a), les métiers pour lesquels une division aura droit à un ou plusieurs délégués sont les suivants :

1. Ingénieur de locomotive
2. Chef de train, agent de train, agent de triage, chef de triage ou aiguilleur
3. Contrôleur de la circulation ferroviaire
4. Les préposés à l'entretien/employés d'atelier
5. Agents de bord employé non-opérationnel
6. Conducteurs d'autocars
7. Tout autre corps de métier représenté par la Conférence ferroviaire à la suite d'une campagne de recrutement et/ou d'une fusion approuvée par le comité exécutif de la Conférence ferroviaire

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- a) Chaque division sera éligible à un (1) délégué par métier qu'elle représente à chaque convention de la Conférence ferroviaire, selon les registres du bureau de la Conférence ferroviaire, au 1^{er} avril avant la date d'ouverture de la convention.

En plus du nombre de délégués mentionné ci-dessus :

- i) Les divisions comptant deux cents (200) membres ou plus ont droit à un (1) délégué supplémentaire par secteur d'activité qu'elles représentent.
- ii) Les divisions comptant quatre cents (400) membres ou plus ont droit à deux (2) délégués supplémentaires par secteur d'activité qu'elles représentent.
- iii) Les divisions comptant six cents (600) membres ou plus ont droit à trois (3) délégués supplémentaires par secteur d'activité qu'elles représentent.
- iv) Les divisions comptant huit cents (800) membres ou plus ont droit à quatre (4) délégués supplémentaires par secteur d'activité qu'elles représentent.
- v) Les divisions comptant mille (1 000) membres ou plus ont droit à cinq (5) délégués supplémentaires par secteur d'activité qu'elles représentent.

Les droits des délégués en vertu des paragraphes (i) à (v) ne seront pas cumulatifs et les divisions n'auront droit qu'au niveau le plus élevé applicable de représentation supplémentaire des délégués.

REMARQUE : Aux fins de la section 18(a), les métiers pour lesquels une division aura droit à un ou plusieurs délégués sont les suivants :

1. Ingénieur de locomotive
2. Chef de train, agent de train, agent de triage, chef de triage ou aiguilleur
3. Contrôleur de la circulation ferroviaire
4. Les préposés à l'entretien/employés d'atelier
5. Agents de bord employé non-opérationnel
6. Conducteurs d'autocars
7. Tout autre corps de métier représenté par la Conférence ferroviaire à la suite d'une campagne de recrutement et/ou d'une fusion approuvée par le comité exécutif de la Conférence ferroviaire

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Cet amendement garantira à chaque division du Canada le droit d'être représentée à notre convention nationale, quelle que soit sa taille.

Cet amendement proposé assure également aux divisions plus importantes, représentant une plus grande part des membres de la Conférence ferroviaire de Teamsters, une représentation plus équitable à la convention et, surtout, dans le processus décisionnel qui façonnera l'avenir de notre syndicat.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #7

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 7 i

Present law reads:

i) The Rail Conference President shall be in charge of and have the direction of Vice Presidents, Craft Directors, National Legislative Director.

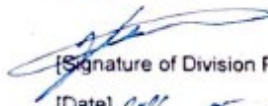
Resolution Submitted by Division 954:

i) The Rail Conference President shall be in charge of and have the direction of Vice Presidents, ~~Craft Directors~~, National Legislative Director, **and the National Vice Legislative Director.**

Purpose of Amendment:

In line with the creation of the National Vice Legislative Director Position to provide additional support to the National Legislative Director and the National Legislative Board.

Division: 954


[Signature of Division President]

[Date] 1-26 05 24


[Signature of Division Secretary-Treasurer]



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Modification des règlements de la CFTC

Section 7 i)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- i) Le président de la Conférence ferroviaire est responsable et dirige les vice-présidents, les directeurs de métiers, le directeur législatif national.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- i) Le président de la Conférence ferroviaire est responsable et dirige les vice-présidents, ~~les directeurs de métiers~~, le directeur législatif national ~~et du vice-directeur législatif national~~.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Conformément à la création du poste de vice-directeur législatif national visant à apporter un soutien supplémentaire au directeur législatif national et au Comité législatif national.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #8

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 14 Powers and Duties of Rail Conference Executive Board

Present law reads:

No present law

Resolution Submitted by Division 954:

The Teamsters Canada Rail Conference may establish and support caucuses or committees intended to strengthen participation, education, representation, leadership development, mentorship, and inclusion within the Union.

Such caucuses or committees may include groups organized around equity, workplace experience, craft representation, or other issues affecting the membership.

Caucuses and committees shall operate in accordance with the Constitution of the International Brotherhood of Teamsters, Teamsters Canada Bylaws, and TCRC Bylaws, and may establish governance documents subject to approval by the Rail Conference Executive Board.

Recognized caucuses or committees may establish provincial, regional, or local chapters or committees in accordance with governance procedures approved by the Rail Conference Executive Board.

Such chapters or committees shall remain subordinate to the recognized caucus or committee.

Recognized caucuses or committees may establish membership dues and other funding mechanisms including fundraising initiatives, sponsorship arrangements, grants, and donations, in accordance with governance procedures approved by the Rail Conference Executive Board.

All dues and funds collected or administered by a caucus or committee shall be subject to financial oversight, reporting requirements, and governance procedures established by the Rail Conference Executive Board.

The Rail Conference Executive Board may allocate funding, resources, training, support, and administrative assistance to recognized caucuses or committees and their approved initiatives.

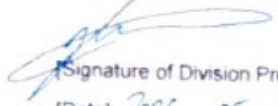
Purpose of Amendment:

Allow for and create a structure for the creation of caucuses and committees to be formed that support the TCRC and strengthens our overall membership engagement and commitment to the membership.

Further supported by the IBT constitution:

"We are committed to the development of an organization which values and encourages the participation of women, individuals of various sexual orientations, and members of racial, cultural, and ethnic groups in the policymaking and leadership roles at all levels of the International Union and its affiliated bodies."

Division: 954



[Signature of Division President]

[Date] 2026 05 24



[Signature of Division Secretary-Treasurer]



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements règlements de la CFTC – Section 14 Pouvoir et fonctions du comité
exécutif de la Conférence ferroviaire

Section 14

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Ajout d'une nouvelle Section

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

La Conférence ferroviaire de Teamsters Canada peut créer et soutenir des groupes de travail ou des comités visant à renforcer la participation, la formation, la représentation, le développement du leadership, le mentorat et l'inclusion au sein du syndicat.

Ces groupes de travail ou comités peuvent être organisés autour de l'équité, de l'expérience en milieu de travail, de la représentation des métiers ou d'autres enjeux touchant les membres.

Les groupes de travail et les comités fonctionnent conformément à la Constitution de la Fraternité internationale des Teamsters, aux règlements de Teamsters Canada et aux règlements de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC), et peuvent établir des documents de gouvernance sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Les groupes de travail ou comités reconnus peuvent créer des sections ou des comités provinciaux, régionaux ou locaux conformément aux procédures de gouvernance approuvées par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Ces sections ou comités demeurent subordonnés au groupe de travail ou au comité reconnu.

Les groupes de travail ou comités reconnus peuvent établir des cotisations et d'autres mécanismes de financement, y compris des initiatives de financement, des ententes de commandite, des subventions et des dons, conformément aux procédures de gouvernance approuvées par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Toutes les cotisations et tous les fonds perçus ou gérés par un groupe ou un comité sont soumis au contrôle financier, aux obligations de déclaration et aux procédures de gouvernance établies par le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire.

Le Comité exécutif de la Conférence ferroviaire peut allouer des fonds, des ressources, de la formation, du soutien et une assistance administrative aux groupes ou comités reconnus et à leurs initiatives approuvées.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Prévoir et mettre en place une structure permettant la création de groupes de travail et de comités qui soutiennent la CFTC et renforcent l'engagement de nos membres.

Ceci est également appuyé par la constitution de la FIT :

« Nous nous engageons à développer une organisation qui valorise et encourage la participation des femmes, des personnes de toutes orientations sexuelles et des membres de groupes raciaux, culturels et ethniques à l'élaboration des politiques et aux postes de direction à tous les niveaux du syndicat international et de ses organismes affiliés. »

DIVISION: 9 5 4

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #9

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Division Rules

Present law reads:

No present law

Resolution Submitted by Division 355:

Section XX

Distribution of Communications

The Local Union shall distribute all official communications received from the National, General Committee of Adjustment or Provincial Legislative Board, including but not limited to bulletins, directives, notices, and other materials intended for the membership.

The responsibility for compliance with this Section shall rest with the Local Union Executive Committee. These duties may be appointed to a voluntary member of the local membership as outlined to ensure compliance with the bylaw. All such communications shall be distributed within ten (10) days of receipt by the Local Union.

Distribution shall be carried out using reasonable methods to ensure effective dissemination to the membership, including but not limited to:

- a) Posting in hook-in rooms and on all official union bulletin boards;
- b) Electronic distribution, including email and official Local Union websites or digital platforms;
- c) Any other reasonable means available to the Local Union that facilitates access by the members.

The Local Union shall register and maintain current contact information, to ensure the flow of communications, for all members of the Local Union Executive Committee & or the voluntary designate with the National Union GCA & Provincial Legislative Board, including names, positions held, and reliable means of contact.

Such information shall be:

- a) Provided for all Executive Committee members, ensuring no reliance on a single designated contact; and
- b) Updated and submitted to the National Union within ten (10) days of any change in Executive Committee membership or contact details.

Failure to comply with this Section shall constitute a breach of these Bylaws and may be subject to review and appropriate action in accordance with the governing Constitution and Bylaws.

Purpose of Amendment:

To ensure communication from the National, GCA, and the Provincial Legislative boards is maintained through the ranks. To protect communication and ensure continuous engagement with membership on all levels of all ranks and crafts from all governing bodies.

Division: 355

[Signature of Division President]

 Carl Schauer

[Signature of Division Secretary-Treasurer]

 KYLE SIBBALD

[Date]

2026/09/16



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Ajout d'une nouvelle Section

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles de division de la Conférence ferroviaire Section Nouvelle Section

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Nouvelle section - Aucune formulation existante ne s'applique.

Resolution submitted by Division 355 / Résolution présentée par la division 355 :

Section XX

Diffusion des communications

La division est chargée de diffuser toutes les communications officielles reçues du comité exécutif, du Comité général d'ajustement ou du Comité législatif provincial, notamment les bulletins, directives, avis et/ou tous autres documents destinés aux membres.

La responsabilité du respect de la présente section incombe au Comité exécutif de la section locale. Ces fonctions peuvent être confiées à un membre bénévole de la division, conformément aux dispositions prévues, afin d'assurer la conformité aux règlements. Toutes ces communications doivent être diffusées dans les dix (10) jours suivant leur réception par la division.

La diffusion doit être effectuée par des moyens raisonnables permettant d'assurer une diffusion efficace auprès des membres, notamment :

- a) Affichage dans les salles d'accueil et sur tous les panneaux d'affichage officiels du syndicat ;
- b) Diffusion électronique, y compris par courriel et par le biais des sites Web ou plateformes numériques officiels de la division ;
- c) Tout autre moyen raisonnable à la disposition de la division permettant aux membres d'y accéder.

La division doit enregistrer et tenir à jour les coordonnées de tous les membres de leur division et/ou de leur représentant du CGA et du Comité législatif provincial, afin d'assurer une communication fluide. Ces coordonnées doivent inclure leurs noms, fonctions et leurs coordonner.

Ces renseignements doivent :

a) être communiqués à tous les membres de l'exécutif de leur division afin d'éviter de dépendre que d'une seule personne de contact ; et

b) être mis à jour et transmis au comité exécutif dans les dix (10) jours suivant le changement dans la composition de leur division et fournir leurs coordonnées.

Le non-respect de cette disposition constitue une violation des présents règlements et peut faire l'objet d'un examen et de mesures appropriées conformément à la Constitution et aux règlements en vigueur.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Afin d'assurer la continuité de la communication entre le bureau national, les CGA et les CLP et tous les membres, et de garantir un dialogue constant avec les membres de tous les niveaux, grades et corps de métiers, auprès de tous les organismes directeurs.

DIVISION: 3 5 5

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 16 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #10

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Division Rules, Section 4 d

Present law reads:

d) Three (3) members shall constitute a quorum to do any business that may legally come before the division.

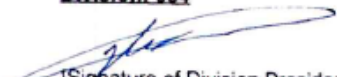
Resolution Submitted by Division 954:

d) Three (3) members **which must include the President, Vice President, or their designate** shall constitute a quorum to do any business that may legally come before the division.

Purpose of Amendment:

To ensure that the President, Vice President or their designate is present at the Division meetings when business items are brought forward and decided on, as there are the principle officer of the division.

Division: 954



[Signature of Division President]



[Signature of Division Secretary-Treasurer]

[Date] 10/6 05 24



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Modification des règles de division

Section 4 d)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- d) Trois (3) membres constituent le quorum pour régler toute question qui peut légalement être présentée devant la division.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- d) Trois (3) membres, qui doivent inclure le président, le vice-président ou leur représentant désigné, constituent le quorum pour régler toute question qui peut légalement être présentée devant la division.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Conformément à la création du poste de vice-directeur législatif national.

DIVISION: 9 5 4

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÉGLEMENTS)

Resolution #11



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements (d)-(TCRC Bylaws, Division Rules) _____ Section 36 _____

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 36

DUES AND ASSESSMENTS

- a) No assessments shall be levied by a division without a two-thirds (2/3) majority vote, by secret ballot, of all the active members present after a reasonable notice of intention to vote upon such question has been given.
- b) The employment status of a member on the first day of any month shall determine the amount of dues and assessments for which he is liable in the next succeeding months, except where agreements have been consummated with the carrier contradictory to this agreement. Employment status shall mean the member's regular assignment.
- c) All dues and assessments are payable on or before the first day of the month to which they apply and, except in the case of dues check-off, are delinquent after the 20th day of the same month. Where there is an agreement in effect with the carrier to have dues deducted from the payroll at source, the secretary-treasurer of the GCA shall monthly remit dues and assessments including legislative dues to the Rail Conference secretary-treasurer with an electronic list of dues paying members and amounts and shall also remit legislative board assessments and division assessments to the secretary-treasurer of the legislative board, and the division respectively.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

SECTION 36

DUES AND ASSESSMENTS

- a) No assessments shall be levied by a division without a two-thirds (2/3) majority vote, by secret ballot, of all the active members present after a reasonable notice of intention to vote upon such question has been given.
- b) The employment status of a member on the first day of any month shall determine the amount of dues and assessments for which he is liable in the next succeeding months, except where agreements have been consummated with the carrier contradictory to this agreement. Employment status shall mean the member's regular assignment.
- c) All dues and assessments are payable on or before the first day of the month to which they apply and, except in the case of dues check-off, are delinquent after the 20th day of the same month. Where there is an agreement in effect with the carrier to have dues deducted from the payroll at source, the secretary-treasurer of the GCA shall monthly remit dues and assessments including legislative dues to the Rail Conference secretary-treasurer with an electronic list of dues paying members and amounts and shall also remit legislative board assessments and division assessments to the secretary-treasurer of the legislative board, and the division respectively.

- d) When it becomes apparent to the National Secretary Treasurer that a member has failed to pay dues or assessments due to injury, layoff, administrative errors, unpaid leave, or other unforeseen circumstances, the National Secretary Treasurer shall inform the Local Division Secretary Treasurer of the division the member belongs to of this failure. Following this notification from the National Secretary Treasurer, the Local Division Secretary Treasurer shall contact the member in question via email, telephone, or registered mail. A grace period not longer than fifteen (15) days starting the day after the member has been notified of his failure to pay dues or assessments shall be given to the member to make payment of all missing dues. If the member repays these dues before the end of the fifteenth (15th) day, he shall not be considered a "Member in Arrears" and continue to be seen as a "Member in Continuous Good Standing" or a "Member in Good Standing", whichever applies at the time. This provision shall not apply to any member who has failed to pay dues for more than one separate period of time.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

This change allows member a chance to rectify a failure of payment of dues, as the membership needs to be given a second chance. We should seek greater opportunity to promote interest in the union to contribute their knowledge and energy to our cause to promote unionism.

DIVISION: 322

Signed by / Signé par:



Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer Secrétaire-
trésorier de la division

Date: May 21 2026

1510-130 Rue Albert Street Ottawa, ON K1P 5G4

Tel: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Ajout (d) Règles de division de la Conférence ferroviaire Section 36

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

SECTION 36

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SYNDICALES

- a) Aucune contribution syndicale ne doit être prélevée par une division, sans qu'elle n'ait été approuvée par un vote majoritaire des 2/3 de tous les membres actifs présents, par scrutin secret, et après qu'un avis indiquant l'intention de vote ait été donné dans un délai raisonnable.
- b) La situation d'emploi d'un membre, le premier jour de chaque mois, détermine le montant des cotisations et contributions syndicales qu'il doit payer les mois suivants, sauf lorsqu'une entente avec le transporteur a été prise en contradiction avec cette disposition. La situation d'emploi signifie l'affectation régulière du membre.
- c) Toutes les cotisations et contributions syndicales sont payables le ou avant le 1er jour du mois auquel elles s'appliquent sauf dans le cas où les listes de membres cotisants ne sont pas parvenues après le 20e jour du même mois où il existe une entente en vigueur avec le transporteur pour la déduction des cotisations retenues à la source par le service de la paie, le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement remettra mensuellement au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire les cotisations et contributions nationales en plus d'une liste électronique des membres qui paient des cotisations et des montants qu'ils ont payés. Il devra aussi remettre les contributions du comité législatif et de la division au secrétaire-trésorier du comité législatif et de la division respectivement.

Resolution submitted by Division 70 / Résolution présentée par la division 70 :

SECTION 36

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SYNDICALES

- a) Aucune contribution syndicale ne doit être prélevée par une division, sans qu'elle n'ait été approuvée par un vote majoritaire des 2/3 de tous les membres actifs présents, par scrutin secret, et après qu'un avis indiquant l'intention de vote ait été donné dans un délai raisonnable.
- b) La situation d'emploi d'un membre, le premier jour de chaque mois, détermine le montant des cotisations et contributions syndicales qu'il doit payer les mois suivants, sauf lorsqu'une entente avec le transporteur a été prise en contradiction avec cette disposition. La situation d'emploi signifie l'affectation régulière du membre.

c) Toutes les cotisations et contributions syndicales sont payables le ou avant le 1er jour du mois auquel elles s'appliquent sauf dans le cas où les listes de membres cotisants ne sont pas parvenues après le 20e jour du même mois où il existe une entente en vigueur avec le transporteur pour la déduction des cotisations retenues à la source par le service de la paie, le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement remettra mensuellement au secrétaire-trésorier de la Conférence ferroviaire les cotisations et contributions nationales en plus d'une liste électronique des membres qui paient des cotisations et des montants qu'ils ont payés. Il devra aussi remettre les contributions du comité législatif et de la division au secrétaire-trésorier du comité législatif et de la division respectivement.

d) Lorsque le secrétaire-trésorier national constate qu'un membre n'a pas payé ses cotisations ou contributions en raison d'une blessure, d'un licenciement, d'erreurs administratives, d'un congé sans solde ou d'autres circonstances imprévues, il en informe le secrétaire-trésorier de la division locale à laquelle appartient le membre. Suite à cette notification, le secrétaire-trésorier de la division locale contacte le membre concerné par courriel, téléphone ou courrier recommandé. Un délai de grâce de quinze (15) jours maximums, à compter du lendemain de la notification du défaut de paiement, est accordé au membre pour régulariser sa situation. Si le membre effectue le paiement avant la fin du quinzième (15e) jour, il conserve son statut de membre en règle ou de membre à jour de ses cotisations, selon le cas. Cette disposition ne s'applique pas aux membres qui n'ont pas payé leurs cotisations pendant plus d'une période distincte.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Ce changement offre aux membres la possibilité de régulariser leur situation en cas de défaut de paiement de cotisation, car l'adhésion mérite une seconde chance. Nous devons multiplier les occasions de susciter l'intérêt pour le syndicat afin que chacun puisse contribuer de ses connaissances et de son énergie à notre cause et promouvoir le syndicalisme.

DIVISION: 3 2 2

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 21 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #12



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9, page 47

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

27 b) At the regular election of officers of the GCA, a majority of the ballots cast shall be required for
28 election. If after fifteen (15) ballots have been taken and no candidate has received a majority of votes
29 cast, the names of two (2) candidates receiving the highest number of votes shall be arranged
30 alphabetically on the ballot and submitted to a secret referendum vote of the active membership of the
31 system within thirty (30) days. The candidate receiving the highest number of votes will be declared
32 elected.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

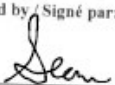
27 ~~b) At the regular election of officers of the GCA, a majority of the ballots cast shall be required for~~
28 ~~election. If after fifteen (15) ballots have been taken and no candidate has received a majority of votes~~
29 ~~cast, the names of two (2) candidates receiving the highest number of votes shall be arranged~~
30 ~~alphabetically on the ballot and submitted to a secret referendum vote of the active membership of the~~
31 ~~system within thirty (30) days. The candidate receiving the highest number of votes will be declared~~
32 ~~elected.~~

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

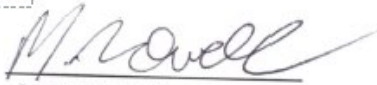
To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:


Division President
Président de la division




Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements règles des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 b

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- b) Aux élections régulières des dirigeants du CGA, le candidat qui a reçu la majorité des votes est élu. Si après le dépouillement de 15 bulletins, aucun des candidats n'a reçu la majorité des votes, les noms des deux (2) candidats qui ont reçu le plus grand nombre de votes seront inscrits en ordre alphabétique sur le bulletin qui est soumis à un vote référendaire secret des membres actifs du réseau dans les 30 jours suivants. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera déclaré élu.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- b) ~~L Aux élections régulières des dirigeants du CGA, le candidat qui a reçu la majorité des votes est élu. Si après le dépouillement de 15 bulletins, aucun des candidats n'a reçu la majorité des votes, les noms des deux (2) candidats qui ont reçu le plus grand nombre de votes seront inscrits en ordre alphabétique sur le bulletin qui est soumis à un vote référendaire secret des membres actifs du réseau dans les 30 jours suivants. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera déclaré élu.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 - BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #13



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Add new language

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

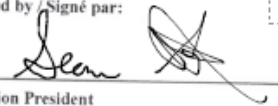
b) At the GCA meeting delegates shall nominate candidates for the positions of Chairperson, Vice-Chairpersons(s) and Secretary-Treasurer by a motion made by a delegate and seconded by another delegate. The candidate cannot make or second his/her own nomination and must accept or reject the nomination at the time it is made in person or in writing. To qualify for the ballot as a candidate for any of these positions, a candidate who has been nominated from the floor must thereafter receive at least five (5%) percent of the votes cast by the delegates in attendance. Such voting will be conducted in accordance with the working rules of the GCA meeting. 30 No less than two (2) months and no more than four (4) months after the GCA meeting candidates nominated for the ballot for the offices of Chairperson, Vice-Chairpersons(s) and Secretary-Treasurer shall be elected by a direct rank and file voting by members in good standing to serve for a term of four (4) years, except as provided by TCRC Bylaws or until their successors are elected and installed, unless they have been removed for cause. Unless prohibited by federal or provincial law, the Executive Board has authority to determine that the election be conducted by electronic voting that ensures members will be able to cast a secret ballot for the candidates of their choice, or by secret mail ballot consistent with the requirements of the International Constitution.

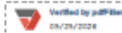
Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

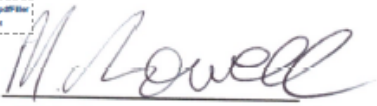
To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:


Division President
Président de la division




Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements règles des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 b**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

Ajout d'une nouvelle Section

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

b) Lors de l'assemblée générale, les délégués désignent les candidats aux postes de président, de vice-président(s) et de secrétaire-trésorier par une motion présentée par un délégué et appuyée par un autre. Le candidat ne peut ni présenter ni appuyer sa propre candidature et doit accepter ou refuser la nomination au moment où elle est faite, en personne ou par écrit. Pour être éligible à l'un de ces postes, un candidat désigné en séance doit ensuite obtenir au moins cinq pour cent (5 %) des votes reçus. Le vote se déroule conformément aux règles des réunions du CGA. Au plus tôt deux (2) mois et au plus tard quatre (4) mois après la réunion du CGA, les candidats proposés pour le poste de président, de vice-président(s) et de secrétaire-trésorier seront élus au vote direct par les membres en règle pour un mandat de quatre (4) ans, sauf disposition contraire des règlements de la CFTC ou jusqu'à l'élection et l'installation de leurs successeurs, à moins qu'ils n'aient été destitués pour faute grave. Sauf interdiction par la loi fédérale ou provinciale, le Comité exécutif est habilité à décider que l'élection se déroulera par vote électronique garantissant le secret du vote pour les candidats de leur choix, ou par vote secret par poste conformément aux exigences de la Constitution internationale.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la divisionDate: Le 24 mai 20261510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #14



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE
CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Add new language

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

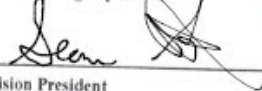
c) Should only one (1) nomination be made for any office, the presiding officer will cast a ballot to elect the candidate by acclamation.

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

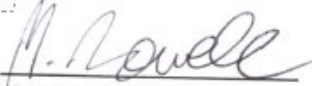
DIVISION: 796

Signed by / Signé par:



Division President
Président de la division





Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026

1510-130 Rue Albert Street

Ottawa, ON K1P 5G4

Tel.: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 c

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Ajout d'une nouvelle Section

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

c) Si une seule (1) nomination est faite pour un poste quelconque, le président procédera à un vote pour élire le candidat par acclamation.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #15



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9, page 47

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

33 c) (i) Where there are two (2) divisions on a system, each division will nominate its candidate or 34 candidates for the office of general chairman.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

~~33 c) (i) Where there are two (2) divisions on a system, each division will nominate its candidate or 34 candidates for the office of general chairman.~~

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026

1510-130 Rue Albert Street

Ottawa, ON K1P 5G4

Tel.: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 c (i)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- c) (i) Lorsqu'il y a deux (2) divisions dans un réseau, chacune d'elle nommera son ou ses candidats pour le poste de président général.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- ~~e) (i) Lorsqu'il y a deux (2) divisions dans un réseau, chacune d'elle nommera son ou ses candidats pour le poste de président général.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

**Division President
Président de la division**

**Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division**

Date: Le 24 mai 2026

**1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069**

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #16



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9, page 47

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

35 (ii) The secretary-treasurer of each division will notify the secretary-treasurer of the GCA of the names
36 of the candidates, who in turn will furnish a list of names of candidates of both divisions for office
37 of general chairman to the respective secretary-treasurers of the two (2) divisions; the names of the
38 candidates for office of general chairman will then be placed on a separate ballot and sent out to
39 members affected, with the regular division ballot.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

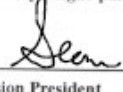
35 (ii) The secretary-treasurer of each division will notify the secretary-treasurer of the GCA of the names
36 of the candidates, who in turn will furnish a list of names of candidates of both divisions for office
37 of general chairman to the respective secretary-treasurers of the two (2) divisions; the names of the
38 candidates for office of general chairman will then be placed on a separate ballot and sent out to
39 members affected, with the regular division ballot.

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

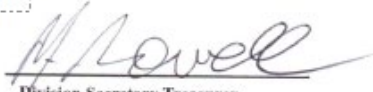
To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:


Division President
Président de la division




Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026

1510-130 Rue Albert Street

Ottawa, ON K1P 5G4

Tel.: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 c (ii)**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

(ii) Le secrétaire-trésorier de chaque division devra informer le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement des noms de ses candidats, qui, à son tour, fournira une liste des noms des candidats des deux divisions, pour le poste de président général, aux secrétaires-trésoriers des deux (2) divisions et le nom des candidats pour le poste de président général seront ensuite indiqués sur des bulletins de votes différents et envoyés aux membres concernés, avec le bulletin de vote régulier de la division.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

~~(ii) Le secrétaire-trésorier de chaque division devra informer le secrétaire-trésorier du comité général d'ajustement des noms de ses candidats, qui, à son tour, fournira une liste des noms des candidats des deux divisions, pour le poste de président général, aux secrétaires-trésoriers des deux (2) divisions et le nom des candidats pour le poste de président général seront ensuite indiqués sur des bulletins de votes différents et envoyés aux membres concernés, avec le bulletin de vote régulier de la division.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #17



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9, page 48

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

1 (iii) Upon the completion of the election of officers in the division, the secretary-treasurer of each
2 division will notify the secretary-treasurer of the GCA of the number of ballots cast for each
3 candidate and the name of the candidate who received the majority of votes. The secretary
4 treasurer of the GCA will then notify the secretary-treasurer of each division of the name of the
5 successful candidate for the office of general chairman, with the tabulation of votes cast by each
6 division for candidates for that office. In case no candidate receives majority of votes cast,
7 Paragraph (b) will apply.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

1 (iii) Upon the completion of the election of officers in the division, the secretary-treasurer of each
2 division will notify the secretary-treasurer of the GCA of the number of ballots cast for each
3 candidate and the name of the candidate who received the majority of votes. The secretary
4 treasurer of the GCA will then notify the secretary-treasurer of each division of the name of the
5 successful candidate for the office of general chairman, with the tabulation of votes cast by each
6 division for candidates for that office. In case no candidate receives majority of votes cast,
7 Paragraph (b) will apply.

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division



Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026

1510-130 Rue Albert Street

Ottawa, ON K1P 5G4

Tel.: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 c (iii)**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

(iii) Lorsque les élections des dirigeants de la division sont complétées, le secrétaire-trésorier de chaque division informera le secrétaire-trésorier du CGA du nombre total des bulletins enregistrés pour chaque candidat et le nom du candidat qui a reçu la majorité des votes. Le secrétaire-trésorier du CGA informera ensuite le secrétaire-trésorier de chaque division du nom du candidat choisi pour le poste de président général avec la compilation des votes enregistrés par chaque division pour ce poste. Dans le cas où aucun des candidats ne reçoit une majorité des votes, les dispositions du paragraphe (b) s'appliqueront.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

~~(iii) Lorsque les élections des dirigeants de la division sont complétées, le secrétaire-trésorier de chaque division informera le secrétaire-trésorier du CGA du nombre total des bulletins enregistrés pour chaque candidat et le nom du candidat qui a reçu la majorité des votes. Le secrétaire-trésorier du CGA informera ensuite le secrétaire-trésorier de chaque division du nom du candidat choisi pour le poste de président général avec la compilation des votes enregistrés par chaque division pour ce poste. Dans le cas où aucun des candidats ne reçoit une majorité des votes, les dispositions du paragraphe (b) s'appliqueront.~~

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #18



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE
CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9, page 48

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

8 d) In the event a majority of the delegates of a GCA are so instructed by the division they represent, the
9 general chairman will be elected by a secret referendum vote of the active membership on the system.
10 The candidate receiving the highest number of votes will be declared elected. If the application of this
11 paragraph results in a membership vote for the position of general chairman the option to elect the vice
12 chairman (or vice chairmen) at the same time and in the same manner will be made available provided
13 a majority of the delegates of the GC of A are so instructed by the division they represent.

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

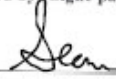
8 ~~d) In the event a majority of the delegates of a GCA are so instructed by the division they represent, the~~
9 ~~general chairman will be elected by a secret referendum vote of the active membership on the system.~~
10 ~~The candidate receiving the highest number of votes will be declared elected. If the application of this~~
11 ~~paragraph results in a membership vote for the position of general chairman the option to elect the vice~~
12 ~~chairman (or vice chairmen) at the same time and in the same manner will be made available provided~~
13 ~~a majority of the delegates of the GC of A are so instructed by the division they represent.~~

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

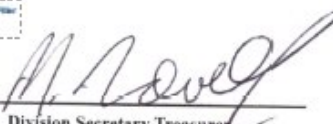
To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:


Division President
Président de la division




Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026

1510-130 Rue Albert Street

Ottawa, ON K1P 5G4

Tel.: (613) 235-1828

Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements règles des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 d

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- d) Dans le cas où la majorité des délégués d'un comité général d'ajustement reçoivent des instructions par la division qu'il représente, le président général sera élu par un vote référendaire secret des membres actifs du réseau. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes sera déclaré élu. Si l'application du présent paragraphe résulte en un vote des membres pour pourvoir au poste de président général, l'option d'élire le vice-président ou les vice-présidents en même temps et de la même manière est offerte, pourvu qu'une majorité des délégués du comité général d'ajustement y reçoivent la directive de la division qu'ils représentent.

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

- d) Dans le cas où la majorité des délégués d'un comité général d'ajustement reçoivent des instructions par la division qu'il représente, le président général sera élu par un vote référendaire secret des membres actifs du réseau. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes sera déclaré élu. Si l'application du présent paragraphe résulte en un vote des membres pour pourvoir au poste de président général, l'option d'élire le vice-président ou les vice-présidents en même temps et de la même manière est offerte, pourvu qu'une majorité des délégués du comité général d'ajustement y reçoivent la directive de la division qu'ils représentent.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 - BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #19



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE
CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements General Committee Rules Section 9

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Add new language

Resolution submitted by Division / Résolution présentée par la division :

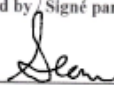
d) In the event any office of the General Committee should become vacant as a result of death, or otherwise, and there is no alternate to appoint, the officer highest in rank shall call into session the General Committee Executive Board who shall, by a majority vote, fill such vacancy from the membership until the next meeting of the General Committee.

Purpose of Amendment/ Objet de la modification :

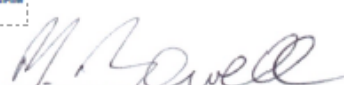
To remove and replace current language to make the GCA elections a secret referendum vote of the active membership on the system, and not by the delegates to the GCA meetings.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:


Division President
Président de la division




Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: May 24 2026
1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 — BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements rules des CGA de la Conférence ferroviaire Section 9 d

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Ajout d'une nouvelle Section

Resolution submitted by Division 796 / Résolution présentée par la division 796 :

d) Dans le cas où un poste au sein du Comité général deviendrait vacant à la suite d'un décès ou pour toute autre raison, et qu'il n'y ait pas de remplaçant à nommer, le membre le plus gradé convoquera le Comité exécutif du Comité général qui, par un vote majoritaire, comblera ce poste vacant parmi les membres jusqu'à la prochaine réunion du Comité général.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimer et remplacer la formulation actuelle afin de faire des élections du CGA un vote référendaire secret des membres actifs du système, et non des délégués aux réunions du CGA.

DIVISION: 796

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #20

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Legislative Rules, Section 1 f)

Present law reads:

f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, and if necessary a third ballot will be cast. If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot. Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

Resolution Submitted by Division 954:

f) When the provincial legislative board has been convened, it will proceed to elect a chairman, first vice-chairman, second vice-chairman, secretary-treasurer, alternate secretary-treasurer, an executive committee (not to exceed five (5) members), and three (3) trustees (an audit committee not to include the chairman or secretary-treasurer). A provincial legislative representative may be elected when provided for in the bylaws of the board. The candidate receiving the highest number of votes shall be declared elected if eligible. Should an equal number of votes have been cast for two (2) or more members for any one (1) office, a second ballot, and if necessary a third ballot will be cast. ~~If after the third ballot a tie still exists, the tie shall be decided by lot~~ **Following each ballot, the candidate receiving the lowest number of votes shall be removed from the ballot. Balloting shall continue until one candidate receives a majority of votes cast. In the event only two (2) candidates remain tied after ten (10) ballots, the election shall be referred to a vote of the membership in a manner determined by the Executive Committee.** Should any office become vacant, it will be the duty of the executive committee to fill such vacancy. The chairman and secretary-treasurer cannot be members of the audit committee.

Purpose of Amendment:

Remove the language about a tie being reserved "by lot" and still maintain a process in the event of a tie between two candidates for one position.

Division: 954

 [Signature of Division President]  [Signature of Division Secretary-Treasurer]

[Date] 2026 05 24



Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements Règles des comités législatifs – Section 1 f) Section 1 f)**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire un troisième tour de scrutin. Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu. Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- f) Lorsque le comité législatif provincial a été convoqué, les membres procéderont à l'élection d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire-trésorier et d'un secrétaire-trésorier substitut, un comité exécutif (qui ne doit pas être composé de plus de cinq (5) membres), et trois (3) syndics (un comité de vérification excluant le président local ou le secrétaire-trésorier). Le représentant législatif provincial peut être élu, lorsqu'il est prévu de le faire selon les règlements du comité. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est déclaré élu s'il est admissible. Si deux (2) membres ou plus ont reçu un (1) nombre égal de votes pour un poste, il y aura un deuxième tour de scrutin et si nécessaire un troisième tour de scrutin. ~~Dans le cas où après le troisième tour de scrutin il y a encore égalité, un tirage au sort aura lieu.~~ Après chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de vote est éliminé. Le scrutin se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes reçus. Si, après dix (10) tours de scrutin, il ne reste que deux (2) candidats, le vote des membres se poursuit selon les modalités déterminées par le Comité exécutif. Dans le cas où un poste devient vacant, la tâche du comité exécutif est de nommer un membre à ce poste. Le président et le secrétaire-trésorier ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Supprimez la mention selon laquelle un poste à égalité serait attribué « par tirage au sort » tout en maintenant une procédure en cas d'égalité entre deux candidats pour un même poste.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #21

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 2(a) National Legislative Board, Legislative Rules

Present law reads:

- a) (i) There shall be a National Legislative Board of which the National Legislative Director shall be the chairman. The National Legislative Director shall be elected by a majority vote of the duly elected delegates at each quadrennial convention to serve for a term of four (4) years or until a successor is elected unless removed for cause. No member shall be eligible for the office of National Legislative Director unless holding active membership as provided in Section 25 (b) – TCRC Division Rules. The other members of the board will be composed of the chairmen of the various provincial boards.
- (ii) The National Legislative Director shall perform any and all duties as directed by the Principal Executive Officer and render such assistance as may be directed by the Principal Executive Officer. The National Legislative Director will be responsible for legislative matters / governmental affairs and shall be bonded in accordance with Article X, Section 7 (a) of the IBT Constitution.

Resolution Submitted by Division 954:

- a) (i) There shall be a National Legislative Board of which the National Legislative Director shall be the chairman. The National Legislative Director shall be elected by a majority vote of the duly elected delegates at each quadrennial convention to serve for a term of four (4) years or until a successor is elected unless removed for cause. No member shall be eligible for the office of National Legislative Director unless holding active membership as provided in Section 25 (b) – TCRC Division Rules. The other members of the board will be composed of the chairmen of the various provincial boards.
- (ii) The National Legislative Director shall perform any and all duties as directed by the Principal Executive Officer and render such assistance as may be directed by the Principal Executive Officer. The National Legislative Director will be responsible for legislative matters / governmental affairs and shall be bonded in accordance with Article X, Section 7 (a) of the IBT Constitution.
- (iii) **The National Vice Legislative Director shall serve as the vice chairman of the National Legislative Board. The National Vice Legislative Director shall be elected by a majority vote of the duly elected delegates at each quadrennial convention to serve for a term of four (4) years or until a successor is elected unless removed for cause. No member shall be eligible for the office of National Vice Legislative Director unless holding active membership as provided in Section 25 (b) – TCRC Division Rules. The other members of the board will be composed of the chairmen of the various provincial boards.**

(iv) The National Vice Legislative Director shall perform any and all duties as directed by the Principal Executive Officer and render such assistance as may be directed by the Principal Executive Officer. The National Vice Legislative Director shall assist the National Legislative Director and the National Legislative Board in legislative matters, governmental affairs, education, training, advocacy, and other duties assigned by the National Legislative Board. The National Vice Legislative Director shall be bonded in accordance with Article X, Section 7(a) of the IBT Constitution.

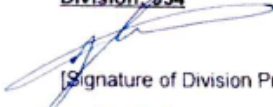
(v) This position shall become effective immediately upon adoption of this amendment by the Convention. The first National Vice Legislative Director shall be elected at the 2026 Convention and shall assume office at the same time as the other officers elected at that Convention.

Purpose of Amendment:

Provide additional support to the National Legislative Director and the National Legislative Board.

This amendment is intended to take effect immediately upon adoption by the Convention, allowing for the election of the first National Vice Legislative Director at the 2026 Convention.

Division: 854


[Signature of Division President]

[Date] 2026 05 24


[Signature of Division Secretary-Treasurer]



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements Modification des règles des comités législatifs Section 2 a)**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

- a) (i) Il y aura un comité législatif national dont le directeur législatif national en sera le président. Le directeur législatif national sera élu par un vote majoritaire des délégués dûment élus lors de chaque convention quadriennale à un mandat de quatre (4) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu à moins qu'il soit démis de ses fonctions avant la fin de son mandat. Aucun membre ne peut se porter candidat au poste de directeur législatif national sans être membre actif au sens de la section 25(b) des Règles de division de la CFTC. Les autres membres du comité seront les présidents des différents comités provinciaux.
- (ii) Le directeur législatif national est responsable de toutes les tâches que lui confie le dirigeant principal et prête assistance à ce dernier, au besoin. Le directeur législatif national est responsable des affaires législatives et gouvernementales et fait l'objet d'un cautionnement conformément à la section 7 (a) de l'article X de la constitution de la FIT.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- a) (i) Il y aura un comité législatif national dont le directeur législatif national en sera le président. Le directeur législatif national sera élu par un vote majoritaire des délégués dûment élus lors de chaque convention quadriennale à un mandat de quatre (4) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu à moins qu'il soit démis de ses fonctions avant la fin de son mandat. Aucun membre ne peut se porter candidat au poste de directeur législatif national sans être membre actif au sens de la section 25(b) des Règles de division de la CFTC. Les autres membres du comité seront les présidents des différents comités provinciaux.
- (ii) Le directeur législatif national est responsable de toutes les tâches que lui confie le dirigeant principal et prête assistance à ce dernier, au besoin. Le directeur législatif national est responsable des affaires législatives et gouvernementales et fait l'objet d'un cautionnement conformément à la section 7 (a) de l'article X de la constitution de la FIT.
- (iii) Le vice-directeur législatif national est le vice-président du Comité législatif national. Il est élu à la majorité des voix des délégués lors de chaque convention quadriennale pour un mandat de quatre (4) ans, ou jusqu'à l'élection d'un successeur, sauf en cas de révocation pour faute grave. Aucun membre ne peut être élu vice-directeur législatif national s'il n'est pas membre actif, conformément à la Section 25 (b) des Règles de Division de la CFTC. Les autres membres du Comité sont les présidents des différents Comités provinciaux.

- iv) Le vice-directeur législatif national exécute toutes les tâches qui lui sont confiées par le directeur législatif national et lui apporte l'assistance dont il peut avoir besoin. Il assiste le directeur législatif national et le comité législatif national dans les domaines législatifs, des affaires gouvernementales, de l'éducation, de la formation, du plaidoyer et pour toute autre mission qui lui est confiée par le comité législatif national. Le vice-directeur législatif national est tenu de fournir une caution conformément à l'article X, section 7 (a) de la Constitution de la FIT.
- v) Ce poste prend effet immédiatement après l'adoption du présent amendement à la Convention. Le premier vice-directeur législatif national est élu lors de la Convention de 2026 et entre en fonction en même temps que les autres membres élus lors de cette Convention.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Il apporte un soutien supplémentaire au directeur législatif national et au comité législatif national.

Cet amendement a pour but d'entrer en vigueur immédiatement après son adoption à la Convention, permettant ainsi l'élection du premier vice-directeur législatif national lors de la Convention de 2026.

DIVISION: 9 5 4

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - REGLEMENTS)

Resolution #22

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 2(f) National Legislative Board, Legislative Rules

Present law reads:

f) The duties of the National Legislative Director, the chairman of the provincial legislative board and the National Board shall be:

Resolution Submitted by Division 954:

f) The duties of the National Legislative Director, **the National Vice Legislative Director**, the chairman of the provincial legislative board and the National Board shall be:

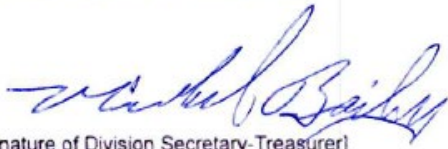
Purpose of Amendment:

In line with the creation of the National Vice Legislative Director position.

Division: 954



[Signature of Division President] [Signature of Division Secretary-Treasurer]



[Date] 2026 05 24



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Modification des règles des comités législatifs Section 2 f)

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

- f) Les tâches du directeur législatif national, du président du comité législatif provincial et du comité national sont :

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- f) Les tâches du directeur législatif national, **vice-directeur législatif national**, du président du comité législatif provincial et du comité national sont :

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Conformément à la création du poste de vice-directeur législatif national.

DIVISION: 954
Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #23

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 3(a) Officers-Convening Board, Legislative Rules

Present law reads:

a) The National Board shall elect a vice-chairman, secretary-treasurer, and alternate secretary-treasurer quadrennially, who must be members of the board. The National Legislative Director shall cause to have published in the Rail Conference Directory the names and addresses of all provincial chairmen and secretary-treasurers.

Resolution Submitted by Division 954:

a) The National Board shall elect a ~~vice-chairman~~, secretary-treasurer, and alternate secretary-treasurer quadrennially, who must be members of the board. The National Legislative Director shall cause to have published in the Rail Conference Directory the names and addresses of all provincial chairmen and secretary-treasurers.

Purpose of Amendment:

In line with the creation of the National Vice Legislative Director position.

Division: 954

[Signature of Division President] [Signature of Division Secretary-Treasurer]

[Date] 2026 0524



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :Part-Bylaws / Partie-règlements Modification des règles des comités législatifs Section 3 a)**Present Law Reads / Législation actuelle se lit :**

- a) À tous les quatre ans, le comité national nomme un vice-président, un secrétaire-trésorier et un secrétaire-trésorier substitut parmi les membres du comité. Le directeur législatif national doit avoir publié les noms et les adresses de tous les présidents et les secrétaires-trésoriers provinciaux dans le bottin de la Conférence ferroviaire.

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

- a) À tous les quatre ans, le comité national nomme ~~un vice-président~~, un secrétaire-trésorier et un secrétaire-trésorier substitut parmi les membres du comité. Le directeur législatif national doit avoir publié les noms et les adresses de tous les présidents et les secrétaires-trésoriers provinciaux dans le bottin de la Conférence ferroviaire.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Conformément à la création du poste de vice-directeur législatif national.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

 Division President
 Président de la division

 Division Secretary Treasurer
 Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
 Ottawa, ON K1P 5G4
 Tel.: (613) 235-1828
 Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)

Resolution #24

TCRC Bylaw Resolution for the 2026 TCRC Convention

Resolution: Bylaw amendment

TCRC Bylaws, Section 4 Compensation for Service, Legislative Rules

Present law reads:

No present law.

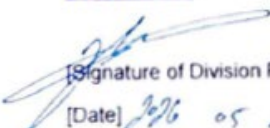
Resolution Submitted by Division 954:

d) The National Board shall determine if the National Vice Legislative Director Position is required full time, part time, or as needed. They shall determine the compensation level for the position in line the National Legislative Board Budget, if it is determined as a full time position the compensation shall not exceed the compensation provided to the National Legislative Director as indicated under section 39 of the TCRC Bylaws. This determination may be reviewed on a yearly basis.

Purpose of Amendment:

In line with the creation of the National Vice Legislative Director position and allows for the National Board to determine the time and compensation level based on the current need and workload each year.

Division: 954

 [Signature of Division President]  [Signature of Division Secretary-Treasurer]

[Date] 2026 05 24



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Resolution / Résolution

Proposed Amendment / Modification proposée :

Part-Bylaws / Partie-règlements Règles des comités législatifs – Section 4 – Rémunération Section 4

Present Law Reads / Législation actuelle se lit :

Ajout d'une nouvelle Section

Resolution submitted by Division 954 / Résolution présentée par la division 954 :

d) Le Comité national détermine si le poste de vice-directeur législatif national est à temps plein, à temps partiel ou à la demande. Il fixe la rémunération de ce poste conformément au budget du Comité législatif national. Si le poste est à temps plein, la rémunération ne peut excéder celle du directeur législatif national, telle que définie à la Section 39 des règlements de la CFTC. Cette décision peut être réexaminée annuellement.

Purpose of Amendment / Objet de la modification :

Conformément à la création du poste de Vice-Directeur législatif national, le Comité national est habilité à déterminer le temps de travail et le niveau de rémunération en fonction des besoins et de la charge de travail actuels chaque année.

DIVISION: 954

Signed by / Signé par:

Division President
Président de la division

Division Secretary Treasurer
Secrétaire-trésorier de la division

Date: Le 24 mai 2026

1510-130 Rue Albert Street
Ottawa, ON K1P 5G4
Tel.: (613) 235-1828
Fax: (613) 235-1069

Note: If you wish to propose changes in more than one subsection of a particular section they must be submitted as separate resolutions on separate sheets of paper. (Refer to Section 99 – BYLAWS)

Note: Si vous souhaitez proposer des changements dans plus d'un paragraphe d'un article particulier, ils doivent être présentés dans des résolutions distinctes sur des feuilles de papier séparées. (Se référer à l'article 99 - RÈGLEMENTS)